



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°64-2020-085

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2020

Sommaire

DDFIP

- 64-2020-07-10-005 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public de la Trésorerie de Bayonne Centre hospitalier (2 pages) Page 3
- 64-2020-07-10-006 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public du Centre des finances publiques de MONEIN (2 pages) Page 6

DDTM

- 64-2020-07-09-001 - AP modificatif ouverture anticipé chasse en plaine 2020-2021 (2 pages) Page 9
- 64-2020-06-29-007 - Programme d'action 2020 de la délégation de compétence du département des P.A. (34 pages) Page 12
- 64-2020-06-12-004 - Programme d'actions 2020 (46 pages) Page 47

Direction départementale des territoires et de la mer

- 64-2020-07-06-004 - Arrêté inter-préfectoral complémentaire à l'arrêté inter-préfectoral n° 64-2017-02-02-009 autorisant les dragages d'entretien du port de Bayonne et les immersions afférentes (4 pages) Page 94

Préfecture

- 64-2020-07-09-002 - Arrêté portant agrément d'un domiciliataire d'entreprises (2 pages) Page 99
- 64-2020-07-09-003 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur du travail, promotion juillet 2020 (51 pages) Page 102
- 64-2020-07-09-004 - Arrêté portant attribution de la médaille régionale départementale et communale, promotion juillet 2020 (9 pages) Page 154
- 64-2020-07-10-007 - Arrêté portant nomination du représentant de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques au comité de la caisse des écoles de Maslacq (2 pages) Page 164
- 64-2020-07-07-008 - Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact (III - article L 752-6 du code du commerce) - SARL ITUDES 49 ANGERS (2 pages) Page 167

Sous-préfecture d'Oloron Sainte Marie

- 64-2020-07-10-002 - Arrêté 10 07 2020 du SPO portant autorisation de l'inauguration d'une fresque murale en surplomb du fronton de pelote place St Germain à OGEU LES BAINS LE 11 07 2020 (2 pages) Page 170
- 64-2020-07-10-001 - Arrêté 10 07 2020 du SPO portant autorisation de la cérémonie Tributo de las 3 Vacas ou JUNTE DE RONCAL au col de la Pierre St Martin à ARETTE LE 13 JUILLET 2020 (2 pages) Page 173
- 64-2020-07-08-002 - Arrêté SPO portant autorisation du vernissage d'un atelier sur la commune de BORCE (2 pages) Page 176

DDFIP

64-2020-07-10-005

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public de la
Trésorerie de Bayonne Centre hospitalier

Modification des horaires d'ouverture.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES-ATLANTIQUES

8 Place d'Espagne
64019 PAU Cedex 9

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Atlantiques**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées Atlantiques

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n°2016-10-20-008 du 20 octobre 2016 relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2020-06-03-008 du 4 juin 2020 (publié au recueil des actes administratifs n°64-2020-068 du 4 juin 2020) portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

À compter du **1^{er} septembre 2020**, les horaires d'ouverture au public de la **Trésorerie de Bayonne Centre Hospitalier** sont modifiés ainsi qu'il suit :

	Horaires Matin	Horaires Après-midi
Lundi	8h30-12h	13h30-16h
Mardi	Fermé	Fermé
Mercredi	8h30-12h	13h30-16h
Jeudi	Fermé	Fermé
Vendredi	8h30-12h30	Fermé

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Pau, le 10 juillet 2020

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Atlantiques

Jean-François ODRU

DDFIP

64-2020-07-10-006

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public du Centre
des finances publiques de MONEIN

Modification des horaires d'ouverture

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES-ATLANTIQUES

8 Place d'Espagne
64019 PAU Cedex 9

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Atlantiques**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées Atlantiques

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n°2016-10-20-008 du 20 octobre 2016 relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2020-06-03-008 du 4 juin 2020 (publié au recueil des actes administratifs n°64-2020-068 du 4 juin 2020) portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

À compter du **1^{er} septembre 2020**, les horaires d'ouverture au public du **Centre des Finances Publiques de Monein** sont modifiés ainsi qu'il suit :

	Horaires Matin	Horaires Après-midi
Lundi	9h-12h30	13h30-16h30
Mardi	9h-12h	Fermé
Mercredi	9h-12h30	Fermé
Jeudi	9h-12h	Fermé
Vendredi	Fermé	Fermé

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Pau, le 10 juillet 2020

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Atlantiques

Jean-François ODRU

DDTM

64-2020-07-09-001

AP modificatif ouverture anticipé chasse en plaine
2020-2021

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service environnement, montagne,
transition écologique, forêt*

n°

Arrêté préfectoral modificatif portant ouverture anticipée en plaine en 2020 de la chasse des espèces de grand gibier soumises à plan de chasse ou plan de gestion et fixant les conditions d'exercice de la chasse jusqu'à l'ouverture générale

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'arrêté préfectoral numéro 64-2020-05-25-003 en date du 25 mai 2020 portant ouverture anticipée en plaine en 2020 de la chasse des espèces de grand gibier soumises à plan de chasse ou plan de gestion et fixant les conditions d'exercice de la chasse jusqu'à l'ouverture générale ;

Vu la demande de la Fédération départementale des chasseurs ;

Vu l'avis des membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultés par mail du 18 juin au 03 juillet 2020 ;

Considérant la nouvelle numérotation des unités de gestion cynégétique (UG) dans le schéma départemental de gestion cynégétique 2020-2026 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral numéro 64-2020-05-25-003 en date du 25 mai 2020 portant ouverture anticipée en plaine en 2020 de la chasse des espèces de grand gibier soumises à plan de chasse ou plan de gestion et fixant les conditions d'exercice de la chasse jusqu'à l'ouverture générale est modifié comme suit :

- dans son article 1^{er} :

Territoires	Périodes autorisées	Conditions spécifiques de chasse
Unités de gestion de 1 à 15	Du 1 ^{er} juin au 14 août	- tir à l'approche, à l'affût ou en chasse collective ; - sur autorisation individuelle au détenteur du droit de chasse ; - pour répondre à une problématique de dégâts sur cultures (prévention et dégâts avérés) - chasse possible tous les jours - tir à balle ou à l'arc obligatoire.
	Du 15 août à l'ouverture générale	- chasse à l'affût, à l'approche ou en chasse collective ; - tir à balle ou à l'arc obligatoire ; - chasse possible tous les jours.

1/2

Unité de gestion 16 (zone de plaine)	Du 1 ^{er} juin au 14 août	<ul style="list-style-type: none"> - tir à l'approche, à l'affût ou en chasse collective ; - sur autorisation individuelle au détenteur du droit de chasse ; - pour répondre à une problématique de dégâts sur cultures (prévention et dégâts avérés) - chasse à l'affût et à l'approche possible tous les jours - chasse collective autorisée les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés ; - tir à balle ou à l'arc obligatoire.
	Du 15 août à l'ouverture générale	<ul style="list-style-type: none"> - chasse à l'affût, à l'approche ou en chasse collective ; - tir à balle ou à l'arc obligatoire ; - chasse à l'affût et à l'approche possible tous les jours - chasse collective autorisée les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

- dans son article 6 :

Pour les espèces de grand gibier soumises à plan de chasse ou plan de gestion cynégétique, le responsable de battue doit être porteur du carnet de battue délivré par la Fédération départementale des chasseurs, dûment rempli et tenu à jour.

Pour les communes de l'unité de gestion 16, la chasse collective n'est autorisée que les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral numéro 64-2020-05-25-003 en date du 25 mai 2020 portant ouverture anticipée en plaine en 2020 de la chasse des espèces de grand gibier soumises à plan de chasse ou plan de gestion et fixant les conditions d'exercice de la chasse jusqu'à l'ouverture générale demeurent inchangés.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans toutes les communes concernées pendant toute la campagne cynégétique 2020-2021 par les soins de chacun des maires.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié au directeur départemental des territoires et de la mer, au commandant du groupement de gendarmerie départemental des Pyrénées-atlantiques, au directeur départemental de la sécurité publique, aux maires des communes du département, au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, au président de la Fédération départementale des chasseurs et au directeur de l'agence départementale de l'Office national des forêts, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le
Pour le Préfet et par subdélégation,
La cheffe du service environnement, montagne,
transition écologique et forêt,

Joëlle Tislé

DDTM

64-2020-06-29-007

Programme d'action 2020 de la délégation de compétence
du département des P.A.

Programme d'action 2020

**PROGRAMME D' ACTIONS
2020
DE LA DELEGATION DE
COMPETENCES DU
DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ATLANTIQUES**

Mai 2020

1

Table des matières

I. Fondements et élaboration du programme d'actions	3
II. Le contexte départemental	3
III. Le bilan 2019	4
IV. Les priorités d'intervention et les règles locales de sélectivité des projets	5
A. Les priorités d'intervention	5
1. Les priorités nationales	5
2. Les priorités locales	5
B. Les règles locales de sélectivité des dossiers	6
1. Modalités communes aux projets portés par des propriétaires occupants, les locataires et les propriétaires bailleurs	6
2. Modalités spécifiques aux projets portés par des propriétaires occupants et des locataires...	7
3. Modalités spécifiques aux projets portés par des propriétaires bailleurs	7
4. Modalités de paiement	8
V. Les modalités financières d'intervention	8
A. Les aides pour les propriétaires occupants	9
B. Les aides pour les propriétaires bailleurs	11
VI. Dispositif relatif aux loyers conventionnés	12
A. Conventionnement sans travaux	12
B. Grille des loyers des logements conventionnés	13
C. Dispositif fiscal COSSE	14
VII. Les dispositifs opérationnels engagés sur le territoire	15
A. Le PIG départemental « Bien chez soi 2 »	15
B. L'OPAH-RU de Nay	16
C. L'OPAH-RU d'Oloron-Sainte-Marie	16
VIII. Conditions de suivi, d'évaluation et de restitution annuelle des actions mises en œuvre	17
IX. ANNEXES	18
A. Zonage	18
B. Le glossaire des principaux sigles utilisés	34

I. Fondements et élaboration du programme d'actions

Le présent programme d'actions s'inscrit dans le cadre du chapitre I de l'article A de la version du Règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) du 16 août 2014.

Il est établi par le Président du Conseil départemental et soumis pour avis à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (Clah) compétente.

Le programme d'actions pour l'année 2020, précise les conditions d'attribution des aides de l'Agence dans le respect des orientations générales fixées par le conseil d'administration de l'Agence et des enjeux locaux. Une fois le contexte et le bilan 2019 exposés en préambule, le programme d'actions comporte différents éléments :

1. les priorités d'intervention et les règles locales de sélectivité des projets,
2. les modalités financières d'intervention,
3. le dispositif relatif aux loyers conventionnés,
4. les dispositifs opérationnels engagés sur le territoire,
5. les conditions de suivi, d'évaluation et de restitution annuelle des actions mises en œuvre.

Il peut faire l'objet d'avenant à tout moment, et doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs ainsi que ses avenants.

La publication du programme d'actions, le rend opposable aux tiers. Il permet de formaliser la hiérarchisation des actions et des priorités et donc, de rejeter des demandes non éligibles ou non prioritaires.

Le Département agit dans le cadre de la délégation de compétences et de la convention de gestion des aides à l'habitat privé signée entre le Département et l'Anah.

II. Le contexte départemental

Dans la continuité de la seconde convention de délégation (2011-2016), le Département a obtenu le renouvellement de la délégation de compétences des aides à la pierre sur les territoires non couverts par les agglomérations délégataires au 1^{er} janvier 2017. Cette nouvelle délégation pour les 6 prochaines années (2017-2022) concerne les projets d'habitat public et les projets d'habitat privé. La convention générale de délégation de compétences et la convention de gestion des aides à l'habitat privé ont été signées le 7 juillet 2017. Elles fixent les conditions du partenariat liant l'Etat, l'Anah et le Département.

Le périmètre de compétence du Département correspond aux territoires béarnais hors communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées.



Au regard du volume très conséquent de demandes et dans une démarche de qualité, le Département des Pyrénées a mis en place une organisation spécifique en 2019 visant à répondre aux besoins urgents, à fluidifier le traitement des dossiers et à réduire les délais à chacune des étapes d'un dossier dans une finalité d'intérêt général en faveur de ménages confrontés à des situations très complexes.

Pour accomplir cet objectif, le Département des Pyrénées-Atlantiques s'est doté de moyens efficaces pour traiter, en complémentarité de l'action de l'opérateur désigné pour assurer le suivi du programme d'intérêt général, les seuls dossiers relevant de la thématique énergie représentant une forte proportion des demandes à accompagner, dans le respect des règles relatives au déploiement du service de dématérialisation et de simplification mis en œuvre par l'ANAH.

III. Le bilan 2019

LES LOGEMENTS SUBVENTIONNES

	2019 prévu	2019 réalisé	Taux de réalisation
Parc privé (hors diffus)	651	359	55,15 %
Propriétaires occupants (hors diffus)	616	335	54,38 %
- Indigne et très dégradés	65	30	46,15 %
- Energie	258	214	82,95 %
- Autonomie	293	91	31,06 %
Propriétaires bailleurs	16	24	150 %
Syndicats de copropriété	19	0	0 %
Diffus	463	336	72,57 %

LA DOTATION 2019 :

	DOTATION 2019	CONSOMMATION 2019	TAUX DE CONSOMMATION
Dotation initiale	5 032 251 €	6 444 087 €	100 %
Dotation complémentaire	1 412 588 €		

La dotation a été consommée en totalité, même si tous les objectifs n'ont pas été atteints, et ce malgré la communication mise en place.

IV. Les priorités d'intervention et les règles locales de sélectivité des projets

A. Les priorités d'intervention

1. Les priorités nationales

Conformément à la circulaire C 2020/01 du 10 février 2020 relative aux priorités 2020 pour la programmation des actions et des crédits d'intervention de l'Anah et les orientations pour la gestion 2020 :

- La lutte contre la précarité énergétique : massification de la rénovation énergétique en permettant à un plus grand nombre de ménages modestes de bénéficier des aides publiques et de retrouver rapidement un confort thermique.
- La lutte contre les fractures territoriales qui se traduit par le plan « Action cœur de ville » et le programme « Centres-bourgs ».
- la lutte contre les fractures sociales : Lutte contre l'Habitat Indigne et très dégradé, programme « Autonomie », plan « Logement d'abord ». Par ses interventions, l'Anah vise à répondre aux difficultés d'accès au logement des ménages les plus modestes et de maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.
- la prévention et le redressement des copropriétés : Plans « Initiatives Copropriétés »

2. Les priorités locales

Le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques s'engage à mettre en œuvre les priorités de l'Anah en 2020. Pour ce faire, il instruira les demandes de subvention conformément au Règlement Général de l'Agence et selon les priorités définies ci-dessous.

→ Priorités de traitement des dossiers

1. Retraits, rejets, reversements, prorogations et ingénierie
2. Occupants prioritaires (dans l'ordre suivant) :

Revenus	Thématiques
TMO	Habitat indigne/très dégradé, handicap, autonomie GIR 1 à 4 puis 5 et 6, amélioration énergétique
MO	Habitat indigne/très dégradé, handicap, autonomie GIR 1 à 4 puis 5 et 6, amélioration énergétique

3. Bailleurs (dans l'ordre suivant) :

Zonage	Type de loyers
Logement occupé LCTS ou LCS	1 - OPAH-RU 2 - Zone B 3 - Zone C
Logement vacant LCTS ou LCS	1 - OPAH-RU 2 - Zone B 3 - Zone C
Logement occupé ou vacant LI	1 - OPAH-RU 2 - Zone B

4. Aides aux syndicats de copropriétés et travaux des propriétaires occupants très modestes en parties communes donnant lieu à subvention individuelle et travaux en parties privatives visant à supprimer les conditions de mal-logement.

5. Diffus

Les demandes de subvention seront instruites en fonction des crédits disponibles au fil de l'eau.

Dans le respect de ces priorités, les dossiers seront engagés par ordre d'arrivée au service instructeur. Toutefois les stocks de l'année précédente seront prioritaires.

B. Les règles locales de sélectivité des dossiers

Les subventions sont attribuées en fonction du régime financier et du Programme d'Actions en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention.

Une subvention n'est jamais acquise de plein droit. Les taux de subvention sont toujours susceptibles d'être minorés.

Conformément à l'article 11 du RGA, le délégué de l'Anah dans le département apprécie l'opportunité de la prise en compte des travaux envisagés en fonction de l'intérêt économique, social, environnemental et technique du projet, des orientations fixées par l'Anah et des crédits alloués à la délégation. Des rejets peuvent être motivés sur ces bases.

1. Modalités communes aux projets portés par des propriétaires occupants, les locataires et les propriétaires bailleurs

L'article 12 du Règlement général de l'Anah prévoit que le montant de la subvention versée par l'Anah ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80% du coût global de l'opération TTC, ce plafond pouvant être porté jusqu'à 100% pour des opérations spécifiques,

notamment les dossiers des propriétaires occupants de ressources très modestes et ceux portés sur des travaux pour l'autonomie de la personne.

Les taux d'aides publiques cumulées pourront donc être portés à 100 % du montant TTC des travaux uniquement dans le cas de projets de propriétaires occupants très modestes relevant :

- de travaux lourds,
- de la perte d'autonomie (GIR 1 à 4 ou handicap exclusivement),
- d'urgence sociale avérée (mobilisation du fond d'urgence du Département).

Les autres projets ne pourront pas bénéficier de plus de 80 % d'aides publiques cumulées.

Constituent des aides publiques les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif, de l'ADEME, de l'Union Européenne, ainsi que les aides financières versées par les organismes d'assurance vieillesse obligatoire et les organismes chargés du service des prestations familiales, pour la réalisation de travaux dans les logements (délibération du conseil d'administration de l'Anah n° 2015-30 du 30 septembre 2015).

Lorsque le propriétaire, en sa qualité d'artisan, effectue lui-même les travaux pour lesquels il demande une subvention, l'assiette subventionnable sera minorée de 10 %.

Si le propriétaire a les compétences de maître d'œuvre et que la maîtrise d'œuvre est obligatoire, en fonction du projet ou du coût des travaux, on subventionnera cette maîtrise d'œuvre en la minorant de 10%. Si la maîtrise d'œuvre n'est pas obligatoire, celle-ci ne sera pas subventionnée.

En secteur programmé, les propriétaires devront être accompagnés par les opérateurs référents.

2. Modalités spécifiques aux projets portés par des propriétaires occupants et des locataires

Les projets de transformation d'usage portés par les propriétaires occupants sont éligibles en OPAH-RU et seuls les travaux d'amélioration énergétique seront subventionnables.

3. Modalités spécifiques aux projets portés par des propriétaires bailleurs

La contrepartie systématique d'aides publiques réside en un engagement en matière de loyer maîtrisé et de condition de performance énergétique (étiquette D minimum sauf cas particuliers prévus dans le RGA). Le loyer intermédiaire ne sera autorisé qu'en zone B (zonage en vigueur à la date du dépôt de dossier) du fait du marché immobilier local. En effet, le loyer libre est à peu près au même niveau que le loyer intermédiaire en zone C. Concernant la typologie de loyers pratiqués, il sera demandé aux propriétaires de respecter les modalités suivantes :

A partir de 3 logements subventionnés, au moins un tiers doit être conventionné « très social » (arrondi inférieur si besoin).

Par exemple, pour 7 logements subventionnés, 2 logements seront conventionnés « très sociaux ».

La durée du conventionnement est de 9 ans.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques, positionné comme acteur de la solidarité territoriale et solidarité sociale, entend encourager en complémentarité de l'action des bailleurs sociaux, des communes et des intercommunalités, la revitalisation des centres bourgs de la totalité des communes

de la zone C en proie à des réalités : déprise démographique, lutte contre la vacance, maintien des populations dans les territoires, coût de la réhabilitation, ... dans une logique d'équilibre territorial et de lutte contre la fracture entre les territoires.

Le Département favorisera ainsi le développement d'une offre locative sociale et très sociale privée dans toutes les communes de son périmètre de délégation, y compris l'intégralité des communes de la zone C.

4. Modalités de paiement

Les paiements seront réalisés dans le respect des dispositions du Règlement Général de l'Agence et du Code Général des Collectivités Territoriales. Aucune avance ne sera faite ni sur les crédits délégués, ni sur les crédits propres du Conseil départemental. Seuls des acomptes sur les crédits délégués seront possibles sur la base des pièces justificatives sollicitées.

Le Département et PROCIVIS Aquitaine Sud ont signé une convention permettant d'avancer les subventions de l'Anah, du Département et des communautés de communes partenaires, accordées aux propriétaires occupants sur les fonds propres de PROCIVIS, sur le territoire de délégation du Département. En cas de mise en œuvre, le solde des subventions mobilisées sera versé directement à PROCIVIS sur présentation de la procuration de perception de fonds.

Les décisions de reversement font l'objet d'une prise en charge pour recouvrement par l'Agent comptable de l'Anah, lorsqu'elles sont prises après paiement du solde de la subvention Anah, et par le Département avant paiement du solde de la subvention Anah.

V. Les modalités financières d'intervention

La dotation déléguée au CRHH du 11 février 2020 s'élève à 3 913 225 €.

Cette dotation doit permettre au Conseil départemental d'atteindre les objectifs suivants (en nombre de logements) :

	PO indignes et dégradés	PO autonomie	PO énergie	Propriétaires bailleurs	IML (inclus en partie dans PB avec ou sans travaux)	Copropriétés fragiles
Département des Pyrénées-Atlantiques	44	82	166	32	44	8
<i>dont Habiter Mieux</i>	40		163	25		8

A. Les aides pour les propriétaires occupants

Conformément à la circulaire C 2020/01 du 10 février 2020 relative aux orientations pour la programmation 2020 des actions et des crédits de l'Anah, dans un souci d'optimisation des aides de l'Anah, il est décidé d'adapter les taux de subvention au regard de la situation sociale des ménages.

Appréciation du projet au regard de la situation à résoudre et de la nature des travaux subventionnés		Plafond des travaux subventionnables	Taux maximal de la subvention	Ménages éligibles selon les plafonds de ressources	+ prime Habiter Mieux si gain énergétique
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé		62 500 € HT	60 %	Très modestes	Gain énergétique de 25% 10% du montant HT des travaux subventionnables dans la limite de 2 000 €
					Gain énergétique de 35% et sortie de précarité énergétique * 20% du montant HT des travaux subventionnables dans la limite de 4 000 €
			60%	Modestes	Gain énergétique de 25% 10% du montant HT des travaux subventionnables dans la limite de 1 600 €
					Gain énergétique de 35% et sortie de précarité énergétique * 20% du montant HT des travaux subventionnables dans la limite de 2 000 €
Projet de travaux de sortie de précarité énergétique *		30 000 € HT	60 %	Très modestes	20% du montant HT des travaux subventionnables dans la limite de 4 000 €
			45 %	Modestes	20% du montant HT des travaux subventionnables dans la limite de 2 000 €
Projet de travaux d'amélioration (autres situations)	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	25 000 € HT	60 %	Très modestes	
			60 %	Modestes	
	Travaux pour l'autonomie de la personne		60 %	Très modestes	
			45 %	Modestes	
	Travaux de lutte contre la précarité énergétique		60 %	Très modestes	10% du montant HT des travaux subventionnables dans la limite de 2 000 €
			45 %	Modestes	10% du montant HT des travaux subventionnables dans la limite de 2 000 €

*Projet de travaux de sortie de précarité énergétique : relèvent des travaux de sortie de précarité énergétique, les projets de travaux :

- - permettant d'atteindre un gain de performance énergétique du logement d'au moins 35%, justifié par une évaluation énergétique,
et
- dont l'état initial du logement présente un niveau de performance énergétique correspondant à une étiquette de classe « F » ou « G » (consommation énergétique en énergie primaire supérieure à 331 kWh/m²/an),
et
- dont la consommation énergétique projetée après travaux présente un gain de performance correspondant au moins à un saut de deux étiquettes :
 - étiquette finale plus favorable que « E » (consommation inférieure à 330MWh/m²/an) pour un logement initialement en « G »,
 - et plus favorable que « D » (consommation inférieure à 230MWh/m²/an) pour un logement initialement en « F »

En complément des subventions allouées par l'Anah, le Conseil départemental propose également des aides via ses différents règlements d'intervention non-cumulables entre eux (règlement dans le cadre de sa politique habitat, règlement dans le cadre de sa politique en faveur des personnes handicapées, etc.).

B. Les aides pour les propriétaires bailleurs

Appréciation du projet au regard de la situation à résoudre et de la nature des travaux subventionnables		Plafond des travaux subventionnables	Taux max. de sub	+ prime Habiter Mieux si gain énergétique de 35%	Conditions particulières liées à l'attribution de l'aide	
					Conventionnement	Ecoconditionnalité
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé		1 000 € HT/m ² dans la limite de 80 000 € / logement	35%	1 500 € par logement Ou 2 000 € si sortie de précarité énergétique*	Sauf cas exceptionnels, engagement de conclure une convention en application des articles L.321-4 et L.321-8 du CCH.	Le classement en étiquette « D » devra être recherché par principe pour les logements dégradés.
Projet de travaux d'amélioration (autres situations)	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 € HT/m ² dans la limite de 60 000 € / logement				
	Travaux pour l'autonomie de la personne					
	Travaux pour réhabiliter un logement dégradé		25%	1 500 € par logement Ou 2 000 € si sortie de précarité énergétique*		
	Travaux suite à procédure RSD ou à un contrôle décence					
	Travaux de lutte contre la précarité énergétique*					
Travaux de transformation d'usage						

*Projet de travaux de sortie de précarité énergétique : relèvent des travaux de sortie de précarité énergétique, les projets de travaux :

- - permettant d'atteindre un gain de performance énergétique du logement d'au moins 35%, justifié par une évaluation énergétique,
- et
- dont l'état initial du logement présente un niveau de performance énergétique correspondant à une étiquette de classe « F » ou « G » (consommation énergétique en énergie primaire supérieure à 331 kWh/m²/an),
- et
- dont la consommation énergétique projetée après travaux présente un gain de performance correspondant au moins à un saut de deux étiquettes :
 - o étiquette finale plus favorable que « E » (consommation inférieure à 330MWh/m²/an) pour un logement initialement en « G »,
 - o et plus favorable que « D » (consommation inférieure à 230MWh/m²/an) pour un logement initialement en « F »

En complément des subventions allouées par l'Anah, le Conseil départemental propose également des aides via ses différents règlements d'intervention non-cumulables entre eux (règlement dans le cadre de sa politique habitat, règlement dans le cadre de sa politique en faveur des personnes handicapées, etc.).

VI. Dispositif relatif aux loyers conventionnés

A. Conventionnement sans travaux

Le conventionnement sans travaux consiste dans la conclusion d'une convention entre l'Agence nationale de l'habitat et un bailleur par laquelle ce dernier s'engage pour une durée minimum de 6 ans à louer son logement en respectant des plafonds de loyers et de ressources des locataires. Le dispositif du conventionnement sans travaux reste avant tout un dispositif fiscal. Tout comme les conventions avec travaux, les conventions sans travaux peuvent être conclues suivant trois niveaux de loyers : intermédiaire, social et très social.

Le conventionnement sans travaux diffère du conventionnement avec travaux sur les principaux points suivants :

- Absence de condition d'ancienneté du logement.
- Durée de la convention de 6 ans minimum.
- Conclusion d'une convention au logement uniquement (pas de conventionnement à l'immeuble).
- Pas de possibilité, en loyer intermédiaire, de conventionner en cours de bail un logement occupé.

Le délai maximum entre le dépôt de la demande et l'accord de la convention sans travaux sera d'un mois. L'instruction du conventionnement sans travaux se fait sur le système d'information Op@I. Une visite préalable sera effectuée avant agrément de ces dossiers. Celle-ci sera réalisée par un agent de la Mission Habitat du Département et/ou par une Agence Immobilière Sociale en cas d'intermédiation locative.

Les règles et les loyers pratiqués seront identiques aux loyers imposés dans le cadre de conventionnement avec travaux (cf. grille ci-dessous – B).

Le plan de contrôle annuel prend en compte les contrôles des dossiers de conventionnement sans travaux avec fixation éventuelle d'un objectif.

Le délégué de l'Agence dans le département reste compétent pour valider les conventions ayant fait l'objet d'un accord et prendre tout acte relatif aux conventions qu'il a précédemment validées et notamment les décisions de prorogations et de résiliations.

B. Grille des loyers des logements conventionnés

Les niveaux maximum des loyers maîtrisés du parc privé sont fixés dans le respect de la circulaire annuelle publiée par la DHUP et des dispositions adoptées par le conseil d'administration de l'Anah.

La grille a été construite sur la base des données à la relocation de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques, tant sur le montant maximum des loyers que sur le découpage des surfaces.

Le respect du plafond de loyer s'apprécie en général dans sa globalité (loyer principal et loyer accessoire) sauf dans les cas suivants :

- si le locataire reste libre de signer le bail afférent au logement tout en refusant de conclure la location portant sur l'annexe en question,
- ou si l'annexe fait partie de la consistance de la chose louée figurant dans le bail au titre du loyer principal (par exemple, un garage en sous-sol d'une habitation indépendante),
- ou si la location de l'annexe totalement indépendante du logement peut être consentie à un tiers : cas des garages isolés, de jardins indépendants de la maison, ... Cette location peut alors être consentie facultativement soit au locataire s'il le souhaite, soit à un tiers dès lors que la configuration des lieux le permet et ne porte pas atteinte à la jouissance du logement par le locataire.

Zone B	Loyer intermédiaire	Loyer conventionné social	Loyer conventionné très social
0 m ² à 30m ²	8.93 €	7.64 €	5.94 €
31 m ² à 45m ²	8.73 €	7.64 €	5.94 €
46 m ² à 75m ²	7.47 €	7.06 €	5.40 €
76 m ² à 110m ²	6.66 €	6.29 €	4.81 €
Au-delà de 110m ²	5.85 €	5.53 €	4.23 €

Zone C	Loyer conventionné social	Loyer conventionné très social
0 m ² à 30m ²	7.09 €	5.51 €
31 m ² à 45m ²	7.09 €	5.51 €
46 m ² à 75m ²	5.87 €	4.49 €
76 m ² à 110m ²	5.44 €	4.16 €
Au-delà de 110m ²	4.59 €	3.51

Grille des loyers des annexes

Locaux ou espaces	Montants maximum applicables
Garage fermé	40 €
Jardin	31 €
Garage fermé et jardin en zone B	63 €
Garage fermé et jardin en zone C	55 €

C. Dispositif fiscal COSSE

Le nouveau dispositif fiscal dit « COSSE » révisé les niveaux de déduction fiscale en fonction des zones de tension afin de faciliter la remise sur le marché locatif des logements vacants. Il est à noter qu'en dehors de l'intermédiation locative, il n'y aura plus d'avantage fiscal associé au conventionnement en zone détendue (zone C). Afin d'en faciliter le développement, la déduction fiscale en présence d'une intermédiation locative est augmentée et unique (85 %) quel que soit le type de conventionnement ou de la zone géographique.

		Zone A, A bis et B1 (CAT et CST)	Zone B2 (CAT et CST)	Zone C	
				Avec travaux (CAT)	Sans travaux (CST)
Loyer intermédiaire		30 %	15 %	/	/
Loyer social et très social		70 %	50 %	50 %	/
Intermédiation locative	Intermédiaire	85 %	85 %	/	/
	Social / Très social	85 %	85 %	85 %	85 %

VII. Les dispositifs opérationnels engagés sur le territoire

A. Le PIG départemental « Bien chez soi 2 »

Périmètre :

Le périmètre d'intervention du programme correspond au périmètre de délégation du Département hors opération programmée en cours.

Calendrier :

1^o juillet 2018 pour 4 ans avec un objectif de 1 080 logements subventionnés.

Orientations du maître d'ouvrage :

La mise en œuvre de ce dispositif constitue la traduction, au niveau local de la politique nationale de l'Anah, partagée par le Conseil départemental.

Les priorités de l'Anah pouvant évoluer, le PIG est suffisamment flexible pour respecter les orientations de l'Anah et constituer un socle d'intervention stable pour l'ensemble des partenaires.

Il s'agit au travers de ce dispositif d'affiner les modalités d'action en faveur de la lutte contre l'habitat indigne et de la production de logements locatifs privés ; de recentrer le dispositif sur la cible des ménages très modestes pour ce qui concerne la lutte contre la précarité énergétique ; d'articuler le dispositif avec le FSL de façon à réduire à terme les aides palliatives. Enfin, il convient de maintenir, voire de renforcer le dispositif sur la perte d'autonomie en lien avec les dispositions nationales.

En effet, la politique Habitat privé d'intérêt départemental cible en niveau d'intervention soutenu sur fonds propres sur tout le territoire des Pyrénées-Atlantiques, en faveur des ménages dont le Département a la responsabilité, au-delà des logiques de délégation des aides à la pierre.

Le Département accompagne de façon unique et lisible le financement des projets de rénovation des logements des propriétaires occupants très modestes sur la totalité du territoire des Pyrénées-Atlantiques, toutes thématiques confondues (autonomie, précarité énergétique, habitat indigne). Les dossiers des propriétaires modestes sont également soutenus dans le périmètre de délégation des aides à la pierre du Département.

S'agissant des propriétaires bailleurs, le Département favorise le développement d'une offre locative sociale et très sociale privée dans toutes les communes de son territoire de délégation, ainsi que dans les communes rurales des agglomérations délégataires, en complément de l'offre HLM.

Objectifs quantitatifs :

270 logements par an.

Gouvernance :

Le Département est maître d'ouvrage.

B. L'OPAH-RU de Nay

Périmètre :

Centre bourg de Nay

Calendrier :

2016-2022

Orientations du maître d'ouvrage :

En 2016, la commune de Nay, lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt national « Centre-bourg », a lancé une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Le Département a accompagné, en cohérence avec le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), le développement de cette réflexion pré-opérationnelle locale en matière d'habitat.

Objectifs quantitatifs :

98 logements dont 58 locatifs et 40 propriétaires occupants (habitat indigne, précarité énergétique et autonomie).

Gouvernance :

La commune de Nay est maître d'ouvrage. Soliha Béarn Bigorre est chargé du suivi-animation de l'OPAH-RU.

C. L'OPAH-RU d'Oloron-Sainte-Marie

La convention OPAH- RU a été signée le 27 août 2019.

Périmètre :

Centre-ville d'Oloron-Sainte-Marie

Calendrier :

2019-2024

Orientations du maître d'ouvrage :

En 2017, la commune d'Oloron-Sainte-Marie a lancé une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Le Département a accompagné, en cohérence avec le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), le développement de cette réflexion pré-opérationnelle locale en matière d'habitat.

Objectifs quantitatifs :

245 logements dont 70 locatifs, 175 propriétaires occupants et 15 logements sur 3 copropriétés (habitat indigne, précarité énergétique et autonomie).

Gouvernance :

La commune d'Oloron-Sainte-Marie est maître d'ouvrage. Soliha Béarn Bigorre est chargé du suivi-animation.

VIII. Conditions de suivi, d'évaluation et de restitution annuelle des actions mises en œuvre

La convention pour la gestion des aides à l'habitat entre le Conseil départemental et l'Anah, définit les modalités de suivi et de gouvernance de la convention de délégation.

Le suivi

« L'Anah met à disposition du délégataire, pour instruire les aides aux propriétaires, son système de gestion des dossiers de demande de subvention Op@ via un accès sécurisé Internet. L'Anah assure, à ce titre, la maintenance fonctionnelle du système, l'assistance et la formation auprès des utilisateurs. L'Anah peut, au travers du système Op@, assurer le suivi des aides attribuées dans le cadre de la présente convention, ce qui dispense le délégataire de lui transmettre les informations et états nécessaires à l'établissement des bilans quantitatifs des aides attribuées selon les indicateurs définis par l'Anah.

Le délégataire produit de façon régulière des états récapitulatifs de paiements effectués. Ces attestations seront distinctes selon qu'il s'agisse des aides de l'Anah, des aides du FART ou de la prime Habiter Mieux.

Elles seront générées via le logiciel Infocentre. Une fois ces attestations visées par le Payeur départemental, elles seront adressées à l'Agence Comptable de l'Anah.

Le rapport annuel d'activité et bilan

Conformément au II de l'article R. 321-10 du CCH, chaque année, le délégataire établit un rapport d'activité et un bilan indiquant l'état des réalisations des engagements et des paiements, ainsi qu'une actualisation des engagements au titre de la convention. Le délégataire consulte la Commission locale d'amélioration de l'habitat avant de le transmettre au délégué de l'Agence dans le département. Le rapport d'activité correspond au bilan 2016 du présent document.

La désignation d'un correspondant fonctionnel

Le délégataire désigne un correspondant fonctionnel, Madame Anne-Claire BERNADOTTE, chargée d'étude et de projet à la mission habitat privé, destinataire de l'ensemble des communications de l'Anah et interlocuteur direct de l'agence pour l'activité d'instruction.

Fait à Pau en 2 exemplaires originaux, le **29 JUIN 2020**



Le Président du Conseil départemental

Jean-Jacques LASSERRE

IX. ANNEXES

A. Zonage

Commune	EPCI	Zonage A/B/C
Aast	CC du Nord Est Béarn	C
Abère	CC du Nord Est Béarn	C
Abidos	CC de Lacq-Orthez	C
Abitain	CC du Béarn des Gaves	C
Abos	CC de Lacq-Orthez	C
Accous	CC du Haut Béarn	C
Agnos	CC du Haut Béarn	C
Ance (Ance-Féas)	CC du Haut Béarn	C
Andoins	CC du Nord Est Béarn	B2
Andrein	CC du Béarn des Gaves	C
Angaïs	CC Pays de Nay	B2
Angous	CC du Béarn des Gaves	C
Anos	CC du Nord Est Béarn	C
Anoye	CC du Nord Est Béarn	C
Aramits	CC du Haut Béarn	C
Araujuzon	CC du Béarn des Gaves	C
Araux	CC du Béarn des Gaves	C
Aren	CC du Haut Béarn	C
Arette	CC du Haut Béarn	C
Argagnon	CC de Lacq-Orthez	C

Argelos	CC des Luys en Béarn	C
Arget	CC des Luys en Béarn	C
Arnos	CC de Lacq-Orthez	C
Arricau-Bordes	CC du Nord Est Béarn	C
Arrien	CC du Nord Est Béarn	C
Arros-de-Nay	CC Pays de Nay	B2
Arrosès	CC du Nord Est Béarn	C
Arthez-d'Asson	CC Pays de Nay	C
Arthez-de-Béarn	CC de Lacq-Orthez	C
Artix	CC de Lacq-Orthez	C
Arudy	CC de la Vallée d'Ossau	C
Arzacq-Arraziguet	CC des Luys en Béarn	C
Asasp-Arros	CC du Haut Béarn	C
Assat	CC Pays de Nay	B2
Asson	CC Pays de Nay	C
Aste-Béon	CC de la Vallée d'Ossau	C
Astis	CC des Luys en Béarn	C
Athos-Aspis	CC du Béarn des Gaves	C
Aubin	CC des Luys en Béarn	C
Aubous	CC des Luys en Béarn	C
Audaux	CC du Béarn des Gaves	C
Auga	CC des Luys en Béarn	C

Auriac	CC des Luys en Béarn	C
Aurions-Idernes	CC du Nord Est Béarn	C
Auterrive	CC du Béarn des Gaves	C
Autevielle-Saint-Martin-Bideren	CC du Béarn des Gaves	C
Aydie	CC des Luys en Béarn	C
Aydius	CC du Haut Béarn	C
Baigts-de-Béarn	CC de Lacq-Orthez	C
Balansun	CC de Lacq-Orthez	C
Baleix	CC du Nord Est Béarn	C
Baliracq-Maumusson	CC des Luys en Béarn	C
Baliros	CC Pays de Nay	B2
Barinque	CC du Nord Est Béarn	C
Barraute-Camu	CC du Béarn des Gaves	C
Barzun	CC du Nord Est Béarn	C
Bassillon-Vauzé	CC du Nord Est Béarn	C
Bastanès	CC du Béarn des Gaves	C
Baudreix	CC Pays de Nay	B2
Bèdeille	CC du Nord Est Béarn	C
Bedous	CC du Haut Béarn	C
Bellocq	CC de Lacq-Orthez	C
Bénéjacq	CC Pays de Nay	B2
Bentayou-Sérée	CC Adour Madiran	C

Béost	CC de la Vallée d'Ossau	C
Bérenx	CC du Béarn des Gaves	C
Bernadets	CC du Nord Est Béarn	C
Bescat	CC de la Vallée d'Ossau	C
Bésingrand	CC de Lacq-Orthez	C
Bétracq	CC du Nord Est Béarn	C
Beuste	CC Pays de Nay	C
Bidos	CC du Haut Béarn	C
Bielle	CC de la Vallée d'Ossau	C
Bilhères	CC de la Vallée d'Ossau	C
Biron	CC de Lacq-Orthez	C
Boeil-Bezing	CC Pays de Nay	B2
Bonnut	CC de Lacq-Orthez	C
Borce	CC du Haut Béarn	C
Bordères	CC Pays de Nay	B2
Bordes	CC Pays de Nay	B2
Boueilh-Boueilho-Lasque	CC des Luys en Béarn	C
Bouillon	CC des Luys en Béarn	C
Boumourt	CC de Lacq-Orthez	C
Bourdettes	CC Pays de Nay	B2
Bournos	CC des Luys en Béarn	C

Bruges-Capbis-Mifaget	CC Pays de Nay	C
Bugnein	CC du Béarn des Gaves	C
Burgaronne	CC du Béarn des Gaves	C
Buros	CC du Nord Est Béarn	B2
Burosses-Mendousse	CC des Luys en Béarn	C
Buziet	CC du Haut Béarn	C
Buzy	CC de la Vallée d'Ossau	C
Cabidos	CC des Luys en Béarn	C
Cadillon	CC du Nord Est Béarn	C
Cardesse	CC de Lacq-Orthez	C
Carrère	CC des Luys en Béarn	C
Carresse-Cassaber	CC du Béarn des Gaves	C
Castagnède	CC du Béarn des Gaves	C
Casteide-Cami	CC de Lacq-Orthez	C
Casteide-Candau	CC de Lacq-Orthez	C
Casteide-Doat	CC Adour Madiran	C
Castéra-Loubix	CC Adour Madiran	C
Castet	CC de la Vallée d'Ossau	C
Castetbon	CC du Béarn des Gaves	C
Castétis	CC de Lacq-Orthez	C
Castetnau-Camblong	CC du Béarn des Gaves	C
Castetner	CC de Lacq-Orthez	C

Castetpugon	CC des Luys en Béarn	C
Castillon (Canton d'Arthez-de-Béarn)	CC de Lacq-Orthez	C
Castillon (Canton de Lembeye)	CC du Nord Est Béarn	C
Caubios-Loos	CC des Luys en Béarn	C
Cescau	CC de Lacq-Orthez	C
Cette-Eygun	CC du Haut Béarn	C
Charre	CC du Béarn des Gaves	C
Claracq	CC des Luys en Béarn	C
Coarraze	CC Pays de Nay	B2
Conchez-de-Béarn	CC des Luys en Béarn	C
Corbère-Abères	CC du Nord Est Béarn	C
Coslédaà-Lube-Boast	CC du Nord Est Béarn	C
Coublucq	CC des Luys en Béarn	C
Crouseilles	CC du Nord Est Béarn	C
Cuqueron	CC de Lacq-Orthez	C
Diusse	CC des Luys en Béarn	C
Doazon	CC de Lacq-Orthez	C
Dognen	CC du Béarn des Gaves	C
Doumy	CC des Luys en Béarn	C
Eaux-Bonnes	CC de la Vallée d'Ossau	C
Escos	CC du Béarn des Gaves	C

Escot	CC du Haut Béarn	C
Escou	CC du Haut Béarn	C
Escoubès	CC du Nord Est Béarn	C
Escout	CC du Haut Béarn	C
Esurès	CC du Nord Est Béarn	C
Eslourenties-Daban	CC du Nord Est Béarn	C
Espéchède	CC du Nord Est Béarn	C
Espiute	CC du Béarn des Gaves	C
Espoey	CC du Nord Est Béarn	C
Esquiule	CC du Haut Béarn	C
Estialescq	CC du Haut Béarn	C
Estos	CC du Haut Béarn	C
Etsaut	CC du Haut Béarn	C
Eysus	CC du Haut Béarn	C
Féas (Ance-Féas)	CC du Haut Béarn	C
Fichous-Riumayou	CC des Luys en Béarn	C
Gabaston	CC du Nord Est Béarn	B2
Garlède-Mondebat	CC des Luys en Béarn	C
Garlin	CC des Luys en Béarn	C
Garos	CC des Luys en Béarn	C
Gayon	CC du Nord Est Béarn	C
Ger	CC du Nord Est Béarn	C
Gerderest	CC du Nord Est Béarn	C

Gère-Bélesten	CC de la Vallée d'Ossau	C
Géronce	CC du Haut Béarn	C
Gestas	CC du Béarn des Gaves	C
Géus-d'Arzacq	CC des Luys en Béarn	C
Geüs-d'Oloron	CC du Haut Béarn	C
Goès	CC du Haut Béarn	C
Gomer	CC du Nord Est Béarn	C
Guinarthe-Parenties	CC du Béarn des Gaves	C
Gurmençon	CC du Haut Béarn	C
Gurs	CC du Béarn des Gaves	C
Hagetaubin	CC de Lacq-Orthez	C
Haut-de-Bosdarros	CC Pays de Nay	C
Herrère	CC du Haut Béarn	C
Higuères-Souye	CC du Nord Est Béarn	C
Hours	CC du Nord Est Béarn	C
Igon	CC Pays de Nay	B2
Issor	CC du Haut Béarn	C
Izeste	CC de la Vallée d'Ossau	C
Jasses	CC du Béarn des Gaves	C
Laà-Mondrans	CC de Lacq-Orthez	C
Laàs	CC du Béarn des Gaves	C
Labastide-Cézéracq	CC de Lacq-Orthez	C

Labastide-Monréjeau	CC de Lacq-Orthez	C
Labastide-Villefranche	CC du Béarn des Gaves	C
Labatmale	CC du Nord Est Béarn	C
Labatut	CC Adour Madiran	C
Labeyrie	CC de Lacq-Orthez	C
Lacadée	CC de Lacq-Orthez	C
Lacommande	CC de Lacq-Orthez	C
Lacq	CC de Lacq-Orthez	C
Lagor	CC de Lacq-Orthez	C
Lagos	CC Pays de Nay	B2
Lahontan	CC du Béarn des Gaves	C
Lahourcade	CC de Lacq-Orthez	C
Lalongue	CC du Nord Est Béarn	C
Lalonquette	CC des Luys en Béarn	C
Lamayou	CC Adour Madiran	C
Lannecaube	CC du Nord Est Béarn	C
Lanne-en-Barétous	CC du Haut Béarn	C
Lanneplàà	CC de Lacq-Orthez	C
Larreule	CC des Luys en Béarn	C
Laruns	CC de la Vallée d'Ossau	C
Lasclaveries	CC des Luys en Béarn	C
Lasserre	CC du Nord Est Béarn	C
Lasseube	CC du Haut Béarn	C

Lasseubetat	CC du Haut Béarn	C
Lay-Lamidou	CC du Béarn des Gaves	C
Ledeuix	CC du Haut Béarn	C
Lées-Athas	CC du Haut Béarn	C
Lembeye	CC du Nord Est Béarn	C
Lème	CC des Luys en Béarn	C
Léren	CC du Béarn des Gaves	C
Lescun	CC du Haut Béarn	C
Lespielle	CC du Nord Est Béarn	C
Lespourcy	CC du Nord Est Béarn	C
Lestelle-Bétharram	CC Pays de Nay	C
L'Hôpital-d'Orion	CC du Béarn des Gaves	C
Limendous	CC du Nord Est Béarn	C
Livron	CC du Nord Est Béarn	C
Lombia	CC du Nord Est Béarn	C
Lonçon	CC des Luys en Béarn	C
Loubieng	CC de Lacq-Orthez	C
Lourdios-Ichère	CC du Haut Béarn	C
Lourenties	CC du Nord Est Béarn	C
Louvie-Juzon	CC de la Vallée d'Ossau	C
Louvie-Soubiron	CC de la Vallée d'Ossau	C
Louvigny	CC des Luys en Béarn	C

Luc-Armou	CC du Nord Est Béarn	C
Lucarré	CC du Nord Est Béarn	C
Lucgarier	CC du Nord Est Béarn	C
Lucq-de-Béarn	CC de Lacq-Orthez	C
Lurbe-Saint-Christau	CC du Haut Béarn	C
Lussagnet-Lusson	CC du Nord Est Béarn	C
Lys	CC de la Vallée d'Ossau	C
Malaussanne	CC des Luys en Béarn	C
Mascaraàs-Haron	CC des Luys en Béarn	C
Maslacq	CC de Lacq-Orthez	C
Maspie-Lalonquère-Juillacq	CC du Nord Est Béarn	C
Maucor	CC du Nord Est Béarn	B2
Maure	CC Adour Madiran	C
Mazerolles	CC des Luys en Béarn	C
Méracq	CC des Luys en Béarn	C
Méritein	CC du Béarn des Gaves	C
Mesplède	CC de Lacq-Orthez	C
Mialos	CC des Luys en Béarn	C
Miossens-Lanusse	CC des Luys en Béarn	C
Mirepeix	CC Pays de Nay	B2
Momas	CC des Luys en Béarn	C
Momy	CC du Nord Est Béarn	C

Monassut-Audiracq	CC du Nord Est Béarn	C
Moncaup	CC du Nord Est Béarn	C
Moncla	CC des Luys en Béarn	C
Monein	CC de Lacq-Orthez	C
Monpezat	CC du Nord Est Béarn	C
Monségur	CC Adour Madiran	C
Mont	CC de Lacq-Orthez	C
Montagut	CC des Luys en Béarn	C
Montaner	CC Adour Madiran	C
Montardon	CC des Luys en Béarn	B2
Montaut	CC Pays de Nay	C
Mont-Disse	CC des Luys en Béarn	C
Montfort	CC du Béarn des Gaves	C
Morlaàs	CC du Nord Est Béarn	B2
Morlanne	CC des Luys en Béarn	C
Mouhous	CC des Luys en Béarn	C
Moumour	CC du Haut Béarn	C
Mourenx	CC de Lacq-Orthez	C
Nabas	CC du Béarn des Gaves	C
Narcastet	CC Pays de Nay	B2
Narp	CC du Béarn des Gaves	C
Navailles-Angos	CC des Luys en Béarn	B2
Navarrenx	CC du Béarn des Gaves	C

Nay	CC Pays de Nay	B2
Noguères	CC de Lacq-Orthez	C
Nousty	CC du Nord Est Béarn	C
Ogenne-Camptort	CC du Béarn des Gaves	C
Ogeu-les-Bains	CC du Haut Béarn	C
Oloron-Sainte-Marie	CC du Haut Béarn	C
Oraàs	CC du Béarn des Gaves	C
Orin	CC du Haut Béarn	C
Orion	CC du Béarn des Gaves	C
Orriule	CC du Béarn des Gaves	C
Orthez	CC de Lacq-Orthez	C
Os-Marsillon	CC de Lacq-Orthez	C
Osse-en-Aspe	CC du Haut Béarn	C
Ossenx	CC du Béarn des Gaves	C
Ouillon	CC du Nord Est Béarn	C
Ozenx-Montestrucq	CC de Lacq-Orthez	C
Parbayse	CC de Lacq-Orthez	C
Pardies	CC de Lacq-Orthez	C
Pardies-Piétat	CC Pays de Nay	B2
Peyrelongue-Abos	CC du Nord Est Béarn	C
Piets-Plasence-Moustrou	CC des Luys en Béarn	C
Poey-d'Oloron	CC du Haut Béarn	C
Pomps	CC des Luys en Béarn	C

Ponson-Debat-Pouts	CC Adour Madiran	C
Ponson-Dessus	CC du Nord Est Béarn	C
Pontacq	CC du Nord Est Béarn	C
Pontiacq-Viellepinte	CC Adour Madiran	C
Portet	CC des Luys en Béarn	C
Pouliacq	CC des Luys en Béarn	C
Poursiugues-Boucoue	CC des Luys en Béarn	C
Préchacq-Josbaig	CC du Haut Béarn	C
Préchacq-Navarrenx	CC du Béarn des Gaves	C
Précilhon	CC du Haut Béarn	C
Puyoô	CC de Lacq-Orthez	C
Ramous	CC de Lacq-Orthez	C
Rébénacq	CC de la Vallée d'Ossau	C
Ribarrouy	CC des Luys en Béarn	C
Riupeyrous	CC du Nord Est Béarn	C
Rivehaute	CC du Béarn des Gaves	C
Saint-Abit	CC Pays de Nay	B2
Saint-Armou	CC du Nord Est Béarn	C
Saint-Boès	CC de Lacq-Orthez	C
Saint-Castin	CC du Nord Est Béarn	C
Saint-Dos	CC du Béarn des Gaves	C
Sainte-Colome	CC de la Vallée d'Ossau	C

Saint-Girons-en-Béarn	CC de Lacq-Orthez	C
Saint-Gladie-Arrive-Munein	CC du Béarn des Gaves	C
Saint-Goin	CC du Haut Béarn	C
Saint-Jammes	CC du Nord Est Béarn	B2
Saint-Jean-Poudge	CC des Luys en Béarn	C
Saint-Laurent-Bretagne	CC du Nord Est Béarn	C
Saint-Médard	CC de Lacq-Orthez	C
Saint-Pé-de-Léren	CC du Béarn des Gaves	C
Saint-Vincent	CC Pays de Nay	C
Salies-de-Béarn	CC du Béarn des Gaves	C
Salles-Mongiscard	CC de Lacq-Orthez	C
Sallespisse	CC de Lacq-Orthez	C
Samsons-Lion	CC du Nord Est Béarn	C
Sarpourenx	CC de Lacq-Orthez	C
Sarrance	CC du Haut Béarn	C
Saubole	CC du Nord Est Béarn	C
Saucède	CC du Haut Béarn	C
Sault-de-Navailles	CC de Lacq-Orthez	C
Sauvagnon	CC des Luys en Béarn	B2
Sauvelade	CC de Lacq-Orthez	C
Sauveterre-de-Béarn	CC du Béarn des Gaves	C
Séby	CC des Luys en Béarn	C

Sedze-Maubecq	CC Adour Madiran	C
Sedzère	CC du Nord Est Béarn	C
Séméacq-Blachon	CC du Nord Est Béarn	C
Serres-Castet	CC des Luys en Béarn	B2
Serres-Morlaàs	CC du Nord Est Béarn	B2
Serres-Sainte-Marie	CC de Lacq-Orthez	C
Sévignacq	CC des Luys en Béarn	C
Sévignacq-Meyracq	CC de la Vallée d'Ossau	C
Simacourbe	CC du Nord Est Béarn	C
Soumoulou	CC du Nord Est Béarn	C
Sus	CC du Béarn des Gaves	C
Susmiou	CC du Béarn des Gaves	C
Tabaille-Usquain	CC du Béarn des Gaves	C
Tadousse-Ussau	CC des Luys en Béarn	C
Taron-Sadirac-Viellenave	CC des Luys en Béarn	C
Tarsacq	CC de Lacq-Orthez	C
Thèze	CC des Luys en Béarn	C
Urdès	CC de Lacq-Orthez	C
Urdos	CC du Haut Béarn	C
Urost	CC du Nord Est Béarn	C
Uzan	CC des Luys en Béarn	C
Verdets	CC du Haut Béarn	C

Vialer	CC des Luys en Béarn	C
Viellenave-d'Arthez	CC de Lacq-Orthez	C
Viellenave-de-Navarrenx	CC du Béarn des Gaves	C
Vielleségure	CC de Lacq-Orthez	C
Vignes	CC des Luys en Béarn	C
Viven	CC des Luys en Béarn	C

B. Le glossaire des principaux sigles utilisés

<p>AAH : Allocation aux Adultes Handicapés ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement AEEH : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé ANAH : Agence Nationale de l'Habitat ASE : Aide de Solidarité Ecologique AUDAP : Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées CAF : Caisse d'Allocations Familiales CCH : Code de la Construction et de l'Habitation CLAH : Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat CLE : Contrat Local d'Engagement DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer FART : Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique FSL : Fonds de Solidarité Logement GIR : Groupes Iso-Ressources LHI : Lutte contre l'Habitat Indigne LCS : Loyer conventionné social LCTS : Loyer conventionné très social LI : Loyer intermédiaire</p>	<p>MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées MSA : Mutuelle Sociale Agricole MO : modestes OPAH : Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat PO : Propriétaires occupants PB : Propriétaires bailleurs PCH : Prestation de Compensation du Handicap PDALPD : Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées PDH : Plan Départemental de l'Habitat PDLHI : Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne PIG : Programme d'Intérêt Général PO : Propriétaires occupants PB : Propriétaires bailleurs PREH : Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat PRIS : Point Rénovation Info Service RGA : Règlement Général de l'Anah RHI : Résorption de l'Habitat Insalubre TMO : très modestes</p>
---	--

DDTM

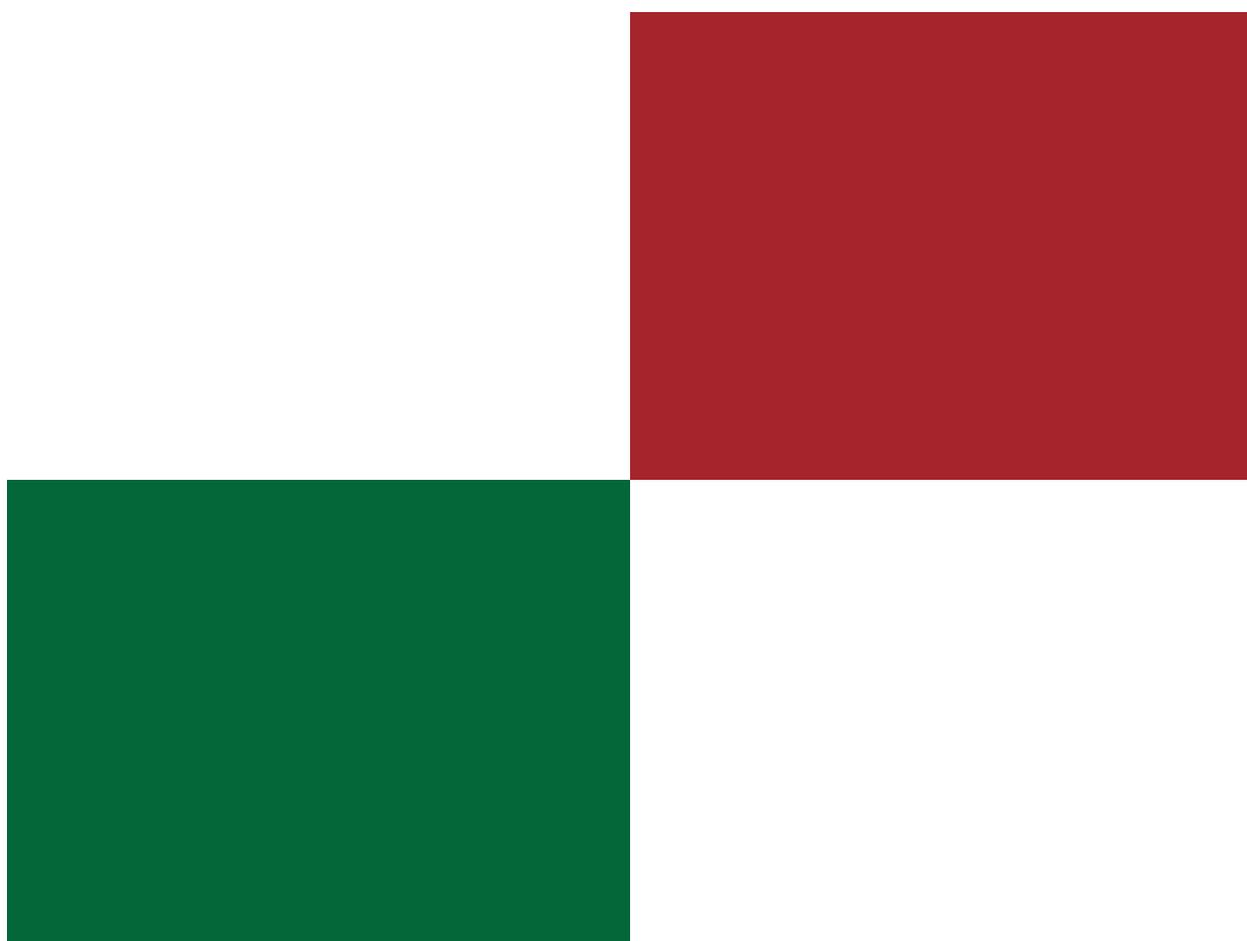
64-2020-06-12-004

Programme d'actions 2020

PAT CAPB 2020

PROGRAMME D' ACTIONS 2020

Les aides en faveur du parc privé



Vu l'article R 321-10 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et détermination de ses compétences ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Pays Basque est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans toutes les délibérations et actes de la Communauté d'Agglomération Côte Basque-Adour ;

Vu le Règlement Général de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ;

Vu la délibération du 12 mars 2014 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 de la Communauté de communes Nive-Adour ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juillet 2016 relative au Programme Local de l'Habitat 2016-2021 de l'Agglomération Côte Basque-Adour ;

Vu les avenants aux conventions relatives à la convention de délégation de compétence entre la C.A. Pays Basque et l'Etat, signées le 10 juillet 2017 ;

Vu l'avis favorable de la C.L.A.H. en date du 12 juillet 2017 relative au règlement intérieur de la C.L.A.H. de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'avis favorable de la C.L.A.H. en date du 12 juin 2020 relatif au Programme d'Actions de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

SOMMAIRE

Préambule	5
1. Bilan synthétique 2019 et perspectives d'actions 2020	7
2. Objectifs et crédits 2020.....	14
3. Les priorités d'intervention et les règles locales	15
4. Les modalités financières d'intervention	21
5. Loyers applicables aux conventions avec et sans travaux.....	28
6. Les opérations programmées (au 1er janvier 2020).....	32
7. Suivi, évaluation, politique de contrôle	34
Annexes.....	37

- En 2018, la CAPB a lancé un Programme d'Intérêt Général sur l'ensemble du Pays Basque. Le dispositif d'intervention territorial est complété par une OPAH RU dans le centre ancien de Bayonne.

Dans le cadre de l'élaboration de son PLH et des études à conduire, la Communauté d'Agglomération Pays Basque définira sa stratégie d'intervention pour le parc privé. Dans l'attente, la politique publique en la matière se traduit dans le Programme d'actions du parc privé, support opérationnel de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat et pour la gestion des aides de l'Anah.

Un Programme d'actions pour la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat du parc privé

En délégation de compétence, les décisions d'attribution des aides en faveur de l'habitat privé sont prises par le « Président de l'autorité délégataire », après avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (C.L.A.H.).

Le Programme d'Actions est le support opérationnel pour la gestion des aides de l'Anah. Il précise les conditions d'attribution des aides de l'Anah dans le respect :

- Des orientations générales de l'agence fixées par son Conseil d'administration,
- Des enjeux et actions inscrits dans le P.L.H. et dans la convention de délégation des aides à la pierre.

Le Programme d'Actions est établi par le délégataire et soumis à l'avis de la C.L.A.H.

Il précise notamment :

- Les priorités d'intervention et les critères de sélectivité des projets ;
- Les modalités financières d'intervention ;
- Les dispositifs relatifs aux loyers conventionnés ;
- Les dispositifs opérationnels engagés sur le territoire ;
- Les conditions de suivi et d'évaluation des actions.
- Annexes (règlement d'intervention des collectivités par exemple)

Ce programme :

- Est permanent et peut faire l'objet d'avenant à tout moment en fonction des évolutions réglementaires et des enjeux d'intervention ;
- Fait l'objet d'un bilan annuel ;
- Est adapté au moins une fois dans l'année sur la base du bilan annuel notamment pour :
 - tenir compte des moyens disponibles,
 - fixer le niveau des loyers applicables pour le conventionnement,
 - prendre en compte les nouveaux engagements ;
- Doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs ainsi que ses avenants ;
- Est transmis au Délégué régional de l'Anah (Préfet de région) pour évaluation et préparation de la programmation annuelle et pluriannuelle des crédits.

1. Bilan synthétique 2019 et perspectives d'actions 2020

L'amélioration de l'habitat privé ancien est l'un des axes forts d'intervention de la politique locale de l'habitat de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

La collectivité a pour stratégie le maintien qualitatif du parc résidentiel existant et mène une action volontariste selon 5 actions prioritaires : lutter contre l'habitat indigne, développer l'offre conventionnée sociale et très sociale, exercer une intervention spécifique pour prévenir la dégradation des copropriétés, favoriser l'amélioration énergétique du parc et le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées.

L'année 2019 a été marquée par la finalisation de l'élaboration du PLH Pays Basque. Celui-ci a été arrêté le 1^{er} février 2020. Son l'approbation est prévue pour le second semestre 2020. Ce PLH définit pour les 6 prochaines années la politique de la collectivité en matière d'habitat.

Dans l'intervalle et pour assurer la continuité de traitement des thématiques prioritaires, la CAPB a lancé un PIG couvrant le périmètre de l'agglomération Pays Basque. Le centre ancien de Bayonne est lui couvert par une O.P.A.H. R.U.

A – Bilan quantitatif et financier

a) Bilan par thématique et par programme

Communauté d'Agglomération Pays-Basque	2019	
	Prévus	Réalisés
OBJECTIFS PARC PRIVE		
Logements de propriétaires occupants	264	389
dont logements indignes et très dégradés	49	20
dont travaux d'amélioration de la performance énergétique ou de lutte contre la précarité énergétique	104	270
dont aide pour l'autonomie de la personne	111	99
Logements de propriétaires bailleurs	34	36
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de propriétaires des copropriétés en difficultés	18	49
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de propriétaires des copropriétés fragiles	60	0
Total des logements Habiter Mieux	237	314
dont PO	151	289
dont PB	26	25
dont logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	60	0
Total droits à engagement Anah	3 482 877 €	4 883 296 €
Total droits à engagement délégataire (hors ingénierie)	413 000 €	471 692 €

Les résultats 2019 sont supérieurs à ceux de 2018 et de 2017 en nombre de logements traités. Ce résultat est dû à la forte augmentation des dossiers énergie boostés par la démultiplication des opérateurs agréés pour inciter les ménages à s'inscrire dans une démarche travaux ciblés (remplacement de chaudière, isolation des combles). Une hausse qui s'explique par l'activité du PIG, opérationnel depuis fin 2018, et par une communication nationale importante sur la rénovation énergétique et la mise en place du processus de simplification de l'accès aux aides de l'Anah.

Il est intéressant de noter toutefois l'augmentation (138%) des dossiers sérénité. Le volet agilité correspond à la vocation sociale de l'Anah qui permet aux plus modestes d'engager un programme de rénovation par étapes.

Le nombre de logements locatifs réhabilités faisant l'objet d'une convention de réduction de loyer avec l'Anah est en augmentation. 12 logements conventionnés ont été financés dans le cadre de l'OPAH RU de Bayonne et 24 dans le cadre du PIG Pays Basque. Parmi les 36 logements conventionnés, 11 logements (3 dossiers) concernent des baux à réhabilitation entre SOLIHA Pays Basque et une collectivité (MOI).

Concernant le volet autonomie, depuis 2017, les résultats sont stables, soit environ 100 logements traités par an.

Sur le volet PO LHI, le taux de réalisation reste encore insuffisant et en baisse depuis 2017 malgré un taux de solvabilisation des ménages important.

L'année 2019 a été marquée par une montée en puissance du volet copropriété de l'OPAH RU, avec 6 dossiers financés représentant 49 logements. Ce volet consomme à lui seul 25% de l'enveloppe déléguée 2019 (hors ingénierie).

L'année 2019 a été marquée par une forte progression des résultats sur le volet énergie. Elle s'explique par le contexte national et le lancement du PIG Pays Basque en octobre 2018 qui permet désormais de couvrir l'ensemble de la CA Pays Basque

70% des PO sont très modestes (TMO).
§
70% des TMO réalisent des travaux de rénovation énergétique.
§
65% des dossiers sérénité permettent de réaliser au moins 35% de gain énergétique.
§
75% des dossiers autonomie concernent des GIR 1 à 5 ou personnes handicapées.
§
86% des logements PB financés sont des LC (75%) ou LCTS (25%).

	Nombre de logements PO									Nombre de logements PB		
	LHI/TD			Autonomie			Energie			Prév us conv .	Réalisés	%
	Prév us conv .	Réalisés	%	Prév us conv .	Réalisés	%	Prév us conv .	Réalisés	%			
Programmes prioritaires	1	2		1	0		1	7		20	12	
ORT/OPAH RU Bayonne	1	2	200%	1	0	0%	1	7	700%	20	12	60%
Programmes non prioritaires	36	18		86	98		120	263		18	24	
PIG Pays Basque	36	18	50%	86	98	114%	120	263	219%	18	24	133%
Diffus					1							

OPAH RU de Bayonne : les résultats sont dépassés sur le volet PO et copropriétés. Le nombre de réalisations PB est inférieur aux objectifs (12 logements financés contre 20 en 2018).

Dans le cadre du Plan Initiative Copropriétés lancé par l'Etat en novembre 2018, les conditions de financement de l'Anah ont évolué à l'avantage des copropriétés avec l'ajout d'une prime complémentaire égale à la participation des collectivités.

Dans le cadre de l'animation, 96 copropriétés ont été visitées et analysées. 64 sont potentiellement éligibles au dispositif.

Un travail sélectif a été réalisé afin de retenir 30 projets s'inscrivant dans une problématique justifiant un traitement prioritaire : Curetage, enjeux de sécurité incendie, dégradation importante.

Le PIG Pays Basque a été lancé en octobre 2018. Il atteint ses objectifs sur l'ensemble des volets sauf pour le volet PO LHI. Des projets bailleurs sont identifiés dans le Pays Basque Intérieur. Le ralentissement de l'artificialisation et la volonté de redynamiser les centres bourgs fait émerger un potentiel dont il faudra tenir compte dans les prochaines années.

Le volet copropriétés fragiles, lancé à titre expérimental, montre toute la difficulté à identifier des copropriétés éligibles aux règles de l'Anah. Néanmoins, une copropriété de plus de 200 lots a été identifiée et pourrait faire l'objet d'un accompagnement en 2020.

b) Bilan financier

Engagement 2018-2019	Réalisés 2019	Réalisés 2018	% Réalisés N/N-1
Anah	4 883 296 €	3 221 634 €	152%
Travaux	4 396 456 €	2 777 988 €	158%
Ingénierie	486 840 €	443 646 €	110%
Aides CAPB	Réalisés 2019	Réalisés 2018	% Réalisés N/N-1
Travaux	471 692 €	145 000 €	325%
Ingénierie	335 562 €	235 000 €	143%

L'enveloppe totale Anah engagée sur la période s'est élevée à 4 883 296 €. Une augmentation des engagements supérieurs à 2018 (+ 1.6 M€) en raison d'une intervention sur les copropriétés plus importante (1.1M€) et d'une accélération de l'intervention sur les travaux de rénovation énergétique.

Montants moyens 2019	Nombre logements	Montant moyen Anah	Montant moyen CAPB	Différence CAPB / Coût Anah
PO LHI/TD	20	16 000 €	25 255 €	9 255 €
PO Autonomie	99	3 267 €	3 970 €	703 €
PO Energie	270	6 696 €	5 669 €	- 1 027 €
PB	36	17 720 €	23 576 €	5 856 €
PO Energie Sérénité	157	6 696 €	10 044 €	3 348 €
PO Energie Agilité	132	3 452 €	3 354 €	- 98 €

Les coûts moyens PB sont supérieurs à la moyenne régionale en raison de la réalisation de réhabilitations lourdes dans la majorité des projets et de la mobilisation de la Prime de réduction de loyer (PRL, secteur tendu).

Les dossiers PO TD concernent des réhabilitations complètes de logements très dégradés.

c) Focus sur l'action en faveur des copropriétés fragiles et dégradées

L'Agglomération compte plus de 9500 copropriétés. L'étude réalisée par la DREAL/CEREMA en 2017 présentait une première approche statistique de la fragilité du parc en copropriété. 1395 copropriétés de la Communauté d'Agglomération Pays Basque sont classées dans la catégorie D, c'est-à-dire des copropriétés considérées comme potentiellement dégradées ou en difficulté, dont la majorité sont de petite taille et construites avant 1949.

En 2019 la CAPB a lancé une étude sur la connaissance des copropriétés et l'évaluation des

moyens d'intervention à mettre en œuvre pour le traitement des plus fragiles. Elle doit permettre :

- > De mieux connaître le parc en copropriétés, affiner l'approche statistique proposée par l'étude DREAL et la confronter à la réalité du terrain, au regard des partenaires et en particulier des professionnels de l'immobilier,
- > Préfigurer la mise en place d'un dispositif d'observation,
- > Proposer une « boîte à outils » pour intervenir de façon adaptée en fonction d'une classification de ces copropriétés.

Les premiers résultats permettent de nuancer la première lecture statistique effectuée par CEREMA. L'indice de vulnérabilité mis au point par Urbanis permet de comptabiliser 381 copropriétés dites « vulnérables » cumulant un nombre de difficultés, et nécessitant un approfondissement sur le terrain.

Ce travail sera restitué fin 2020.

OPAH RU de Bayonne

En 2018, La Ville de Bayonne lançait sa nouvelle OPAH RU incluant un volet de traitement des copropriétés dégradées. 12 copropriétés étaient ciblées dans le cadre de la convention.

Cette OPAH RU s'inscrit dans un contexte d'accompagnement financier très favorable avec le lancement fin 2018 du Plan Initiative Copropriétés, lequel a considérablement bouleversé les prévisions en matière de potentiels à traiter.

En deux ans, 96 copropriétés du centre ancien de Bayonne ont été visitées et analysées dont 64 sont potentiellement éligibles aux aides de l'Anah (dégradation Anah).

Parmi ces 64 copropriétés éligibles, 30 ont été priorisées afin de constituer une programmation sélective fondée sur des critères plus sensibles (dégradation importante, périls, servitude de curetage).

Les aides des collectivités ajustées en fonction de ces critères permettent de faire levier sur aides complémentaires de l'Anah et d'inciter les copropriétaires à réaliser les travaux, créant un élan d'intention à agir inédit sur le territoire.

PIG Pays Basque

Le PIG de la CAPB intègre un volet copropriétés fragiles. Lancé à titre expérimental, ce volet a permis de recenser via le registre national une centaine de copropriétés présentant des taux d'endettement correspondant aux critères de l'Anah. Les différentes visites effectuées et les échanges avec les syndicats n'ont pas permis d'aboutir pour l'instant à l'accompagnement d'une copropriété vers des travaux de rénovation énergétique.

La participation active de la FNAIM et de l'UNIS dans le groupe de travail créé à l'occasion de l'étude citée supra est toutefois un signe d'encouragement à installer sur le long terme des dispositifs dédiés aux copropriétés fragiles.

En effet, cette collaboration peut permettre de créer les conditions d'un repérage plus fin et donc plus efficace.

En synthèse

Forces

- Une OPAH RU de Bayonne très performante sur le volet copropriétés liée au renforcement des aides de l'Anah et à l'intervention additionnelle de la Ville de Bayonne et de la CAPB ;
- Une activité importante sur les volets énergie (bénéficiant de la dynamique nationale) et autonomie (dans la continuité des années précédentes).

Faiblesse

- Des difficultés à traiter l'afflux de dossiers tant pour les opérateurs que pour les instructeurs Anah.

- Des problèmes d'identification des propriétaires occupants sur le volet habitat indigne. Le travail engagé pour permettre d'identifier les ménages en très grande difficulté nécessite une bonne appropriation du dispositif par les acteurs sociaux et les élus.

Les pistes d'amélioration

- Lutte contre l'habitat indigne : Poursuite du déploiement avec les services de la DDTM de la méthode de travail de traitement des dossiers complexes sur l'ensemble du Pays Basque et de la sensibilisation des communes aux problématiques d'habitat indigne.
- Energie : L'année 2019 a été très positive sur le volet énergie. Il convient de poursuivre sur le même rythme. Pour cela, il s'agira de veiller à la bonne articulation entre le traitement des PO agilité en gestion directe par l'Anah centrale et le traitement des PO sérénité en local par les dispositifs opérationnels.

B – Activités de la délégation en 2019

a) La gouvernance

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)

Au cours de l'année 2019, 12 CLAH ont été organisées :

- 5 CLAH plénières,
- 7 CLAH techniques.

Les instances de pilotage des dispositifs :

Instances de pilotage des dispositifs

- o OPAH RU Bayonne : mars 2019
- o PIG Pays Basque : 6 novembre 2019 (volet général) et 2 décembre 2019 (volet copro).

L'action de lutte contre l'habitat indigne fait l'objet d'une instance de travail adhoc dans le cadre du PDLHI lequel s'appuie sur les volets habitat indigne des dispositifs en cours (OPAH RU Bayonne, PIG Pays Basque) et sur la mobilisation des communes.

Les comités techniques (3/4 fois par an) réunissent la DDTM, l'ARS, la CAPB, les communes, la CAF 64, l'ADIL 64, les opérateurs.

b) Le partenariat

Action Logement

Action Logement et la Communauté d'Agglomération Pays Basque ont signé le 20 décembre 2018 une convention de partenariat dans l'objectif de répondre aux besoins en logement des salariés et des personnes en situation d'accès à l'emploi sur le territoire, à accompagner le développement économique et à renforcer l'attractivité du territoire.

Action Logement participe activement à l'amélioration du parc privé ancien par la mise à disposition du public éligible d'aides et services complémentaires. Les problématiques d'habitat indigne, de précarité énergétique mais aussi des copropriétés dégradées sont accompagnées par Action Logement au travers des aides proposées aux propriétaires occupants ou bailleurs, aux accédants à la propriété mais aussi aux locataires.

Action Logement est désormais partenaire du PIG Pays Basque (avenant à la convention signé en 2019)

PROCIVIS Aquitaine Sud

PROCIVIS est partie prenante des dispositifs opérationnels du Pays Basque depuis quelques années. Le développement de ses services auprès des plus démunis et désormais auprès des copropriétés en font un acteur central du financement et de la sécurisation des projets financés par l'Anah et ses partenaires.

Les autres partenariats

L'ADIL 64, la CAF 64 et la Fondation Abbé Pierre accompagnent la CPAB dans la lutte contre l'habitat indigne. Certaines communes sont partenaires du PIG et apportent des aides additionnelles à la carte (énergie, autonomie, habitat indigne, développement de l'offre conventionnée).

c) Les nouveaux programmes

- **Action Cœur de Ville** : La convention Action Cœur de Ville de la Ville de Bayonne a été signée le 11/12/2018 suivie en décembre 2019 de la signature de la convention ORT.

d) Les actions de communication

- PIG : Mise en place d'un plan de communication à l'échelle du Pays Basque : Insertion presse, relais radios, permanences, plaquettes et affiches, participation de l'opérateur aux différents salons de l'habitat, relais communication par les communes (sites internet, journal communal).
- Action de la ville de Bayonne dans le cadre de la valorisation des actions dans le centre ancien (Programme HOBETU).

C – Les perspectives 2020

a) Les actions

- Approbation du PLH de la CAPB
- Poursuite de l'OPAH RU de Bayonne et du PIG Pays Basque
- Restitution de l'étude connaissance des copropriétés, incluant un programme d'action pluri annuel
- Etude expérimentale sur le traitement de la vacance en secteur détendu (exemple de la Vallées des Aldudes)
- Etude préfiguration d'une Maison de l'habitat et de l'énergie
- Elaboration d'un cahier des charges pour une Etude d'OPAH multisite à lancer en 2021

b) Renouvellement des programmes / les nouveaux programmes

- Avenant à la Convention OPAH RU fin du premier semestre 2020.
- Avenant au PIG, le cas échéant

c) Mise en perspective de l'action avec les objectifs du PLH :

Le PLH de la CAPB a été arrêté le 1^{er} février 2020. Il précise les enjeux en matière d'intervention sur le parc privé et leur territorialisation (redynamisation/traitement des centres bourgs, lutte contre la vacance, revitalisation rurale, renouvellement urbain, etc.).

Il souligne notamment une sous mobilisation du parc privé dans le développement de l'offre sociale et très sociale malgré l'existence des dispositifs incitatifs existants (subventions, incitations fiscales, intermédiation locative). Via la mobilisation du parc existant dans les centres-bourgs et centres-villes du Pays Basque, l'objectif à terme sera de conventionner 70 logements par an au lieu de 35 à 40 actuellement.

S'agissant de l'accompagnement aux propriétaires occupants, la création d'une Maison de l'habitat et de l'énergie a pour objectif d'accélérer la massification de la rénovation énergétique qualitative, traiter la précarité énergétique et accompagner tous les ménages dans leurs démarches de rénovation, les plus modestes comme ceux non éligibles à l'Anah.

Au cours de l'année 2020, seront étudiées les conditions techniques et financières de création de cette « Maison de l'habitat et de l'énergie » afin de permettre à l'horizon 2021 :

- de proposer un point d'accueil physique pour permettre au public de s'informer et d'être conseillé sur différentes questions relatives au logement ;
- d'accueillir les équipes chargées d'animer les dispositifs d'amélioration de l'habitat portés par la Communauté d'Agglomération et les publics concernés : PIG Pays Basque, OPAH multi sites, accompagnement des copropriétés ;
- d'offrir un lieu d'information et de conseil sur les conditions d'accès au logement social, le parc de logements sociaux, les étapes de traitement d'une demande de logement social, les aides facilitant l'accès ou le maintien dans le logement et l'orientation vers les partenaires.

2. Objectifs et crédits 2020

Les perspectives pour l'année 2020 visent la réhabilitation d'environ 385 logements privés (dont 160 en copropriétés) en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

CA Pays Basque	Objectifs CRHH 2020
Logements de propriétaires occupants	191
dont logements indignes et très dégradés	25
dont travaux énergie	124
dont travaux autonomie	42
Logements de propriétaires bailleurs	34
Logements en copropriétés	160
Total logements	385
Total Habiter Mieux	208
Dont logements propriétaires occupants	121
Dont logements propriétaires bailleurs	27
Dont logements en copropriétés	60
Total droits à engagement Anah	3 163 477 €
Total droits à engagements CAPB	750 000 €

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixée à 3 163 477 soit inférieure de 300 000 € à 2019 pour un objectif supérieur en volume.

Les objectifs sont des objectifs planchers, notamment pour ce qui concerne les objectifs autonomie qui seront revus à la hausse dans le courant du 1^{er} semestre 2020.

Une enveloppe de réserve régionale est prévue pour tenir compte des besoins relatifs aux copropriétés.

3. Les priorités d'intervention et les règles locales

A. Présentation des priorités d'intervention de l'Anah dans le contexte local :

L'action sur le parc privé est ancienne sur notre territoire, l'exposé synthétique des bilans et de l'évaluation des dispositifs opérationnels récents montre qu'il existe une forte attente en matière d'intervention sur l'ensemble des thématiques prioritaires de l'Etat.

En qualité de délégataire des aides à la pierre et compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté d'Agglomération Pays Basque se fixe pour objectif, dans l'attente de l'approbation de son PLH, de conforter les dynamiques en cours qui s'attachent à répondre aux objectifs prioritaires de l'Anah et aux orientations du gouvernement :

- la lutte contre le réchauffement climatique ;
- la lutte contre les fractures sociales ;
- la lutte contre les fractures territoriales ;
- la prévention et le redressement des copropriétés.

a) La lutte contre le réchauffement climatique

Au centre des interventions de l'Anah, la rénovation et l'amélioration thermique des logements visent particulièrement à traiter la situation des ménages en précarité énergétique au travers du Programme national « Habiter Mieux ». Elles s'articulent notamment avec le traitement de l'habitat indigne et très dégradé. Le programme Habiter Mieux se poursuit, avec un objectif national de 75 000 logements par an sur la période 2018/2022.

La rénovation énergétique des logements constitue l'une des priorités d'intervention de la CAPB. Les textes législatifs issus des lois Grenelle de l'environnement fixent l'objectif d'une division par 4 d'ici 2050 des émissions de CO2. En matière d'habitat, il s'agit de passer d'une consommation énergétique moyenne de 250 – 260 kWh/m².an. à 50 à 60 kWh/m².an. Les dispositifs opérationnels de l'Anah (OPAH RU de Bayonne, PIG Pays Basque) constituent l'une des réponses à cet enjeu notamment en accompagnant les personnes en situation de précarité énergétique et en favorisant la rénovation énergétique des logements des propriétaires bailleurs.

Concrètement, il s'agit localement :

- **D'encourager le développement de dispositifs d'intervention de traitement à grande échelle permettant de participer à l'effort national de rénovation énergétique du secteur résidentiel.**
- **De développer la rénovation thermique des copropriétés afin de prévenir leur dégradation en s'appuyant notamment sur le registre d'immatriculation pour leur repérage** (volet spécifique du PIG Pays Basque).

b) La lutte contre les fractures sociales

- Le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé

La lutte contre l'habitat dégradé sous ses différentes formes (habitat indigne, non-décence lourde) constitue une priorité forte de la politique du logement portée par l'Etat. Les actions programmées (O.P.A.H. / P.I.G.) constituent le vecteur privilégié des actions en la matière.

Le Protocole départemental L.H.I. signé en novembre 2019 a notamment pour objectif de traiter les situations des propriétaires occupants et des situations locatives complexes et graves dans une action allant de l'incitatif au coercitif. Il vise notamment à apporter une meilleure coordination dans le traitement des situations. Il permet dans le cadre de ses instances techniques, de réunir l'ensemble des partenaires concernés par la question (DDTM, Anah, ARS, CAPB, Communes, CAF, ADIL64, Opérateurs, PROCIVIS).

Au Pays Basque la question du traitement de l'habitat indigne est particulièrement prégnante notamment à Bayonne (dans le petit Bayonne et dans le quartier Saint-Esprit). Il existe un enjeu à déployer les bonnes pratiques, capitalisées sur le secteur Côte Basque Adour, à l'ensemble du territoire de la CAPB. Il s'agira plus particulièrement, dans le cadre du PIG Pays Basque, d'accompagner les communes dans l'exercice de leur compétence en matière d'habitat indigne et l'Etat, dans la mise en œuvre du PDLHI.

- La résorption de la vacance des logements

L'Anah et l'Etat envisagent de nouvelles actions pour accompagner les propriétaires dans la remise sur le marché de leurs logements locatifs que ce soit en zone tendue ou détendue.

La CAPB, en particulier sur les secteurs détendus, est particulièrement touchée par la problématique de la vacance, laquelle prend plusieurs formes en fonctions des secteurs :

- Une vacance conjoncturelle dans les secteurs touristiques notamment (attente de vente, vacance saisonnière ou de relocation) ;
- Une vacance structurelle qui correspond à la vente ou la location de biens qui ne correspondent pas aux attentes du marché ou des biens en attente de régularisation d'une succession. Cette vacance de biens hors marché est particulièrement importante dans les secteurs les plus agglomérés (comme Bayonne centre par exemple), les centres bourgs des communes du Pays Basque intérieur ou des secteurs plus diffus où l'habitat traditionnel, composé majoritairement d'un habitat de grande taille, ne correspond plus forcément aux besoins des jeunes ménages souhaitant demeurer au Pays Basque.
- Une vacance de rétention, liée à une indécision quant à la stratégie patrimoniale à conduire, la difficulté d'assumer des travaux lourds (volet financier, âge du propriétaire), ou encore un désintérêt par rapport au bien et son potentiel.

- Le développement d'une offre de logements à loyers et charges maîtrisés

Afin de développer l'offre de logements conventionnés, l'Anah cible notamment les territoires concernés par des dispositifs opérationnels de type PNRQAD via l'ANRU et OPAH RU. Ces dispositifs sont lancés sur des secteurs où la demande de logements locatifs est la plus prégnante notamment lorsqu'elle est exprimée par des ménages en grande difficulté ou en grande précarité. L'Anah porte une attention particulière aux projets de maîtrise d'ouvrage d'insertion.

La production de logements conventionnés permet de répondre aux besoins en logements à loyers modérés et aux objectifs S.R.U. et aux personnes modestes d'être mieux logés dans le parc privé ancien.

Le développement de l'offre conventionnée sociale et très sociale est donc l'un des objectifs prioritaires dans le cadre de la politique de la CAPB en faveur de l'habitat privé au travers :

- de volets spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre de dispositifs opérationnels ;
- du soutien aux réflexions lancées par les communes intégrant les enjeux liés aux sorties de vacance et le maintien dans le locatif à l'année ;
- du suivi des logements conventionnés afin d'inciter au maintien des conventionnements.

- Le maintien à domicile des logements pour les personnes âgées ou en situation de handicap

Le parc privé de la CAPB est occupé par une part croissante de personnes âgées, propriétaires de leur logement. L'organisation de ces logements peut nécessiter des adaptations afin d'accompagner le maintien à domicile des personnes notamment celles en situation de perte d'autonomie.

Le diagnostic du PLH en cours d'élaboration et le PDH 64 ont réaffirmé l'enjeu d'accompagner l'adaptation des logements pour les personnes âgées ou souffrant d'un handicap.

Ces enjeux appellent à proposer des mesures particulières pour aider les plus modestes à demeurer et vivre confortablement dans leur logement. Ainsi, le traitement de la problématique « autonomie » des personnes âgées et handicapées fait l'objet d'un volet spécifique dans le cadre des dispositifs opérationnels du territoire.

c) La lutte contre les fractures territoriales

Nombre de centres villes et bourgs, dans leur grande diversité, ont en commun un manque d'attractivité persistant (habitat, activités économiques, commerces) mettant à mal la cohésion territoriale. Les conditions de vie des habitants sont directement affectées par ces difficultés.

Les besoins liés à des interventions plus ciblées devront être précisés dans le cadre de l'élaboration du PLH.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, la CAPB propose une stratégie d'intervention publique ambitieuse en matière de revitalisation des centres bourgs et de requalification des centres anciens dégradés afin de :

- permettre de mieux traiter les problèmes de vacance ;
- enrayer la spirale de dégradation du bâti et de l'environnement urbain ;
- améliorer les conditions d'habitat en luttant contre l'habitat indigne ;
- favoriser la protection et la réhabilitation du patrimoine bénéficiant de protection au titre de la ZPPAUP/AVAP/Secteur Patrimonial.

Il s'agira d'étudier in fine les conditions de mise en place des outils de requalification reposant sur différents modes opératoires lesquels devront être articulés le cas échéant avec d'autres politiques publiques :

d) La prévention et le redressement des copropriétés

Le traitement des copropriétés constitue désormais un axe d'intervention majeur de l'Anah sous deux formes d'actions :

- Le traitement des copropriétés en difficulté, une priorité de l'Anah qui s'inscrit dans des dispositifs adhoc ou dans des volets particuliers des dispositifs opérationnels ;
- La rénovation énergétique des copropriétés fragiles qui s'inscrit désormais dans le Programme Habiter Mieux.

L'action publique en faveur des copropriétés s'articule avec différentes préoccupations des collectivités :

- La requalification des quartiers anciens et leur attractivité ;
- L'accélération de la politique de rénovation énergétique lancée par les gouvernements successifs qui se traduit localement dans les Plans Climat Air Energie portés par les collectivités.

Dans cette logique, notre territoire a d'ores et déjà investi cette thématique au travers de trois actions importantes :

- La ville de Bayonne dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a développé un volet copropriétés dégradées en articulation avec le projet de requalification de

- son centre ancien, soit un volet incitatif dédié pour mieux accompagner les copropriétés « bloquées » dans leur démarche de travaux ;
- La Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre du Programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'habitat a développé un volet copropriétés visant la rénovation énergétique des copropriétés dites fragiles.
 - La Communauté d'Agglomération Pays Basque a lancé en 2019 une étude afin de mieux cerner la problématique des copropriétés sur son territoire dont le parc est composé d'environ dix milles copropriétés. Il s'agit pour notre collectivité de mieux connaître les copropriétés du territoire et d'identifier le rôle qu'elle pourrait jouer au travers de la définition d'une politique publique en la matière.

B. Hiérarchisation des dossiers et conditionnalité des aides :

<p>Les dossiers prioritaires</p> <p>1 – Propriétaires occupants (P.O.) très modestes : autonomie, énergie, habitat indigne et très dégradé.</p> <p>2 - Propriétaires occupants modestes : autonomie, énergie, habitat indigne et très dégradé.</p> <p>3 – Propriétaires bailleurs (P.B.) pour la réalisation de logements sociaux et très sociaux et en particulier les projets en Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion en alternative à l'offre sociale publique.</p> <p>4 - Aides aux Syndicats de Copropriétaires et travaux des propriétaires occupants très modestes en parties communes donnant lieu à subvention individuelle et travaux en parties privatives visant à supprimer les conditions de mal logement.</p>	<p>Remarques</p> <p>Les demandeurs non prioritaires seront agréés dans la mesure où les dotations prévues sont suffisantes pour satisfaire les demandes prioritaires ou s'ils participent à la réalisation d'un projet plus global (traitement des copropriétés fragiles ou dégradées).</p> <p>Les stocks des demandes de l'année précédente sont prioritaires.</p> <p>Les dossiers en dispositifs opérationnels sont toujours prioritaires aux dossiers en diffus.</p>
<p>Les dossiers non prioritaires</p> <p>5 - Autres dossiers PB.</p> <p>6 – Autres dossiers PO (autres travaux).</p>	

Modalités spécifiques pour les propriétaires bailleurs

Propriétaires bailleurs

- **La priorité sera portée sur les territoires où la demande de logements locatifs est la plus prégnante**, notamment lorsqu'elle est exprimée par des ménages en grande difficulté ou lorsqu'il s'agira de renforcer l'attractivité d'un territoire en déprise par une offre de logements adaptée aux besoins et permettant la résorption de la vacance. Une attention particulière sera donnée :
 - o aux dispositifs opérationnels à fort enjeu comme les OPAH RU et OPAH CD,
 - o les communes relevant des programmes nationaux Action Cœur de Ville,

- o les communes situées en zone B1 et B2, en particulier les communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi SRU et les communes soumises à la TLV.

- **Les conditions liées au conventionnement des logements**

- o **La durée minimale** de conventionnement des loyers est fixée à 9 ans. **Elle sera allongée à 12 ans¹ pour les projets de travaux lourds** dont la subvention par logement est supérieure à 25 000 €.
- o **Développement de l'offre conventionnée et mixité dans les opérations**

La demande en logement social est très forte sur notre territoire. 1 demande sur 6 est satisfaite contre 1 sur 4 sur le territoire national. En outre, 25 % des ménages entrent dans les plafonds de ressources PLAI, jusqu'à 30% dans certains territoires de la zone tendue. A l'instar du parc public, le parc privé doit également être mobilisé pour proposer une offre accessible aux plus démunis. Dans les opérations importantes (5 logements et plus), les opérateurs sont invités à présenter une programmation plus solidaire en contre partie d'un taux de subvention et d'un plafond de travaux adaptés.

Dès lors que la programmation sociale (nombre total de logements conventionnés) compte trois logements ou plus, il sera exigé un minimum d'un tiers de logements à loyer social (LCS) ou très social (LCTS) dans le cadre de cette programmation.

Dès lors que la programmation sociale (nombre total de logements conventionnés) de l'opération porte sur 5 logements conventionnés et plus, l'opération devra comporter, au minimum, 1 logement très social. Aussi, il sera imposé un logement conventionné très social par tranche de 5 logements conventionnés.

Nombre total de logements conventionnés	Nombre minimum de logements à loyer social ou très social	Nbre minimum de logements très sociaux
1 à 4	1	
5 à 7	2	Dont 1 très social
8 à 10	3	Dont 1 ou 2 très social

Dans le cas d'une copropriété, autres que celles constituées dans le cadre d'opération de défiscalisation de type Malraux par exemple, l'application pourra être appréciée dans le cadre d'un avis préalable, présenté en CLAH, au regard du caractère social de l'opération.

La C.L.A.H. se réserve la possibilité de faire des propositions en termes de mixité des loyers par opération (adaptation de la règle aux caractéristiques techniques de l'opération, à l'engagement du porteur de projet à faire des petits logements à loyers sociaux, à l'engagement du propriétaire dans les dispositifs de gestion locative maîtrisée...).

- o **Les opérations des collecteurs du 1% logement** : le financement des opérations portées par ces sociétés de logement rattachées aux collecteurs 1 % est étudié au cas par cas.

¹ Cette règle n'est pas appliquée systématiquement pour les logements intermédiaires quand l'opération prévoit déjà au minimum 1/3 de logements sociaux ou très sociaux (monopropriété uniquement).

- **Les transformations d'usage** : Il s'agit de la transformation d'usage d'un local autonome dont l'affectation d'origine n'est pas à usage d'habitation ; ou de la transformation en pièce habitable d'un local attenant au logement et affecté à l'origine à un autre usage que l'habitation. **Ces projets peuvent être considérés comme non prioritaires et ne pas donner lieu à subvention.**

Elles sont réservées principalement à des immeubles situés en centre ancien / bourg, dans une logique de revitalisation des centres villes et dans les zones déficitaires au titre de l'article 55 de la loi SRU. Elles sont priorisées en zone B1. Elles pourront être autorisées en zones B2 et C, dans les centres anciens / bourgs, présentant des besoins en logements.

Il est rappelé que les transformations d'usage ouvrent droit à la prime « Habiter Mieux » dans l'OPAH RU de Bayonne.

- **Il sera exigé un niveau de performance énergétique après travaux correspondant au moins, en principe, à l'étiquette D** (soit une consommation énergétique inférieure ou égale à 230 kWh/m².an) sauf cas particuliers prévus dans le R.G.A.

Modalités communes

- Plafonds des aides publiques² : Le montant de la subvention versée par l'Anah ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80% du coût global de l'opération TTC. Il peut être porté à titre exceptionnel, jusqu'à 100% pour des opérations spécifiques visant à préserver la santé ou la sécurité des personnes et des biens ou certaines opérations à caractère social définies par délibération du C.A. de l'Anah n°2013-14 du 13/03/2013 ;
- L'avis préalable du SPANC territorial est requis pour les travaux d'assainissement. A défaut de SPANC les demandes sont acceptées.
- Lorsque le propriétaire, en sa qualité d'artisan, effectue lui-même les travaux pour lesquels il demande une subvention, l'assiette subventionnable sera minorée de 10 %.

Si le propriétaire a les compétences de maître d'œuvre et que la maîtrise d'œuvre est obligatoire, en fonction du projet ou du coût des travaux, on subventionnera cette maîtrise d'œuvre en la minorant de 10%. Si la maîtrise d'œuvre n'est pas obligatoire, on ne la subventionnera pas.

Rappel : Une subvention n'est jamais acquise de plein droit

Conformément à l'article 11 du RGA de l'Anah, la décision d'attribution de la subvention ou de rejet de la demande d'aide est prise par le délégué de l'agence dans le département ou par le délégataire en application du Programme d'Actions dans le respect des articles L.321.1 et suivants et R. 321-12 et suivants du CCH, du RGA de l'Anah, des délibérations du CA de l'Anah.

La décision est prise au regard de l'intérêt du projet sur le plan économique, social, environnemental et technique. Cet intérêt est évalué en fonction notamment des dispositions et des priorités du Programme d'Actions.

En cas d'absence ou d'insuffisance d'intérêt du projet, l'aide apportée par l'Anah peut être refusée, minorée ou soumise à des conditions supplémentaires ayant trait à la consistance du projet ou à des engagements particuliers du propriétaire.

Des rejets peuvent également être motivés ou des aides minorées en fonction des crédits alloués par l'Anah au délégataire.

² Délibération CA de l'Anah n°2015-30 du 30 septembre 2015

4. Les modalités financières d'intervention

Conformément à l'article R.321-21-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le délégataire peut majorer les taux de subvention de l'Anah, dans la limite maximale de 10 points en fonction de critères de revenus ou de localisation. Elle peut également majorer le plafond des travaux dans la limite de 25%.

Les taux et plafonds indiqués dans les tableaux ci-dessous constituent des montants maximums dont la décision d'application n'est pas automatique et relèvera, in fine, de la C.L.A.H., en fonction des priorités et de la dotation Anah déléguée à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Les taux adaptés sont identifiés par un astérisque (*)

a) Propriétaires occupants

Type de travaux		Plafond des travaux subventionnables	Taux PO très modestes (TMO)	Taux PO modestes (MO)	Prime Habiter Mieux
Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement : Indigne** Indice insalubrité 0.3 mini Très dégradé Indice dégradation 0.55 mini		50 000 € HT	50%	40%*	<p>Si gain énergétique 25% : 10% du montant HT des travaux subventionnables dans la limite de 1600 € pour les MO et 2000 € pour les TMO</p> <p>Si gain énergétique 35% : 20%*** du montant HT des travaux subventionnables dans la limite de 2000 € pour les MO et 4000 € pour les TMO</p>
Projet de travaux de sortie de précarité énergétique		30 000 € HT	50%	35%	<p>Gain énergétique de 35% : 20%*** du montant HT des travaux subventionnables dans la limite de 2000 € pour les MO et 4000 € pour les TMO</p>
Projets de travaux d'amélioration	Sécurité et salubrité de l'habitat Indice insalubrité 0.3 mini	20 000 € HT	50%	40%*	+
	Autonomie de la personne		50%	35%	
	Travaux d'amélioration de la performance énergétique	20 000 € HT	50%	35%	

*Taux adapté

** Travaux = 20 000 € mini

*** si étiquette F ou G avant travaux et saut de 2 étiquettes au moins après travaux

Les autres travaux :

Les dossiers « autres travaux³ », ne permettent pas l'éligibilité à la Prime Habiter Mieux et n'ont pas vocation à être subventionnés. En revanche pourront être pris en compte les travaux suivants en ciblant les ménages très modestes.

- travaux en parties privatives visant à supprimer les conditions de mal logement donnant lieu à subvention individuelle dans le cas de copropriétés en difficulté.
- travaux en parties communes liés à la sécurité incendie donnant lieu à subvention individuelle sur la quote-part du copropriétaire dans le cas de copropriétés afin de faciliter les prises de décisions collectives ;
- travaux sous injonction de mise en conformité des installations d'assainissement non-collectif, lorsque ces travaux donnent lieu à un cofinancement de l'Agence de l'eau, attribué directement ou par l'intermédiaire d'une collectivité ;

³ Travaux subventionnables pouvant être financés dans les conditions du d) du 2° de la délibération n°2013-07 du 13 mars 2013 relative au régime d'aides PO.

b) Propriétaires bailleurs

Type de travaux		Plafond des travaux subventionnables	Taux maximaux de la subvention		Autres primes conditionnelles
			Zone B	Zone C	
Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement :	Logement conventionné très social	1250 €* HT / m² dans la limite de 80m ² par logement (soit un plafond de 100 000 € par logement)	45%*	30%*	Prime Habiter Mieux 1500 € si Gain énergétique de 35% minimum (2000 € si sortie de précarité énergétique****) Prime d'Intermédiation Locative 1000 € /logt Prime de réservation pour publics prioritaires 2000 € ou 4000 € / logt en secteur tendu (très social). Prime de Réduction de Loyer (social et très social)** = triple de la participation des collectivités soit 150 € /m ² maxi (limité à 50 m ² *)
	Logement conventionné social	1000 € HT / m ² dans la limite de 80m ² par logement (soit un plafond de 80 000 € par logement)	35%	30%*	
	Logement intermédiaire	800 €* HT / m² dans la limite de 80m ² par logement (soit un plafond de 64 000 € par logement)	35%		
Projets de travaux d'amélioration	Sécurité et la salubrité de l'habitat Indice insalubrité > ou = 0.3 et < 0.4	750 € HT / m ² dans la limite de 80m ² par logement (soit un plafond de 60 000 € par logement)	35%	30%*	
	Autonomie de la personne		35%	30%*	
	Réhabiliter un logement dégradé Indice dégradation > ou = 0.35 et < 0.55		25%		
	Amélioration de la performance énergétique Indice dégradation < 0.35		25%		
	Si procédure RSD ou contrôle de décence		25%		
	Transformation d'usage		750 € HT / m ² ou 925 € HT / m ² dans la limite de 80m ² par logement (soit un plafond de 74 000 € par logement). Voir conditions***	25% ou 35%***	

*Taux ou plafond adapté.

**périmètre d'application de la Prime de Réduction de Loyer voir ci-après.

*** Conditions d'application : LC/LCTS et : si conventionnement ≥ 15 ans ou si Immeuble/logement inscrit dans une opération spécifique de requalification des quartiers anciens dégradés (OPAH RU, ORI) ;

**** si étiquette F ou G avant travaux et saut de 2 étiquettes au moins après travaux

A noter : Les dispositions particulières prévus par délibération du Conseil d'administration de l'Anah n°2019-38, relative au régime d'aides applicable aux propriétaires bailleurs et aux autres bénéficiaires mentionnés au 1° du I de l'article R. 321-12 du CCH, ainsi qu'aux organismes agréés mentionnés au 6° du I de l'article R. 321-12 du CCH, sont applicables en l'état en particulier celles prévues au 9, 10 et 12 de ladite délibération.

- Prime de Réduction de Loyer (P.R.L.)

Une prime complémentaire dite « de réduction du loyer » est octroyée selon trois conditions cumulatives:

- le logement loué doit faire l'objet d'une convention Anah à loyer social ou très social ;
- le logement doit être situé dans un secteur de tension⁴ du marché locatif ;
- le projet doit être financé par un ou plusieurs co-financeurs locaux.

Mesure de la tension du marché

Le loyer à la relocation de la zone B1 littorale (base 3^{ème} quartile⁵, Observatoire Partenarial des Pyrénées-Atlantiques – données 2018) se situe autour de 12.8 € / m².

Le loyer plafond du secteur social se situe en moyenne à 7.1 € / m².

Ainsi la différence de 5 € / m² entre et le loyer à la relocation et le loyer du secteur social est démontrée (5.7 € / m²).

A noter que cette différence est particulièrement marquée sur les petites typologies (T1 et T2).

Par conséquent, il est décidé d'appliquer la P.R.L. sur les communes suivantes et de ne prendre en compte dans le calcul de l'aide que les 50 premiers m².

Communes concernées	Dispositifs concernés	Financeurs locaux (zone B1)	Logements concernées
Ahetze, Anglet, Arbonne, Ascain Bayonne, Biarritz, Bidart, Biriathou, Boucau, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Urrugne,	Application en dispositifs opérationnels ou en diffus	CAPB Communes (le cas échéant)	Tous les logements, sur les 50 premiers m ² uniquement

Modalités d'intervention

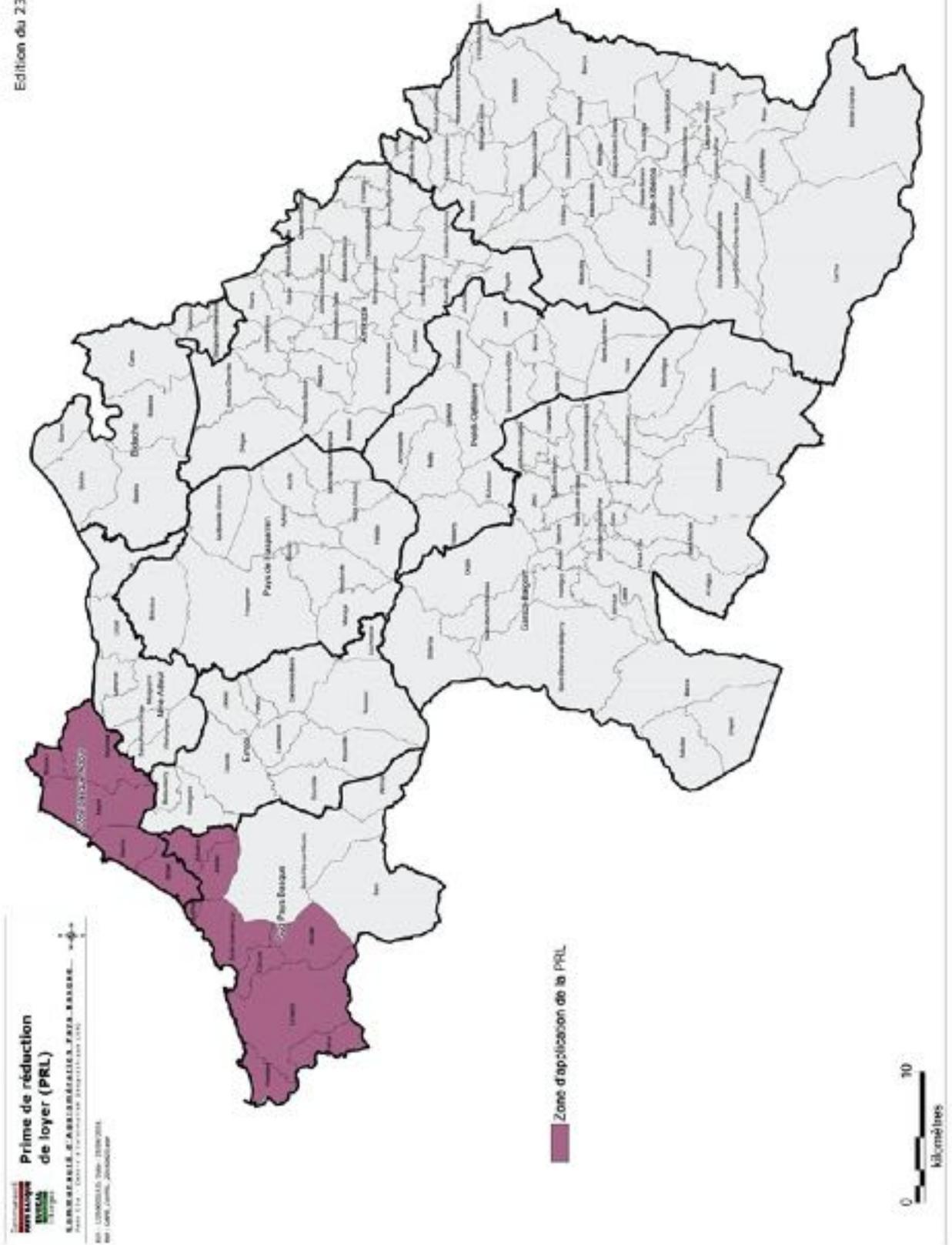
La P.R.L. est égale au triple de la participation des collectivités (ramenée au m² de Surface Habitable fiscale, dans la limite de 80 m²/logement) sans que son montant puisse dépasser 150 € par m² de surface habitable fiscale, dans la limite de 50 m² par logement.

Exemple : Pour un logement de 80m² avec 60 000 € de travaux subventionnés. Considérant une subvention complémentaire d'une collectivité de 10% des travaux subventionnés. La subvention s'élèvera à 6000 € soit, ramenée au m² de Surface Habitable fiscale, 75 € / m². Le montant pris en compte par l'Anah est de 75 X 3 = 225 € / m², ramené au plafond de 150 € / m².

La PRL calculée s'élèvera à : 150 € X 50 m² : 7 500 €.

⁴ Les secteurs de tension du marché locatif sont définis par un écart supérieur à 5€ par mois et par m² de surface habitable entre le loyer de marché (constaté au niveau local) et le loyer-plafond du secteur social (fixé par une circulaire ministérielle pour chaque zone).

⁵ Les loyers du 3^{ème} quartile sont potentiellement mieux positionnés sur le marché et donc comparables aux logements de qualité remis sur le marché grâce aux aides de l'Anah.



- Précision relative aux dossiers faisant état de travaux réalisés à la suite d'une procédure R.S.D.

Ces dossiers doivent donner lieu à une prescription des actions utiles à la disparition des causes de non-conformité. De manière générale, les courriers adressés par les communes aux propriétaires devront être suffisamment clairs sur la nature des infractions et la prescription des travaux à réaliser. A défaut de prescription de travaux effectués par les services dédiés des communes, celle-ci devra être le fait d'un homme de l'art ou de l'organisme de suivi-animation quand le dispositif opérationnel fait état d'un volet habitat indigne.

- Précisions relatives aux dossiers faisant état de travaux réalisés à la suite d'un contrôle diligenté par la C.A.F.

Tout dossier identifié dans le cadre de l'Observatoire du P.D.L.H.I., dont la C.A.F. est partenaire, est susceptible d'être déclaré indécemment, qu'il fasse l'objet d'une procédure coercitive ou non.

Par ailleurs, dans le cadre du protocole de lutte contre l'habitat indigne du Pôle Côte Basque Adour, un dispositif a été lancé afin de détecter des situations d'indécence.

Ce dispositif vise à coordonner les interventions des communes et de la CAF afin de mettre en place un contrôle sur la décence des logements suite à une demande d'aide au logement, sur des périmètres définis par les communes.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention tripartite C.A.F., Commune, Communauté d'Agglomération, déclinée sur 4 communes de l'Agglomération (Bayonne, Anglet, Biarritz, Boucau).

Les visites techniques sont diligentées par la C.A.F. et sont réalisées par les services des communes. La C.A.F. détermine sur la base du rapport des communes la décence ou l'indécence des logements.

Les logements indécents identifiés dans le cadre de ces démarches partenariales pourront être financés sur la ligne « Projets de travaux d'amélioration à la suite d'une procédure R.S.D. ou d'un contrôle de décence ».

c) Copropriétés

Modalités de financement des travaux en copropriétés et ingénierie

Ce volet ne fait pas l'objet d'adaptations locales. Les conditions d'intervention sont celles prévues par la réglementation Anah et en particulier celles prévues par les délibérations du Conseil d'administration de l'Anah du 4 décembre 2019.

Précision concernant les aides au syndicat de copropriétaires dans le cadre de travaux réalisés sur un immeuble situé dans le périmètre d'une OPAH-CD, d'un volet copropriétés dégradées d'une opération programmée ou d'une ORCOD :

Majoration du taux à 50 % :

La règle : le taux de l'aide maximal de 50 % peut être appliqué pour les travaux réalisés sur un immeuble situé dans le périmètre d'une OPAH-CD, d'un volet « copropriétés dégradées » d'une opération programmée ou d'une ORCOD, notamment dans la situation suivante :

- Existence avérée d'une situation de dégradation très importante du bâti, constatée sur la base d'un rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié à l'aide d'une grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat...
- Existence avérée de désordres structurels inhabituels sur le bâti, dans des proportions telles qu'ils justifient, à titre exceptionnel, l'application d'un taux de l'aide majoré sur les travaux nécessaires à leur résorption. L'opportunité de financer ces travaux au taux majoré est appréciée par l'autorité décisionnaire au vu d'un rapport d'expertise technique présenté dans le cadre de la demande d'aide et attestant de la réalité, de la consistance de l'ampleur des désordres.

Remarque : Dans ce cas précis, cette majoration vaut notamment pour les travaux de curetage réalisés sur les parties communes. En effet, il est considéré que les contraintes liées à la morphologie urbaine des parcelles et à la structure du bâti (bâtiments /ilots denses, sans cour intérieure ou espace de respiration ou apport de lumière...) peuvent relever de "désordres structurels inhabituels sur le bâti" nécessitant des prescriptions de curetage (à noter que les travaux d'intérêts collectifs menés par le syndicat dans les parties privatives ne peuvent pas être intégrés à la dépense subventionnable au titre des travaux curetage : ex réfection de salle de bain).

Les aides mixtes

Dans le cadre du traitement des copropriétés, le « mixage des aides » est autorisé :

Intérêt des aides mixtes :

- Contribuer à une meilleure équité en adaptant le taux de subvention au profil et aux engagements de chacun ;
- Conjuguer l'effet levier de l'aide au syndicat (nécessaire au vote des travaux) avec :
 - o Une solvabilisation adaptée des propriétaires ;
 - o Une incitation des PB à s'engager dans le loyer maîtrisé.

Le total des aides (aides au syndicat, aides PO, aides PB et Habiter Mieux) ne peut dépasser le maximum qui aurait pu être attribué au syndicat des copropriétaires.

d) Autres subventions et aides :

Les conditions d'intervention liées à la MOI, l'auto-réhabilitation, l'AMO et à l'ingénierie, en et hors suivi-animation, sont celles prévues par les délibérations du Conseil d'administration de l'Anah du 4 décembre 2019.

A noter :

A compter du 1er juillet 2020, les travaux d'amélioration de la performance énergétique financés par l'agence doivent être réalisés par des entreprises bénéficiant de la qualification « RGE » (Reconnu Garant de l'Environnement). Cette condition s'applique aux demandes de subvention déposées à compter de cette date.

5. Loyers applicables aux conventions avec et sans travaux

Les plafonds de loyers sont exprimés **en euros par mètre carré** de surface fiscale, charges non comprises. Ils sont déterminés **en fonction de la situation géographique** du logement, d'après le zonage (Abis, A, B1, B2 et C) établi par l'arrêté du 1^{er} août 2014, dont l'annexe a été modifiée par l'arrêté du 30 septembre 2014.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque est composée de 158 communes, réparties en 3 zones, B1, B2, C dont la liste est versée en annexe 1 :

Analyse du marché et des besoins locaux

Les loyers des logements observés dans le cadre de l'Observatoire partenarial des loyers des Pyrénées-Atlantiques 2018 dans la zone B1 avoisinent 12 € / m² (loyer médian). Aussi, 25% des loyers à la relocation (potentiellement mieux positionnés sur le marché) se situent au-delà de 13.6 € / m² (3^{ème} quartile).

Les prix des loyers confirment le classement de la zone B1 de la C.A.P.B. en secteur tendu, selon les critères de l'Anah soit, un secteur dans lequel le marché locatif de qualité reste difficile d'accès.

En zone B2, les prix des loyers à la relocation restent élevés avec une valeur médiane de 9.4 € / m² et de 10.7 € / m² pour le troisième quartile.

En zone C, les prix des loyers à la relocation ont une valeur médiane de 7.3 € / m² et de 8.6 € / m² pour le troisième quartile.

Fixation des loyers à la relocation dans le cadre d'un logement conventionné Anah avec travaux ou sans travaux

Les loyers appliqués dans le cadre d'un conventionnement doivent être inférieurs aux loyers et aux plafonds réglementaires nationaux révisés chaque année. Les plafonds nationaux sont adaptés au niveau local par le délégataire en fonction des loyers à la relocation.

Le loyer maximal fixé dans les conventions à loyer intermédiaire ne pourra jamais dépasser, pour le logement considéré, le montant maximal calculé dans les conditions fixées au 1^o du I de l'article 2 *duodecies* A de l'annexe III du code général des impôts.

Le loyer maximal fixé dans les conventions à loyer social et très social ne pourra jamais dépasser, pour le logement considéré, le montant maximal calculé fixé à l'article 2 *duodecies* B de l'annexe III du code général des impôts.

L'établissement des grilles de loyers par zonage fiscal a été réalisé dans le cadre d'un contexte particulier :

- tenir compte de la nouvelle réglementation loyer Anah (disparition en 2017 des régimes dérogatoires) et d'une baisse notable des plafonds de loyers pour le logement très social ;
- veiller à maintenir un conventionnement Anah attractif pour les propriétaires bailleurs tout en s'assurant que ces loyers soient accessibles à des ménages modestes ;
- maintenir les logements pour la résidence principale dans un marché résidentiel touristique.

Ces grilles de loyers ont été réalisées en lien avec les services du Conseil départemental avec l'appui technique de l'Audap.

Les loyers tels que présentés, tiennent compte :

- d'une part, de la nécessité, dans ce marché tendu, d'intégrer un loyer intermédiaire en zone B1 et B2 entre le marché à la relocation et le marché social privé ;
- d'autre part, de la nécessité de proposer une offre sociale privée accessible aux plus modestes. Les loyers des logements sociaux et très sociaux se situeront respectivement à environ -30% à et -40% du loyer à la relocation.

Les prix de références sont issus de l'exploitation de l'Observatoire partenarial des loyers des Pyrénées-Atlantiques 2017. Ils tiennent compte des valeurs médianes et des valeurs du 3^{ème} quartile, représentant des logements mieux positionnés sur le marché et donc potentiellement proches des logements remis sur le marché avec l'aide de l'Anah.

Les loyers proposés sont les suivants :

Les grilles de loyers suivantes s'appliquent pour les logements conventionnés sans travaux et avec travaux selon le zonage fiscal.

La méthode appliquée est une différenciation des plafonds en fonction de la surface des logements. Les logements sont segmentés selon quatre tranches standards du marché du logement. Cette méthode permet de prendre en compte la réalité du marché locatif ; le loyer étant dégressif en fonction de la surface du logement.

Les valeurs mentionnées dans les tableaux présentés ci-après sont celles à la date de la signature de la convention de délégation de compétence et peuvent évoluer.

A noter

- La surface à prendre en compte pour l'appréciation du plafond de loyer est la surface habitable au sens de l'article R.111-2 du code de la construction et de l'habitation augmentée de la moitié de la surface des annexes (dans la limite de 8 m² par logement).
- S'agissant des conventions avec ou sans travaux dont les demandes ont été enregistrées à l'Anah avant le 31 janvier 2017, pouvant être susceptibles d'être conclues pour accord, dans le cadre du « **Borloo dans l'ancien** », il conviendra de se référer aux grilles de loyers figurant dans les programmes d'actions respectifs avant l'entrée en vigueur de celui-ci.

En zone B1 :

Zone B1 Loyers en €/m ²	S1 0-34 m ²	S2 35-54 m ²	S3 55-74 m ²	S4 75-110 m ²
Loyer intermédiaire	10.07 €	8.60 €	6.40 €	5.40 €
Loyer Social	7.65 €	6.70 €	5.50 €	4.50 €
Loyer Très Social	6.07 €	5.70 €	5.50 €	4.50 €

En zone B2 :

Zone B2 Loyers en €/m ²	S1 0-34 m ²	S2 35-54 m ²	S3 55-74 m ²	S4 75-130 m ²
Loyer intermédiaire	8.74 €	8.00 €	5.00 €	4.20 €
Loyer Social	6.90 €	6.00 €	4.80 €	3.00 €
Loyer Très Social	5.80 €	5.30 €	4.00 €	3.00 €

En zone C :

Zone C Loyers en €/m ²	S1 0-34 m ²	S2 35-54 m ²	S3 55-74 m ²	S4 75-130 m ²
Loyer Social	6.2 €	5.3 €	3.5 €	2.5 €
Loyer Très Social	5.35 €	4.8 €	3.2 €	2.2 €

Exemple :

Pour le calcul du loyer d'un logement intermédiaire de 76 m² en zone B1, la formule utilisée sera la suivante :

$$L = S1(34 \text{ m}^2 \times 10.07 \text{ €}) + S2(20 \text{ m}^2 \times 8.60 \text{ €}) + S3(20 \text{ m}^2 \times 6.40 \text{ €}) + S4(2 \text{ m}^2 \times 5.40 \text{ €})$$

$$L = 653.18 \text{ €}$$

Loyer Accessoire

Le bailleur peut louer des dépendances en plus du logement.

Le montant du loyer accessoire ainsi pratiqué doit figurer sur la quittance et être fixé au regard des tarifs pratiqués dans le voisinage.

Le loyer total (loyer principal + loyer accessoire) ne peut pas excéder le loyer plafond fixé par la convention dès lors que la dépendance fait partie de la consistance du logement (par exemple, le garage en sous-sol ou le jardin sur lequel est construite la maison) et ne peut être louée à un tiers sans porter atteinte à la jouissance du locataire.

Dans les autres cas, seul le loyer principal du logement devra respecter le loyer plafond de la convention. Toutefois, des plafonds maximum peuvent être fixés localement pour les loyers de dépendances.

Loyers des dépendances

Locaux ou espaces	Montants maximum applicables
Garage fermé	40 €
Jardin	31 €
Garage fermé et jardin en zone B	63 €
Garage fermé et jardin en zone C	55 €

6. Les opérations programmées (au 1er janvier 2020)

A - PIG Pays Basque 2018-2021

PIG Pays Basque	
Maitrise d'ouvrage	Communauté d'Agglomération Pays Basque
Partenaires	Anah, Etat, Communes, Conseil départemental, CAF, PROCIVIS, Fondation Abbé Pierre, Action Logement
Périmètre	158 communes de la CAPB (sauf périmètre couvert par l'OPAH RU de Bayonne)
Contexte	Continuité du PIG Bien Chez Soi porté par le CD64 et du PIG de l'ACBA. Dispositif transitoire avant adoption du PLH de la CAPB en 2020.
Durée	3 ans (10/2018-10/2021)
Thématiques	Développement de l'offre conventionnée, habitat Indigne, Précarité énergétique, Autonomie, Copropriétés fragiles
Engagements financiers : Travaux et ingénierie	<ul style="list-style-type: none"> - CAPB pour : <ul style="list-style-type: none"> l'Anah : 9 M€ (subvention + ingénierie) CAPB : 1.7M € (subvention + ingénierie) CD 64 : 1.3 € (subvention) - Certaines communes (subventions) - PROCIVIS : 250 000 € (avance subvention + prêt) - CAF des Pyrénées-Atlantiques (subvention + prêt) - Fondation Abbé Pierre (subvention)
Objectifs quantitatifs	Bilan après 1^{ère} année (dossiers agréés et déposés)
<ul style="list-style-type: none"> - 60 Logements PB - 120 PO Indignes et très dégradés - 285 PO Autonomie - 105 PO énergie Agilité - 285 PO énergie Sérénité 220 logements en copropriétés 	<ul style="list-style-type: none"> - 18 Logements PB - 20 PO Indignes et très dégradés - 116 PO Autonomie - 252 PO énergie

B - OPAH RU Centre Ancien de Bayonne 2018-2023

	OPAH RU de Bayonne 2018-2023	
Maitrise d'ouvrage	Ville de Bayonne	
Partenaires	Anah, Etat, CAPB, Conseil départemental, CAF, PROCIVIS, Fondation Abbé Pierre	
Périmètre	Secteur Sauvegardé + St-Esprit (Secteur Uap du PLU)	
Contexte	Reconduction du dispositif (2011-2016)	
Durée	5 ans (2018/2023)	
Etat d'avancement	Signature de la convention le 30 janvier 2018	
Thématiques	<i>Développement de l'offre conventionnée</i> <i>Habitat Indigne</i> <i>Précarité énergétique</i> <i>Autonomie.</i> <i>Copropriétés dégradées et fragiles</i>	
Engagements financiers : Travaux et ingénierie	<ul style="list-style-type: none"> - CAPB pour ; <li style="padding-left: 20px;">L'Anah : 4.9 M€ (subvention + ingénierie) <li style="padding-left: 20px;">L'Etat : 250 000 € (prime + ingénierie) - Ville de Bayonne : 645 000 € (subvention + ingénierie) - CAPB : 1.1 € (subvention) 	<ul style="list-style-type: none"> - PROCIVIS : 250 000 € (avance subvention + prêt) - CAF Pyrénées-Atlantiques (subvention + prêt) - Fondation Abbé Pierre (subvention)
Objectifs quantitatifs	Bilan après 2 ans	
<ul style="list-style-type: none"> - 125 Logements PB : (16 LCTS, 89 LC, 20 LI) - 5 PO Indignes et très dégradés - 7 PO Autonomie - 8 PO énergie 	<ul style="list-style-type: none"> - 27 Logements PB (dont 8 LC- 11 LCTS – 8 LI) - 3 PO Autonomie - 9 PO énergie - 43 logements en copropriétés (6 immeubles) 	

7. Suivi, évaluation, politique de contrôle

Le suivi périodique

L'analyse des effets des actions et mesures particulières notamment sur la consommation des crédits Anah sera présentée en C.L.A.H.

La restitution annuelle des résultats

Un bilan annuel d'activité du programme d'actions sera réalisé conjointement par l'Anah et l'Agglomération, en tant que délégataire. Il sera transmis au Préfet de Région dans le courant du premier trimestre de chaque année après avis de la C.L.A.H. et validation du délégataire.

La consolidation et l'évaluation des résultats

Afin de disposer d'une connaissance objectivée des résultats et des actions menées pour mesurer l'impact des actions en lien avec les objectifs du plan climat, la collectivité doit se doter d'outils d'évaluation. Toujours en lien avec l'Anah et avec les maîtres d'ouvrage des dispositifs opérationnels, la collectivité veillera à disposer dans le cadre des bilans des dispositifs de toutes les informations servant à une évaluation plus fine de l'impact de l'intervention publique en matière d'économie d'énergie.

Politique de contrôle

La politique de contrôle est définie localement par le délégué de l'Anah dans le département en application du chapitre E-article 17-B du Règlement Général de l'Agence (RGA) adopté le 30 novembre 2010 par le conseil d'administration de l'Anah et publié au JO du 12/02/2011.

Il existe différents niveaux de contrôle :

- Les contrôles systématiques des pièces administratives et techniques composant les dossiers de demande de subvention (devis, ressources des propriétaires, acte de propriété...) et les conventionnements (niveau de loyers, ressources des locataires) sont effectués par les services instructeurs au niveau local (D.D.T.M. / Anah) avant engagement de la subvention.

Après travaux, ces documents, complétés par les factures et les justificatifs des conditions d'occupation des logements, permettent de s'assurer de la conformité du projet et du respect des engagements pris.

Il s'agit d'une vérification de la véracité et de la légalité des informations transmises.

- Le contrôle sur place en cours de travaux intervient sur des dossiers sensibles faisant l'objet de contentieux ou sur des dossiers à fort enjeu avec sortie d'insalubrité, projet de travaux lourds ou à la demande de la C.L.A.H.

- Le contrôle hiérarchique est interne aux services de l'Etat au niveau de la D.D.T.M. Le délégué adjoint sélectionne de manière régulière et aléatoire des dossiers et effectue un contrôle de l'ensemble de leur contenu.

La politique de contrôle et de suivi du respect des engagements est réalisée par une cellule spécifique mise en place au niveau national au siège de l'Anah à Paris en coordination avec la délégation locale des Pyrénées-Atlantiques.

Un bilan annuel du contrôle externe sera présenté en C.L.A.H.

Fait à Bayonne, le **12 JUIN 2020**

Pour Le Président de la Communauté
d'Agglomération Pays-Basque,

Par délégation, Le Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Paul BAUDRY', written over a horizontal line.

M. Paul BAUDRY

Annexes

ANNEXE 1: Zonage fiscal des communes de la CAPB

Zone B1 (23 communes):

Ahetze, Anglet, Arbonne, Arcangues, Ascain, Bassussarry, Bayonne, Biarritz, Bidart, Biriadou, Boucau, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Jatxou, Lahonce, Mouguerre, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pierre-d'Irube, Urcuit, Urrugne, Ustaritz, Villefranque,

Zone B2 (7 communes)

Briscous, Cambo-les-Bains, Halsou, Hasparren, Larressore, Saint-Pée-sur-Nivelle, Urt

Zone C (128 communes)

Ahaxe-Alciette-Bascassan, Aïcirits-Camou-Suhast, Aincille, Ainharp, Ainhice-Mongelos, Ainhoa, Alçay-Alçabéhéty-Sunharette, Aldudes, Alos-Sibas-Abense, Amendeuix-Oneix, Amorots-Succos, Anhaux, Arancou, Arbérats-Sillègue, Arbouet-Sussaute, Arhansus, Armendarits, Arnéguy, Aroue-Ithorots-Olhaiby, Arrast-Larrebieu,

Arraute-Charritte, Ascarat, Aussurucq, Ayherre, Banca, Barcus, Bardos, Béguios, Béhasque-Lapiste, Béhorléguy, Bergouey-Viellenave, Berrogain-Laruns, Beyrie-sur-Joyeuse, Bidache, Bidarray, Bonloc, Bunus, Bussunarits-Sarrasquette, Bustince-Iriberry, Came,

Camou-Cihigue, Caro, Charritte-de-Bas, Chéraute, Domezain-Berraute, Espelette, Espès-Undurein, Estérençuby, Etcharry, Etchebar, Gabat, Gamarthe, Garindein, Garris, Gotein-Libarrenx, Guiche, Haux, Hélette, L'Hôpital-Saint-Blaise, Hosta,

Ibarrolle, Idaux-Mendy, Iholdy, Ilharre, Irissarry, Irouléguy, Ispoure, Isturits, Itxassou, Jaxu, Juxue, La Bastide-Clairence, Labets-Biscay, Lacarre, Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut, Laguinge-Restoue, Lantabat, Larceveau-Arros-Cibits, Larrau, Larribar-Sorhapuru,

Lasse, Lecumberry, Lichans-Sunhar, Licq-Athérey, Lichos, Lohitzun-Oyhercq, Louhossoa, Luxe-Sumberraute, Macaye, Masparraute, Mauléon-Licharre, Méharin, Mendionde, Menditte, Mendive, Moncayolle-Larroy-Mendibieu, Montory, Musculdy, Ordiarp, Orègue,

Orsanco, Ossas-Suhare, Osserain-Rivareyte, Ossès, Ostabat-Asme, Pagolle, Roquiague, Sainte-Engrâce, Saint-Esteben, Saint-Étienne-de-Baïgorry, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Jean-Pied-de-Port, Saint-Just-Ibarre, Saint-Martin-d'Arberoue, Saint-Martin-d'Arrossa, Saint-Michel, Saint-Palais, Sames, Sare, Sauguis-Saint-Étienne,

Souraïde, Suhescun, Tardets-Sorholus, Trois-Villes, Uhart-Cize, Uhart-Mixe, Urepel, Viodos-Abense-de-Bas.

ANNEXE 2 : Pour mémoire Conventions sans travaux et avec travaux dont les demandes ont été enregistrées à l'Anah avant le 31 janvier 2017

S'agissant des conventions sans travaux et avec travaux dont les demandes ont été enregistrées à l'Anah avant le 31 janvier 2017, pouvant être susceptibles d'être conclues pour accord, dans le cadre du « Borloo dans l'ancien », il conviendra de se référer aux grilles de loyers ci-dessous pour les communes de l'ex-ACBA.

S'agissant des autres communes de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, se référer au Programme d'actions en vigueur en 2016 pour la délégation du Conseil départemental 64.

Loyers Anah <u>avec travaux</u> sur les communes de l'ex-ACBA			
Loyers	Plafond pour les 45 premiers m ²	Plafond pour les 30 m ² suivants (entre 46 et 75 m ²)	Plafond pour les 35 m ² suivants (entre 76 et 110 m ²)
Intermédiaire	9,61 €/m ²	6,3 €/m ²	5,1 €/m ²
Social	7,62 €/m ²	5,3 €/m ²	4,3 €/m ²
Très social	6,50 €/m ²	4,7 €/m ²	3,5 €/m ²

Loyers Anah <u>sans travaux</u> sur les communes de l'ex-ACBA			
Loyers	Plafond pour les 45 premiers m ²	Plafond pour les 30 m ² suivants (entre 46 et 75 m ²)	Plafond pour les 35 m ² suivants (entre 76 et 110 m ²)
Intermédiaire	10.2 €/m ²	6.9 €/m ²	5,6 €/m ²
Social	7.79 €/m ²	5,52 €/m ²	4,48 €/m ²
Très social	6,65 €/m ²	4,75 €/m ²	3,85 €/m ²

ANNEXE 3 : Aides attribuées sur budget propre du délégataire

a) Aides attribuées dans le cadre de l'OPAH RU de Bayonne

Type de bénéficiaire	Critères de recevabilité	Nature de l'intervention	Éléments de calcul de l'aide (<i>taux, plafond, subvention, forfait, prime...</i>)
PO	Idem Anah	Habitat Indigne ou très dégradés	Aide de 10% du montant des travaux subventionnés Anah plafonnée à 1500 €. Aide de 30% du montant des travaux subventionnés Anah plafonnée à 5000 € (zone Uap du PLU de Bayonne).
PO	Idem Anah	Énergie	Prime jusqu'à 500 €
PB	Idem Anah	Développement de l'offre conventionnée sociale et très sociale	LCS : de 50 à 70 € / m ² dans la limite de 80m ² LCTS : 70 à 90 €/m ² dans la limite de 80m ²
PB	Idem Anah	Énergie	Prime jusqu'à 500 €
PB	Idem Anah	Petits logements	Prime jusqu'à 500 €
Copropriétés dégradées	Idem Anah	Aide au Syndicat des copropriétaires	Jusqu'à 11% (5% + bonus 6% maxi selon la dureté ou nature de l'opération : curetage, sécurité incendie, volet social)

b) Aides attribuées par la CAPB dans le cadre du PIG Pays Basque

Type de propriétaires	Modalités d'intervention	
Propriétaires occupants modestes et très modestes	5% des travaux subventionnés par l'Anah	
Propriétaires bailleurs	Zone B	Zone C
Si convention < 20 ans	10% des travaux subventionnés par l'Anah	5% des travaux subventionnés par l'Anah
Si convention > ou = 20 ans et si projet porté par un organisme agréé*	15% des travaux subventionnés par l'Anah	10% des travaux subventionnés par l'Anah

*Le montant moyen des aides cumulées de la CAPB dans une opération ne pourra pas dépasser 10 000 € par logement.

La subvention de l'Agglomération pourra être majorée dans le cadre de la réhabilitation de biens publics ou de leur transformation pour la réalisation de logements, si participation communale. Cette majoration sera calculée selon le principe de 1 € pour 1 €, dans la limite du plafond précisé supra.

ANNEXE 4 : Principaux sigles utilisés

Anah : Agence Nationale de l'Habitat

A.D.I.L. : Agence Départementale d'Information sur le Logement

A.R.S. : Agence Régionale de Santé

C.C.H. : Code de la Construction et de l'Habitation

C.I.L.H. : Conférence Intercommunale du Logement et de l'Habitat

C.L.A.H. : Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat

C.L.E. : Contrat Local d'Engagement

C.M.S.A. : Caisse de la Mutualité Sociale Agricole

C.S.P. : Code de la Santé Publique

D.D.C.S. : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

D.D.T.M. : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

F.A.R.T. : Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique

F.S.L. : Fonds Solidarité Logement

L.H.I. : Lutte contre l'Habitat Indigne

M.O.U.S. : Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Social

P.D.A.L.P.D. : Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées

P.D.H. : Plan Départemental de l'Habitat

P.D.L.H.I. : Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne

P.I.G. : Programme d'Intérêt Général

R.G.A. : Règlement Général de l'Anah

P.N.R.Q.A.D. : Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés

O.P.A.H. R.U. : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain

R.H.I. : Résorption de l'Habitat Insalubre

R.S.D. : Règlement Sanitaire Départemental

S.C.H.S. : Service Communal Hygiène et Sécurité

ANNEXE 5 : Glossaire

Aides publiques (délibération CA de l'Anah n°2015-30 du 30 septembre 2015) : Constituent des aides publiques les subventions de l'Etat, des collectivités locales, des groupements de collectivités locales, des établissements publics à caractère administratif, de l'ADEME, de l'Union Européenne, ainsi que les aides financières versées par les organismes d'assurance vieillesse obligatoire et les organismes chargés du service des prestations familiales, pour la réalisation des travaux dans les logements.

Copropriétés fragiles : Elles se caractérisent par un bâti de faible performance énergétique (étiquette D à G) et un taux d'endettement significatif ne permettant pas la réalisation de travaux d'économies d'énergie sans appui et aides financières publics.

GIR : En fonction de son degré de dépendance, la personne âgée est classée dans un groupe iso-ressources (Gir). Il existe 6 Gir.

Seuls les Gir 1 à 4 ouvrent droit à l'Apa. Il s'agit des personnes dépendantes et très dépendantes.

La personne relevant des Gir 5 ou 6 (présumée autonome) peut demander une aide-ménagère ou une aide auprès de sa caisse de retraite.

Caractéristiques du demandeur en fonction du Gir auquel il est rattaché

Gir	Degrés de dépendance
Gir 1	<ul style="list-style-type: none">• Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessite une présence indispensable et continue d'intervenants,• Ou personne en fin de vie
Gir 2	<ul style="list-style-type: none">• Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et dont l'état exige une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante,• Ou personne dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui est capable de se déplacer et qui nécessite une surveillance permanente
Gir 3	Personne ayant conservé son autonomie mentale, partiellement son autonomie locomotrice, mais qui a besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour d'une aide pour les soins corporels
Gir 4	<ul style="list-style-type: none">• Personne n'assurant pas seule ses transferts mais qui, une fois levée, peut se déplacer à l'intérieur de son logement, et qui a besoin d'aides pour la toilette et l'habillage,• Ou personne n'ayant pas de problèmes locomoteurs mais qui doit être aidée pour les soins corporels et les repas
Gir 5	Personne ayant seulement besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage
Gir 6	Personne encore autonome pour les actes essentiels de la vie courante

Source : www.service-public.fr

Habitat dégradé : La notion d'habitat dégradée renvoie à des logements en mauvais état dont le niveau de dégradation est apprécié à l'aide de la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat.

Habitat Indigne : La notion d'habitat indigne telle que définie par la loi du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion recouvre en particulier les locaux utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé (immeubles, logements insalubres où le plomb est accessible, les immeubles menaçant de tomber en ruine et dont le traitement relève des pouvoirs de police administrative exercés par les Maires et les Préfets de département).

Surface Habitable fiscale : La surface à prendre en compte pour l'appréciation du plafond de loyer est la surface habitable au sens de l'article R.111-2 du code de la construction et de l'habitation augmentée de la moitié de la surface des annexes (dans la limite de 8 m² par logement). Il s'agit de la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres.

Transformation d'usage : Conformément à l'article R. 321-15 du CCH, ces travaux doivent avoir pour objet principal la transformation en logement d'un local autonome dont l'affectation principale d'origine n'est pas à usage d'habitation ou la transformation en pièce habitable d'un local attenant au logement et affecté à l'origine à un autre usage que l'habitation.

Travaux lourds : Cela concerne des travaux d'une grande ampleur et d'un coût élevé qui visent à résoudre une situation d'habitat indigne ou de dégradation importante (cas d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ou, si un rapport d'évaluation certifie l'existence d'une situation d'insalubrité ou de dégradation importante sur la base de la grille d'évaluation de l'insalubrité ou de la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat).



Direction départementale des territoires et de la mer

64-2020-07-06-004

Arrêté inter-préfectoral complémentaire à l'arrêté
inter-préfectoral n° 64-2017-02-02-009 autorisant les
dragages d'entretien du port de Bayonne et les immersions
afférentes

**Arrêté inter-préfectoral complémentaire n° 64-2020-xx-xx-xxx
à l'arrêté inter-préfectoral n° 64-2017-02-02-009 autorisant les dragages d'entretien du
port de Bayonne et les immersions afférentes**

Pétitionnaire : Chambre de commerce et d'industrie Bayonne Pays Basque

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**La Préfète des Landes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021 approuvé le 1er décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin et les mesures relatives à la gestion qualitative de la ressource ;

VU le plan de gestion des risques inondations (PGRI) 2016-2021 du bassin Adour Garonne approuvé le 1er décembre 2015 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) côtiers basques approuvé le 8 décembre 2015 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 64-2017-02-02-009 du 2 février 2017 relatif aux dragages d'entretien du port de Bayonne et des immersions afférentes et l'arrêté inter-préfectoral modificatif n° 64-2017-12-08-016 du 8 décembre 2017 ;

VU la demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque du 15 mai 2020 concernant une immersion sur la zone côtière 1 des matériaux provenant des zones de dragage 1B et 1C sur les 3 premières semaines de juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de l'Agence régionale de santé – délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques du 2 juin 2020 à une immersion sur la zone côtière 1 des matériaux provenant des zones de dragage 1B et 1C sur les 3 premières semaines de juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la mairie d'Anglet à la demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque du 15 mai 2020, transmise le 5 juin 2020 ;

VU l'absence d'observation du pétitionnaire en date du 24/06/2020 sur le projet d'arrêté de prescriptions spécifiques adressé le 23/06/2020 ;

CONSIDÉRANT que la pandémie de Covid 19 a eu pour conséquence l'arrêt du dragage d'entretien du port de Bayonne par les moyens nautiques de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que le contrôle sanitaire des eaux de baignade réalisé chaque année au droit des plages d'Anglet de la mi-mai à la fin septembre n'a pas relevé depuis 2017 d'incidence notable des immersions effectuées durant les mois de mai ou septembre sur la zone côtière 1 des matériaux provenant des zones de dragage 1B et 1C ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

ARRÊTE

Article premier : Objet de l'arrêté

Le présent arrêté complète l'arrêté inter-préfectoral n° 64-2017-02-02-009 du 2 février 2017 relatif aux dragages d'entretien du port de Bayonne et aux immersions afférentes.

Article 2 : Dérogation provisoire

De manière dérogatoire à l'article 4 de l'arrêté inter-préfectoral n° 64-2017-02-02-009 du 2 février 2017, les immersions des matériaux dragués sur la zone 1B et 1C (fosse de garde) pour l'entretien du port de Bayonne sont autorisées sur la zone côtière 1 entre le 1^{er} juillet 2020 et le 21 juillet 2020.

Une analyse bactériologique (*Escherichia Coli*) des sédiments immergés en juillet sur la zone côtière 1 sera réalisée, sur 3 échantillons représentatifs de la zone de dragage concernée.

Article 3 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 5 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et des Landes pendant une durée d'au moins 4 mois.

Il est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et des Landes.

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie d'Anglet, Bayonne, Boucau et Tarnos pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé par les soins des maires au service en charge de la police de l'eau.

Article 6 : Voies et délais de recours

Conformément aux articles L. 181-12 à L. 181-18 et L. 214-10 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. En application de l'article R. 181-50 du même code, elle peut être déférée au tribunal administratif de Pau :

1° Par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ,

b) La publication de la décision sur le site Internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

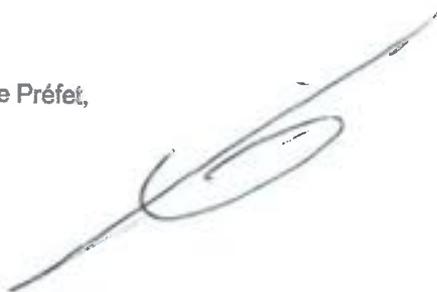
Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Dans le même délai de deux mois mentionné au 1° du deuxième alinéa, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique vaut décision implicite de rejet.

Article 7 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, les sous-préfets de Bayonne et de Dax, les maires d'Anglet, Bayonne, Boucau et Tarnos, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques et des Landes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques.

Le Préfet,



Eric SPITZ

Mont-de-Marsan, le 05 JUIL. 2020

La Préfète,



Copie : CLE Sage Côtiers basques + DDTM64- GU

Préfecture

64-2020-07-09-002

Arrêté portant agrément d'un domiciliataire d'entreprises



**ARRÊTE N°
PORTANT AGREMENT D'UN DOMICILIATAIRE D'ENTREPRISES**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de commerce, notamment ses articles L.123-11-3 à L.123-11-5 et R.123-166-1 à R.123-166-5 ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

VU la circulaire ministérielle NOR/IOC/A/10/07023/C du 11 mars 2010 relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

VU l'arrêté donnant délégation de signature à Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté donnant délégation de signature à Monsieur le directeur de la citoyenneté, de la légalité et du développement territorial et aux chefs de bureau de cette direction ;

VU la demande déposée le 2 juillet 2020 par Madame Christelle BAUDRY-JAMBES, Directrice Générale ;

VU les pièces du dossier ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article premier : La Société d'Economie Mixte Pau Pyrénées dirigée par Madame Christelle Baudry-Jambes dont le siège social est situé à Pau, 2 rue Thomas Edison-Pau Cité Multimédia (64000), est agréée pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises.

Cet agrément est valable pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Tout changement substantiel dans les éléments fournis à l'appui de la demande d'agrément, doit être déclaré au préfet dans un délai de deux mois.

Article 3 : Le présent agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait dans les conditions prévues à l'article R.123-166-5 du code du commerce.

Article 4 – Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie de recours formée contre cette décision dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Christelle BAUDRY-JAMBES et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le - 9 JUIL. 2020

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
le Directeur
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et du Développement Territorial

Christophe SAINT-SULPICE

Préfecture

64-2020-07-09-003

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur du
travail, promotion juillet 2020

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur du travail, promotion juillet 2020



Arrêté n°

Accordant la médaille d'honneur du Travail

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du Directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article premier : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ABEILLÉ Antoine**
Conducteur de travaux, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.
- **Monsieur AGUADO-MILLAN Franck**
Superviseur électricité, SOBEGI.
- **Madame ALMEIDA Christine**
Contrôleur d'action sociale, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.
- **Madame ALOUETTE NEGRE Emmanuelle**
Aide puériculture, CAF DU PAYS BASQUE ET DU SEIGNANX.
- **Monsieur AMADO Olivier**
Vendeur comptoir, BMSO.
- **Madame ANDRÉ Sabine**
Chargé de la législation et supervision, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.
- **Monsieur ANTUNES Amédée**
Superviseur de travaux, SOBEGI.

- **Monsieur ARACIL Christophe**
Technicien de travaux neuf, PIERRE FABRE.
- **Madame ARANGOÏS Valérie**
Responsable du service paie, FIDUCIAL CONSULTING.
- **Madame ARIZTEGUI Laurence**
Chef d'agence, BMSO.
- **Madame ARNAL Marie-Hélène**
Secrétaire, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.
- **Madame ARRATE Catherine**
Hôtesse d'accueil, ERILIA.
- **Madame ARRIULOU Cathy**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE GERONTOLOGIQUE.
- **Madame ARROSTEGUY Christine**
Employée, ALLIANZ VIE.
- **Madame ARTAXET Corinne**
Agent service hospitalier, LES JARDINS D'IROISE DE GAN.
- **Madame ARTIGOT Nadège**
Conseillère accueil, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.
- **Monsieur BALLARIN Patrice**
Cadres etudes, ALSTOM TRANSPORT SA.
- **Madame BAPTISTA MENDES Emilia**
Lingère, UGECAM-Centre d'Héauritz.
- **Madame BAPTISTE Fabienne**
Technicien supérieur des achats, SUEZ EAU FRANCE.
- **Madame BARHENNE Nathalie**
Opératrice polyvalente, BMS CIRCUITS.
- **Monsieur BARTOLINI Laurent**
Chauffeur livreur, BMSO.
- **Madame BASSO Céline**
Assistante, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur BELLO Christian**
Responsable d'agence, VERDIE AGENCE.
- **Madame BERGERAS Cécile**
Assistante de gestion locative, HABITAT SUD ATLANTIQUE.
- **Madame BERHO Sandrine**
Gestionnaire comptable, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.
- **Monsieur BERNERT Philippe**
Ingénieur-cadre, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Madame BETBEDER Christelle**
Employée commerciale, SUPERADOUR.
- **Madame BIALA Nadine**
Agent d'entretien, BANQUE DE FRANCE.
- **Monsieur BIGOT Pascal**
Attaché scientifique pathologie, ROCHE SAS.
- **Monsieur BINI Anicet**
Technicien géologue, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.
- **Monsieur BISQUEY Philippe**
Responsable produits, BMSO.
- **Monsieur BLAS Damien**
Responsable de production, DELPEYRAT.
- **Madame BOCK Antoinette**
Responsable de magasin, THOM.
- **Monsieur BOUBET Grégory**
Délégué hospitalier, NOVARTIS PHARMA SAS.
- **Madame BOURASSEAU BEYER Christel**
Assistante comptable, HABITAT SUD ATLANTIQUE.
- **Madame BOUREAU Katia**
Chef de service des ressources humaines, ARKEMA FRANCE.
- **Madame BOUSQUÉ Mélanie**
Agent de maîtrise de laboratoire, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.
- **Monsieur BOUTEILLE Frédéric**
Ingénieur, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.
- **Monsieur BOUTET Ludovic**
Responsable de maintenance, Béarn environnement.
- **Madame BROUGE Virginie**
Employé principal, Alliance Healthcare - PAU.
- **Monsieur ÇBALETTE Stéphane**
Chargé du si local, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.
- **Monsieur CALVO Renaud**
Technicien GBD, Epta France.
- **Monsieur CAMBLONG Serge**
Conducteur SPI, Grue auxiliaire, AFM RECYCLAGE.
- **Madame CAMPAGNE Gisèle**
Agent machiniste polyvalent, DERICHEBOURG PROPRETÉ.
- **Madame CANTIN Valérie**
Chargée de mission promotion, AIR'PY.

- **Madame CAPDEPONT Karine**
Chef de cabine, SOCIETE AIR FRANCE.
- **Monsieur CARDAILLAC Régis**
Directeur d'agence grand public, C.I.C. SUD OUEST.
- **Monsieur CARTIER Sébastien**
Chargé d'affaires, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur CASTANIER Nicolas**
Adjoint de direction, SOCIETE DES GRANDS HOTELS DE BIARRITZ.
- **Madame CASTET Magali**
Conseiller territoire action sociale, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.
- **Madame CHAIGNEAU Isabel**
Vendeuse hautement qualifiée, ORTHEZ BIO.
- **Madame CHARDIN Nadège**
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE.
- **Madame CHARDON Laure**
Responsable qualité, FROMAGERIE DES CHAUMES.
- **Monsieur CHARTIER Thomas**
Conducteur de fabrication, PIERRE FABRE.
- **Madame CHAVANNE Stéphanie**
Cadre bancaire, C.I.C. SUD OUEST.
- **Monsieur CLERC Jean-François**
Chargé de travaux, HABITELEM.
- **Monsieur CLESSE Thierry**
Plaquiste jointeur, BIE.
- **Monsieur CLIQUENNOIS Alexandre**
Ingénieur, ALSTOM TRANSPORT SA.
- **Monsieur CLIQUENOIS Alexandre**
Ingénieur, ALSTOM TRANSPORT SA.
- **Monsieur COELHO José Carlos**
Responsable commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
- **Madame COLOMA Sandrine**
Hôtesse de l'air, SOCIETE AIR FRANCE.
- **Madame CORLIEU Felisbina**
Conseillère de vente, TOQANDRE.
- **Monsieur CORNILLE Franck**
Technicien, ARKEMA FRANCE.
- **Madame COSSIN Corinne**
Chef de cabine, SOCIETE AIR FRANCE.

- **Madame COURAUD Alexandrine**
Agent de maîtrise, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.
- **Monsieur COUSSEAU Sébastien**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.
- **Madame COUSTET Marie-José**
Employée éviscération, LAFITTE.
- **Madame CROUSEILLES Céline**
Employée de banque, BNP PARIBAS.
- **Monsieur CURUTCHET Jean-Philippe**
Chauffeur, BMSO.
- **Monsieur DA COSTA Victor**
Technicien de péage, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.
- **Madame D'ALMEIDA Valérie**
Infirmière diplômée d'état, Capio Clinique Belharra.
- **Monsieur DARRIGRAND Jean-Philippe**
Ouvrier polyvalent de fabrication, LAFITTE.
- **Monsieur DA SILVA Luis Carlos**
Chauffeur opérateur, SUEZ RV OSIS OUEST.
- **Madame DASSAT Caroline**
Vendeuse, TAPIS SAINT MACLOU SA.
- **Madame DAUDON Emmanuelle**
Responsable secteur, JARDILAND.
- **Monsieur DE ALMEIDA Vincent**
Chargé de gestion, HABITELEM.
- **Madame DECOMIS Florence**
Conseillère à l'emploi, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.
- **Madame DECOURT Chantal**
Agent polyvalent, Fromagerie Matocq.
- **Madame DELBECQUE Flora**
Assistante commerciale entreprise, HSBC FRANCE.
- **Madame DELEPLACE Fabienne**
Réfèrent technique achats marchés, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.
- **Madame DESCAMPS Sylvie**
Assistante de gestion, HABITELEM.
- **Monsieur DE SOUSA FIGUEIREDO Antonio**
Maçon, COLAS SUD - OUEST.
- **Madame DEZES Patricia**
Expert prestation, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.

- **Monsieur DIAZ Lionel**
Chauffeur poids lourds enlèvement, COLLECTES VALORISATION ENERGIE DECHETS - COVED.
- **Madame DIEZ Libe**
Responsable de magasin, OKAIDI S.A.S.
- **Madame DOMENGES Karine**
Gestionnaire conseil allocataires, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.
- **Monsieur DOMINGUEZ Thomas**
Gestionnaire d'immeubles, HABITELEM.
- **Madame DORAY JAIME Lydie**
Agent de frêt, FEDEX EXPRESS FRANCE.
- **Monsieur DOUAT Vincent**
Agent de production, Epta France.
- **Madame DOUSSE Annick**
Commercial agence, REXEL France.
- **Monsieur DUBRANA Damien**
Conducteur- receveur, TRANSDEV URBAIN.
- **Madame DUCAP Eliane**
Chargée de clientèle, MICRO MECANIQUE PYRENEENNE.
- **Monsieur DUFOURCQ Philippe**
Conducteur de centrale, SOCIETE DE PREFABRICATION ACHAT ET VENTE DE MATERIAUX.
- **Monsieur DUMONT Frédéric**
Expert technique, SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE.
- **Monsieur DUPIN Frédéric**
Technicien analyseurs, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur DUPONT Pascal**
Chef de chantier, TECHNIQUES HAUTE PRESSION.
- **Madame DUPUIS May Sy**
Administrateur de base de données, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.
- **Madame DURAN Laurence**
Agent de maîtrise, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.
- **Monsieur DUTILH Benoît**
Commercial sédentaire, ARCELORMITTAL CONSTRUCTION FRANCE.
- **Madame ECHEVERRIA Sandrine**
Employée de banque, CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU CHARENTES.
- **Madame ESSABAR Nadia**
Chargée de clientèle particuliers, C.I.C. SUD OUEST.
- **Madame ESTEVES Brigitte**
Ouvrier désossage, HARAGUY Jambon de Bayonne.

- **Madame ETCHAÏDE Agnès**
Réfèrent technique ressources humaines, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.
- **Madame ETCHAMENDY Marie-Hélène**
Employée de banque, BANQUE MICHEL INCHAUSPE.
- **Madame ETCHEGARAY Laëtitia**
Réfèrent technique de prestations, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.
- **Monsieur ETCHEVERRIA Fabien**
Technicien méthodes, Epta France.
- **Monsieur ETCHEVERRY Jean Claude**
Chauffeur livreur, SYSCO FRANCE SAS.
- **Madame ETCHEVERRY Marie-Pierre**
Conducteur de machine polyvalent, PYRENEFROM.
- **Madame ETCHEVERRY Sarah**
Comptable, HARAGUY Jambon de Bayonne.
- **Madame FAGOAGA Valérie**
Assistante des ressources humaines, MUTUALITE 64.
- **Monsieur FATTA-TAUZIA Christophe**
Ouvrier, SANDERS EURALIS.
- **Monsieur FAUCON Franck**
Chef de produit, ALSTOM TRANSPORT SA.
- **Monsieur FAURIE Guillaume**
Conducteur d'engins, COLAS SUD - OUEST.
- **Madame FILET Vanessa**
Chef d'équipe, ELIS.
- **Monsieur FLOCH Jean-François**
Mécanicien navigant airbus, AIRBUS GROUP.
- **Madame FLOURECK Christine**
Employée commerciale, CARREFOUR TARNOS.
- **Monsieur FOUCHARD Jérôme**
Responsable technique, Clinique DELAY.
- **Madame FOURNIER Caroline**
Hôtesse de l'air, SOCIETE AIR FRANCE.
- **Monsieur FOURNIER Laurent**
Opérateur de fabrication, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur GARULO Laurent**
Technicien de maintenance, SANDERS EURALIS.
- **Madame GENUA Corinne**
Secrétaire, JARDILAND SAS.

- **Monsieur GIL Antoine**
Responsable de magasin, LOUIS PION SAS.
- **Madame GIRARDI Natacha**
Attachée commerciale, HSBC FRANCE.
- **Monsieur GONCALVES Stéphane**
Cadre informatique, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.
- **Monsieur GONZALEZ José Carlos**
Electricien, INEO AQUITAINE.
- **Monsieur GONZALEZ Julio**
Opérateur industrie chimique, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur GOUELLE Lionel**
chauffeur poids lourd, ELIS.
- **Madame GRACIET Laurence**
Employée de banque, BANQUE MICHEL INCHAUSPE.
- **Monsieur GRAND Dominique**
Chef d'équipe cabine, SABENA TECHNICS BOD.
- **Monsieur GRANDJEAN Jérôme**
Conducteur de lignes, BMS CIRCUITS.
- **Madame GRASSET Céline**
Chargée de commercialisation, HABITAT SUD ATLANTIQUE.
- **Madame GREUVIER Jennifer**
Employée commerciale, Société des nouveaux Hypermarchés.
- **Monsieur GRIMAUD Serge**
Chargé gestion réseaux, SAUR.
- **Madame HARISTOY Delphine**
Conseillère patrimoniale, BNP PARIBAS.
- **Monsieur HAÛCIARTS Michel**
Ouvrier docker-Conducteur d'engins, ERHARDT FRANCE.
- **Madame HEDIGER Hélène**
Technicienne chimiste, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur HERNANDEZ GRANDE Antonio**
Chef d'équipe, TROISEL PYRÉNÉES.
- **Monsieur HERNANDEZ José**
Chargé d'affaires, ENDEL.
- **Monsieur HORVATH Frederic**
Contrôleur cors, SUEZ RV OSIS OUEST.
- **Madame HOUARD Marjorie**
Responsable paie, FIDUCIAL CONSULTING.

- **Madame HUBERT Nadine**
Hôtesse d'accueil, HABITELEM.
- **Madame HYPOLITE Marie-Paule**
Technicienne de laboratoire, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur IGAU Xavier**
Technicien remplaçant chef opérateur, ARKEMA FRANCE.
- **Madame IHEDDOUHEN Fatima**
Responsable pôle services, DARTY GRAND OUEST.
- **Monsieur JEAN willy**
Conducteur de machine fabrication, FROMAGERIE DES CHAUMES.
- **Monsieur JUANEDA Michel**
Agent de maîtrise, SANOFI CHIMIE.
- **Monsieur JUSTE Robert**
Technicien support, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.
- **Madame LABORDE Nathalie**
Conseillère sociale, HABITELEM.
- **Monsieur LABOURDETTE Jérôme**
Technicien d'exploitation, DALKIA.
- **Monsieur LACAU Alain**
Technicien, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur LACAZE-TEULÉ Bertrand**
Technico commercial sédentaire, REXEL France.
- **Monsieur LACOSTE Dominique**
Conducteur routier, SAMAT SUD.
- **Madame LADEUX Marie-José**
Infirmière, Clinique DELAY.
- **Madame LAGAN Marie-Françoise**
Opérateur qualité, VENTANA.
- **Madame LAGARDE Catherine**
Responsable accueil ménage et lingerie, COMITE CENTRAL DU GROUPE PUBLIC FERROVIAIRE.
- **Madame LAGAU-LACROUTS Corinne**
Technicien gestion de production, PIERRE FABRE.
- **Monsieur LAGUERRE LANOU DIT CAMY Laurent**
Employé de banque, BNP PARIBAS.
- **Madame LAÏB Virginie**
Employée commerciale, SUPERADOUR.
- **Monsieur LANDAGARAY Olivier**
Cadre, SOCIETE GENERALE.

- **Monsieur LANQUETIN Guy**
Opérateur, ARKEMA FRANCE.
- **Madame LANSALOT-GNE Carine**
Responsable gestion du personnel, Delpeyrat Chevalier.
- **Madame LAPÈGUE Isabelle**
Comptable de gestion locative, FONCIA BOLLING LE BATIMENT.
- **Monsieur LARCADE Eric**
Technicien qualité client, BMS CIRCUITS.
- **Madame LARRAZET Anne**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.
- **Monsieur LARRIEU Nicolas**
Directeur d'agence pôle emploi, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.
- **Monsieur LARRODÉ Thierry**
Responsable maintenance entretien sécurité environnement, BMS CIRCUITS.
- **Monsieur LASSALLE Olivier**
Chargé du si local, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.
- **Madame LAUROUA Marie-France**
Responsable de secteur, MOULINS SOUFFLET SA.
- **Monsieur LAVENU Pascal**
Informaticien, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.
- **Monsieur LAVERGNE Vincent**
Chef d'équipe, SUEZ RV OSIS FM.
- **Monsieur LEBESGUE Yannick**
Maçon, COLAS SUD - OUEST.
- **Madame LE CLAIRE Fabienne**
Analyste financier, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE.
- **Madame LEMARCHAND Karine**
Aide-soignante, Clinique DELAY.
- **Madame LE MEUR Fabienne**
Chargé d'affaires professionnels, C.I.C. SUD OUEST.
- **Monsieur LESCURE Patrick**
Ouvrier routier, COLAS SUD - OUEST.
- **Monsieur LETERME Pierre**
Agent des services hôteliers, UGECAM-Centre d'Héauritz.
- **Madame LIROLA Valérie**
Assistante de gestion location, AGENCE DONIBANE.
- **Monsieur LUMINA David**
Chauffeur livreur, TRANSGOURMET AQUITAINE.

- **Madame LYON Géraldine**
Assistante de direction industrielle, TIMAC AGRO SAS.
- **Monsieur MARC Michäel**
Responsable du service qualité des prestations, HABITAT SUD ATLANTIQUE.
- **Monsieur MARMAGNE Alexandre**
Technicien, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur MARRO-OURET Erick**
Ouvrier en ESAT, ASS DÉPARTEMENTALE DES PEP.
- **Madame MARTINEZ Astrid**
Conseiller bancaire, CREDIT LYONNAIS.
- **Madame MATTHEWS Dany**
Brancardière, Capio Clinique Belharra.
- **Monsieur MAURICE Vincent**
Chef d'équipe fabrication, PYRENEFROM.
- **Monsieur MAY Georges**
Chauffeur, ARIMOC DU BÉARN.
- **Madame MAZERIS Isabelle**
hôtesse assistante, FONCIA BOLLING LE BATIMENT.
- **Madame MEZZATESTA Céline**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE.
- **Madame MICHAUD Anouk**
Agent d'accueil, Réception, COLLECTES VALORISATION ENERGIE DECHETS - COVED.
- **Madame MINICONI Catherine**
Conseillère energie, ALVEA.
- **Monsieur MINTOVT-ANDROUSCHKEVITCH David**
Responsable vente affaires, MONIER.
- **Madame MINVIELLE Caroline**
Agent de bascule, GSM REGION SUD OUEST.
- **Madame MIQUEL Maria-Jésus**
Agent administratif, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.
- **Monsieur MIQUEU Philippe**
Agent de traitement des déchets, Béarn environnement.
- **Monsieur MOMGABURE Patrick**
Ouvrier routier, COLAS SUD - OUEST.
- **Monsieur MONDY Jérôme**
Directeur de supermarché, SUPERADOUR.
- **Madame MONTALIBET Claire**
Agent de service, Clinique DELAY.

- **Monsieur MONTAUT Jean-Jacques**
Aide-soignant principal, CENTRE GERONTOLOGIQUE.
- **Monsieur MORINIERE Olivier**
Technicien de laboratoire, ARKEMA FRANCE.
- **Madame NABARRA DIT LABARRÈRE Ludivine**
Agent service hospitalier, LES JARDINS D'IROISE DE GAN.
- **Monsieur NEVEU Nicolas**
Ingénieur études, SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE.
- **Monsieur NOGUEZ Alexandre**
Conducteur d'engins, COLAS SUD OUEST.
- **Madame NOIR Cécile**
Chef de service, Alliance Healthcare - PAU.
- **Monsieur OBERMANN Gabriel**
Technicien de fabrication, ARKEMA FRANCE.
- **Madame ORIOZABALA Nathalie**
Travailleur social, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.
- **Monsieur OTEGUI David**
Chef de projet, BMS CIRCUITS.
- **Madame PAILLAUGUE Olympe**
Responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
- **Monsieur PAULIEN Frédéric**
Correspondant SI, CSF MARKET.
- **Madame PELLERANO Jaël**
Chargée de mission sécurité, AIR'PY.
- **Monsieur PELUT Jean-Jacques**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.
- **Monsieur PEREUILH Jean-Marc**
Technicien de laboratoire, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.
- **Madame PERROT Madeleine**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
- **Madame PERRY Marielle**
Assistante technique, CARSAT AQUITAINE.
- **Madame PEYRAS Sandrine**
Attachée commerciale, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE.
- **Monsieur PINEAU Damien**
Chef de chantier, ROUTIERE DES PYRENEES.
- **Monsieur PINTA Daniel**
Technicien informatique, EUROVIA MANAGEMENT.

- **Madame PONTACQ Joëlle**
Assistante confirmée, FIDUCIAL CONSULTING.
- **Madame POUPELIN Marie-Noëlle**
Leader Adm. Système, Epta France.
- **Monsieur PRÉTOU Dominique**
Cadre en cabinet d'expertise, BDO-ARRAOU.
- **Madame PUYOULET Sophie**
Responsable de rayon, OUSSEDIS HARD DISCOUNT.
- **Madame QUEYROUS ECENARRO Mayia**
Conseillère de clientèle, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.
- **Monsieur RAINHO Jean-manuel**
Conducteur d'engins, COLAS SUD - OUEST.
- **Madame RAZIN Martine**
Coordinatrice de réseaux de suivi d'espèces, LPO.
- **Madame RECHOU Maryse**
conseillère de vente, CL DISTRIBUTION - CLD.
- **Madame RECONDO Audrey**
Chargée d'affaires entreprises, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES.
- **Madame RENOUX Michèle**
Assistante, FIDUCIAL CONSULTING.
- **Madame RESANO Béatrice**
Comptable, HABITELEM.
- **Monsieur REY-HERMES Christophe**
Ingénieur et cadre, TOTAL SA.
- **Madame RICHE Fanny**
Responsable de secteur, HABITAT SUD ATLANTIQUE.
- **Monsieur RIGOLOTT Patrick**
Cadre supérieur - ingénieur, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.
- **Monsieur RIVIÈRE Jacques**
Dessinateur industriel, EXAMECA DEVELOPPEMENT.
- **Madame RODRIGUES Sandrine**
Agent de service hospitalier, KORIAN L'OSSAU.
- **Madame ROUSSEL Karine**
Employée de banque, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE.
- **Monsieur ROY Dominique**
Ingénieur géologue, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.
- **Madame RUBIO Nathalie**
Chef de cabine, SOCIETE AIR FRANCE.

- **Monsieur RUIZ Romain**
Opérateur logistique, ARKEMA FRANCE.
- **Madame SABATHIER Virginie**
Déléguée médicale, LILLY FRANCE.
- **Monsieur SALGADO FERREIRA José**
Contremaître adjoint opérationnel, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur SANCHEZ Frédéric**
Magasinier réceptionnaire, Alliance Healthcare - PAU.
- **Monsieur SANCHEZ Jean-Paul**
Commercial, CAFES SOUBIRA.
- **Monsieur SANFO Gaïdeur**
Responsable de l'agence, HABITAT SUD ATLANTIQUE.
- **Monsieur SANTAMARIA Renaud**
Agent de sécurité incendie, INORIX.
- **Madame SARASKETA Mélanie**
Agent d'escalier, AIR'PY.
- **Monsieur SAUTIÉ Jean-Marc**
Agent d'accueil, Réception, COLLECTES VALORISATION ENERGIE DECHETS - COVED.
- **Monsieur SCHOUMACHER Jacky**
Responsable d'exploitation, BMVIROLLE.
- **Monsieur SEQUEIRA ANTUNES Paulo**
Conducteur d'engins, COLAS SUD OUEST.
- **Monsieur SERE Bertrand**
Représentant, SA RICARD.
- **Monsieur SKINNER Mikael**
Technicien, Capio Clinique Belharra.
- **Monsieur SORHOUE Jean-Yves**
Chef de centrale, Béton contrôlé du Pays Basque.
- **Monsieur SORRONDEGUI Eric**
Directeur d'agence, FIDUCIAL CONSULTING.
- **Madame SOUABE Patricia**
Agent de service, ONET PROPRETE SERVICES.
- **Monsieur SUBIAS Alain**
Conducteur d'engins, COLAS SUD - OUEST.
- **Madame SUHAS Denise**
Comptable, HARAGUY Jambon de Bayonne.
- **Madame SUILLEROT Valérie**
Assistante de gestion, HABITELEM.

- **Monsieur TAILLANDIER Gwenn**
Agent de maintenance, BRINK'S EVOLUTION.
- **Monsieur TAILLEUX Pascal**
Opérateur de travaux généraux, VENTANA.
- **Madame TARIS Catherine**
Employée de bureau, BIARRITZ DIFFUSION PRESSE.
- **Monsieur TEL Pascal**
Analyste programmeur, LES GRANDS CHAIS DE FRANCE - ETS.
- **Madame TENDRON Marie**
Commerciale, REXEL France.
- **Monsieur TOCAVEN Philippe**
Superviseur de chantier, SAUR.
- **Madame TRESSOS Nathalie**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS.
- **Madame TRIVIERE Gwenola**
Responsable d'équipe, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.
- **Monsieur UHALDE Eric**
Technicien dépannage électronique, BMS CIRCUITS.
- **Monsieur URRUTIA Dominique**
Docker, SOBEM SOTRAMAB.
- **Monsieur URUZTERAN Xavier**
Agent de production, Epta France.
- **Madame VALDE Marie-Hélène**
Conductrice machine, B.BRAUN MEDICAL.
- **Madame VEILLON DUMONT Florence**
Conseillère à l'emploi, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.
- **Monsieur VELASCO Hervé**
Technicien métrologie, PIERRE FABRE.
- **Monsieur VERGEZ Patrice**
Ouvrier en ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.
- **Madame VETTES-LANNEBRAS Pascale**
Responsable, ALKION TERMINAL BAYONNE.
- **Madame VIDAILHET MORENO Karine**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.
- **Madame VILLAFRUELA DANIELLE**
Agent de service hospitalier, Capio Clinique Belharra.
- **Monsieur WIERZBICKI Marc**
Assistant technique service inspection, ARKEMA FRANCE.

- **Madame ZANOTA Erica**
Assistante sociale, Centre de placement familiale.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Madame AGUERRA Chantal**
Assistante comptabilité fournisseurs, HABITAT SUD ATLANTIQUE.

- **Madame ALLIOD Hélène**
Chargé de clientèle, SAUR.

- **Monsieur AMBAL Eric**
Agent d'exploitation polyvalent, JC DECAUX FRANCE.

- **Madame AMOUROUX Nathalie**
Chargée d'affaires professionnels, C.I.C. SUD OUEST.

- **Monsieur ANDRÉ-ALPHONSE Pascal**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.

- **Madame BAËZA Sylvie**
Employée d'immeuble, HABITAT SUD ATLANTIQUE.

- **Monsieur BAHUAUD Michel**
Technicien procédés, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Madame BALERE Catherine**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

- **Madame BALLAND Brigitte**
Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE GERONTOLOGIQUE.

- **Madame BARAT Florence**
Agent polyvalent, Fromagerie Matocq.

- **Madame BARGES Evelyne**
Chargée de mission pôle direction, AIR'PY.

- **Monsieur BARNETCHE Gérard**
Ouvrier routier, COLAS SUD - OUEST.

- **Monsieur BARRÈRE Bruno**
Coiffeur hautement qualifié, J.M.S SARL.

- **Monsieur BAS Philippe**
Cadre technique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Madame BEIGBEDER Francine**
Agent d'entretien, ONET Propreté et Services.

- **Monsieur BELLANGER Philippe**
Assistant du service logistique, ELIS.

- **Monsieur BELLOC Jacques**
Chef de chantier, COLAS SUD OUEST.

- **Monsieur BELLOCQ Patrick**
Conducteur d'engins, SNATP.

- **Monsieur BERTROU-CANTOU Christian**
Cadre-Finance, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Madame BETBEDER Danièle**
Animatrice qualité et formation, BMS CIRCUITS.

- **Madame BIANCHI Francisca**
Agent qualifié de propreté, ONET PROPRETE SERVICES.

- **Monsieur BINI Anicet**
Technicien géologue, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Madame BLANC Véronique**
Gestionnaire conseil expert, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.

- **Monsieur BOIVIN Eric**
Chef de groupe, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur BOUCHEAU Dominique**
Conseiller à l'emploi, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- **Madame BOURDALÉ-DUFAU Fabienne**
Technicien gestion de production, PIERRE FABRE.

- **Monsieur BOURDOIS Alain**
Directeur commercial, COLAS SUD OUEST.

- **Madame BOUREZ Valérie**
Assistante comptable et financière, SNI SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE.

- **Madame BOURGOIN Catherine**
Employée de banque, BNP PARIBAS.

- **Monsieur BOUTEILLE Frédéric**
Ingénieur, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Madame BRET-DIBAT Françoise**
Chef d'équipe fabrication, PIERRE FABRE.

- **Madame BROUSSE Corinne**
Agent de propreté, ONET PROPLETE SERVICES.

- **Monsieur BUCCIARELLI Gabriel**
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE.

- **Monsieur CAILLAULT Bernard**
Ingenieur developpement logiciel, THALES DMS FRANCE SAS.

- **Madame CAMPAGNE Gisèle**
Agent machiniste polyvalent, DERICHEBOURG PROPRETÉ.

- **Monsieur CAMPET Franck**
Adjoint chef d'équipe, FINORGA.

- **Madame CAMPO Christine**
Secrétaire d'exploitation, DALKIA.

- **Monsieur CANDEHORE Daniel**
Gestionnaire d'immeubles, HABITELEM.

- **Madame CANTON Alexandrine**
Employée de banque, BANQUE MICHEL INCHAUSPE.

- **Monsieur CAPDEBOSCQ Eric**
Agent de maîtrise, SANDERS EURALIS.

- **Monsieur CARLES Henri**
Directeur d'agence, SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE.

- **Madame CARREDA Catherine**
Conseillère à l'emploi, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- **Monsieur CARRÈRE Didier**
Technicien d'exploitation, DALKIA.

- **Madame CARRÈRE Hélène**
Chargé d'affaires gestion privée, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

- **Monsieur CASENAVE Eric**
Chargé de production, SAUR.

- **Madame CASSEGRAIN Christine**
Manager opérationnel, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.

- **Monsieur CASTEILLAN Thierry**
Inspecteur, AXA FRANCE IARD.

- **Monsieur CASTET Gilles**
Conducteur de fabrication, PIERRE FABRE.

- **Madame CAVAILLE Corinne**
Chargée d'affaires professionnels, BNP PARIBAS.

- **Monsieur CAVAILLÈS Denis**
Responsable contrôle qualité, PIERRE FABRE.

- **Madame CHAIGNEAU Isabel**
Vendeuse hautement qualifiée, ORTHEZ BIO.

- **Monsieur CHARLES François**
Manager de rayon, CARREFOUR.

- **Madame CHÉRET Corinne**
Ouvrière ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.

- **Madame COLBERT Annie**
Cadre en assurance, AXA FRANCE IARD/VIE.

- **Monsieur CONCHE Bruno**
Ingénieur, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Monsieur CONSTANT Stéphane**
Ingénieur cadre, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Madame CORANDI Françoise**
Gestionnaire conseil allocataires, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.

- **Madame CORJON Marie-Christine**
Ergothérapeute, ARIMOC DU BÉARN.

- **Monsieur CORNET Philippe**
Technicien dépannage électronique, BMS CIRCUITS.

- **Monsieur CURUTCHET Bernard**
Directeur exploitation ventes, BONCOGEL'ADOUR.

- **Monsieur DA COSTA PATRONILHA José**
Opérateur de production, FROMAGERIE DES CHAUMES.

- **Monsieur D'ALMEIDA Bernard**
Agent de clientèle, SAUR.

- **Madame DARGELEZ Chantal**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

- **Monsieur DARRACQ Bruno**
Agent de clientèle, SAUR.

- **Monsieur DA SILVA Luis Carlos**
Chauffeur opérateur, SUEZ RV OSIS OUEST.

- **Madame DAUNESSE SANDRINE**
Agent de service hôtelier, UGECAM CRP DE BETERETTE.

- **Monsieur DEJOB-IPARRAGUIRRE Olivier**
Attaché commercial, SOCIETE ALLUMETTIERE FRANCAISE.

- **Monsieur DEMANGEL Eric**
Responsable applications ingéniering, CHEMVIRON FRANCE SAS.

- **Monsieur DEMAREZ Serge**
Chauffeur, ELIS.

- **Monsieur DEVIC Christophe**
Superviseur sécurité incendie, AIR'PY.

- **Monsieur DOURNEL Serge**
Ouvrier ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.

- **Monsieur DOUSDEBES Alain**
chauffeur poids lourd, BMSO.

- **Madame DOYHAMBÈHÈRE Chantal**
Conseillère de clientèle, LA HALLE.

- **Monsieur DUBO Frantz**
Ingénieur et cadre, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Madame DUBOS Fabienne**
Technicien propriété intellectuelle, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Madame DUCAP Eliane**
Chargée de clientèle, MICRO MECANIQUE PYRENEENNE.

- **Monsieur DUCOS Pascal**
Agent de maintenance, PROXISERVE.

- **Monsieur DUFOURCQ Philippe**
Conducteur de centrale, SOCIETE DE PREFABRICATION ACHAT ET VENTE DE MATERIAUX.

- **Monsieur DUPONT Pascal**
Chef de chantier, TECHNIQUES HAUTE PRESSION.

- **Monsieur DUPREUILH Serge**
Pointeur Certifieur Expédition, CARREFOUR SUPPLY CHAIN.

- **Madame DUQUESNOY Chantal**
Ouvrière en ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.

- **Monsieur DUQUESNOY Michel**
Ouvrier ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.

- **Madame ESPAGNET Valérie**
Superviseur péage polyvalent, ASF DRE SUD ATLANTIQUE PYRENEES.

- **Monsieur ESPOEYS Thierry**
Responsable gestion des réseaux, SAUR.

- **Madame ETCHEGARAY Catherine**
Hôtesse de caisse, Société des nouveaux Hypermarchés.

- **Monsieur ETCHEVERRY Pierre**
Ouvrier en ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.

- **Monsieur EYSSAUTIER Denys**
Ingénieur cadre, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.
- **Madame FAURE Barbara**
Superviseur de péage polyvalent, ASF DRE SUD ATLANTIQUE PYRENEES.
- **Monsieur FIDELIN Erick**
Employé de banque, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE.
- **Monsieur FLECHE Bernard**
Conseiller support commercial, CREDIT ET SERVICES FINANCIERS.
- **Madame FLORENT Marie-Dominique**
Cadre de banque, BANQUE DE FRANCE.
- **Madame GADBOIS Sandrine**
Coordinatrice projets logistiques, ALSTOM TRANSPORT SA.
- **Monsieur GAMBETTA Pierre**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
- **Monsieur GARIN Didier**
Agent de maintenance, PROXITHERM.
- **Monsieur GATARD Laurent**
Chef gérant de cuisine, COMPASS GROUP FRANCE.
- **Monsieur GONCALVES Bruno**
Maitre d'hôtel, Pau Loisirs S.A.S.
- **Madame GONZALEZ Hélène**
Chargée de clientèle, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE.
- **Monsieur GONZALEZ Julio**
Opérateur industrie chimique, ARKEMA FRANCE.
- **Monsieur GOSSE Hervé**
Responsable marketing, SOCIETE AIR FRANCE.
- **Monsieur GOURDON Philippe**
Cadre technique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Madame GOUSSERY Valérie**
Infirmière, Clinique DELAY.

- **Madame HEGHUIABEHÉRE Martine**
Responsable de caisse, SUPERADOUR.

- **Monsieur HERNANDEZ José**
Chargé d'affaires, ENDEL.

- **Madame HILDÉRAL Marie-France**
Ouvrière en ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.

- **Madame HMIMED Fatiha**
Secrétaire technique, KPMG ENTREPRISES.

- **Madame HUBERT Sylvie**
Secrétaire comptable, STE D'ORGANISATION FINANCIERE ET COMPTABLE.

- **Madame IGLESIAS Maribel**
Hôtesse d'accueil, CARREFOUR TARNOS.

- **Monsieur INCHAURRONDO Manuel**
Chauffeur poids lourd, COLAS SUD OUEST.

- **Madame ISIDORO Purification**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur JANISECK Jean-Michel**
Géologue, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Madame JOGUET Catherine**
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE.

- **Madame JOLY Michèle**
Technicienne chimiste, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Madame JORAJURIA Agnès**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE.

- **Monsieur JUSTE Robert**
Technicien support, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur KEBERNIK Harry**
Ingénieur, VENTANA.

- **Monsieur KHIATI Eric**
Chef de chantier, SNATP.

- **Madame LABADESSE Christel**
Cadre comptable et financier, CDC HABITAT.

- **Monsieur LABARTHE Jean-Robert**
Conducteur Livreur, BMVIROLLE.

- **Madame LABAT-PASTURAUD Isabelle**
Relais ressources humaines, COLAS SUD - OUEST.

- **Monsieur LABERENNE Renaud**
Cadre bancaire, BANQUE COURTOIS (SUCESSEUR DE L'ANCIENNE MAISON COURTOIS & CIE DEPUIS 1760).

- **Monsieur LABORDE Alain**
Conducteur d'engins, COLAS SUD - OUEST.

- **Monsieur LABORDE Daniel**
Chauffeur-livreur polyvalent, PHOENIX PHARMA.

- **Monsieur LACAU Alain**
Technicien, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur LACAVE Thierry**
Ingénieur-cadre, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Monsieur LACOMME Jean-Claude**
Ouvrier ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.

- **Madame LACROUTS Aline**
Secrétaire, HABITELEM.

- **Madame LAFFITTE Pascale**
Assistante de direction, ARKEMA FRANCE.

- **Madame LAGAN Marie-Françoise**
Opérateur qualité, VENTANA.

- **Madame LAGARDE Catherine**
Responsable accueil ménage et lingerie, COMITE CENTRAL DU GROUPE PUBLIC FERROVIAIRE.

- **Monsieur LANQUETIN Guy**
Opérateur, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur LAPALU Eric**
Ingenieur, ALSTOM TRANSPORT SA.

- **Madame LAPÈGUE Isabelle**
Comptable de gestion locative, FONCIA BOLLING LE BATIMENT.

- **Madame LATRILLE Sylvie**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS.

- **Madame LATRUBESSE Sylvie**
Commerciale, HANES FRANCE.

- **Madame LAUGA Béatrice**
Assistante de gestion, HABITELEM.

- **Madame LAURIBE Michèle**
Travailleur social, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.

- **Madame LAVERGNE Dominique**
Comptable, PLH CONSEIL.

- **Monsieur LE BEC Rémi**
Ingénieur, ARKEMA FRANCE.

- **Madame LEBRUN Valérie**
Hôtesse de caisse, S.A LEROY MERLIN FRANCE.

- **Madame LE BUAN MANIA Nathalie**
Gestionnaire conseil allocataires, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.

- **Madame LE CHEVALIER Maïté**
Technicienne qualité clients, BMS CIRCUITS.

- **Monsieur LEGRAND Claude**
Ingénieur, CREDIT AGRICOLE-GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM.

- **Monsieur LELAN Patrick**
Sous-Directeur Agence, HSBC FRANCE.

- **Monsieur LEMAI Thierry**
Agent building, FACEO FM SUD-OUEST.

- **Monsieur LESCANNE Herbert**
Ingénieur, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Madame LESGOIRRES Florence**
Ouvrière en ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.

- **Madame LESPADA Patricia**
Facturière, Clinique DELAY.

- **Monsieur LETERME Pierre**
Agent des services hôteliers, UGECAM-Centre d'Héauritz.

- **Madame LHUILLIER Nicole**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE.

- **Madame LIEBERGESELL Véra**
Chef de cabine, SOCIETE AIR FRANCE.

- **Monsieur LONGY Stéphane**
Adjoint chef d'équipe, FINORGA.

- **Monsieur LOPEZ Frédéric**
Coordinateur Careflex, ARKEMA FRANCE.

- **Madame LOPEZ Isabelle**
Chargée de clientèle, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE.

- **Madame LOPEZ Pascale**
Assistante de direction, ARKEMA FRANCE.

- **Madame LOUBIX Anne-Marie**
Vendeuse, responsable, BEARN GOURMAND.

- **Madame LOUPY Carole**
Assistante de direction, SOBEGI.

- **Madame LOUSTAU Françoise**
Agent d'escale, AIR'PY.

- **Monsieur LOUSTAU Serge**
Opérateur STEB, SOBEGI.

- **Madame MAISONNAVE Solange**
Technicienne contrôle qualité, PIERRE FABRE.

- **Monsieur MALEMANCHE Frédéric**
Inspecteur technique, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur MARIANNE Daniel**
Electricien, INEO AQUITAINE.

- **Monsieur MARSZALECK Philippe**
Chef de chantier, SNATP.

- **Monsieur MARTIN Bruno**
Opérateur gestion des réseaux, SAUR.

- **Madame MASOUNAVE Geneviève**
Formatrice professionnelle, UGECAM CRP DE BETERETTE.

- **Madame MASSENAT Sylvie**
Secrétaire de direction, B.BRAUN MEDICAL.

- **Monsieur MATHIS Benoît**
Ingénieur-cadre, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Monsieur MAYSOUNABE Christian**
Vendeur conseil, GROUPE A.D. SUD OUEST.

- **Monsieur MÉLOIS Alain**
Géophysicien, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Madame MILLOX Sylvie**
Conseillère à l'emploi, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- **Monsieur MINJOU Olivier**
Opérateur en chimie, ARKEMA FRANCE.

- **Madame MINVIELLE Caroline**
Agent de bascule, GSM REGION SUD OUEST.

- **Madame MOLADA Jocelyne**
Chargé de gestion, HABITELEM.

- **Madame MOLINA-CANO Elvire**
Receveur de péage, ASF DRE SUD ATLANTIQUE PYRENEES.

- **Monsieur MONBORNE Thierry**
Chargé d'affaires, VITOGAZ FRANCE.

- **Madame MONDIEIG Florence**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU
CHARENTES.

- **Madame MONNET Marie-Cécile**
Hôtesse de l'air, SOCIETE AIR FRANCE.

- **Monsieur MORLANNE Jean-Marc**
Employé principal d'exploitation, PHOENIX PHARMA.

- **Monsieur MOUREY Franck**
Gestionnaire conseil allocataires, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.

- **Monsieur MURUA Daniel**
Technicien de maintenance, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.

- **Monsieur NAHARBERROUET Philippe**
Agent de production, BMSO.

- **Madame ORENSANZ Marie-Line**
Assistante de direction, KORIAN L'OSSAU.

- **Madame ORLANDO Michelle**
Ouvrière en ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.

- **Madame PAILLARD Renée**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Madame PARADA Laurence**
Ouvrier d'entretien, ASF DRE SUD ATLANTIQUE PYRENEES.

- **Madame PAU Arlette**
Manager commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur PÉBOSCQ Francis**
Chef de chantier principal, COLAS SUD OUEST.

- **Monsieur PELUT Jean-Jacques**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

- **Madame PERSAIS Florence**
Technicienne contrôle qualité, PIERRE FABRE.

- **Madame PERSAULT Catherine**
Technicienne, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur PETUYA Patrick**
Maçon, COLAS SUD - OUEST.

- **Monsieur PIAÏ Eric**
Superviseur de travaux, SOBEGI.

- **Monsieur PICARD Jacques**
Chargé d'activité qualifié, PAU BEARN HABITAT.

- **Monsieur PICOT Christophe**
Technicien logistique, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur POINT Jean-Pierre**
Agent de service hospitalier, Clinique DELAY.

- **Monsieur POLI Philippe**
Soudeur, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.

- **Monsieur POLLY Jean-Pierre**
Agent de production, SUEZ RV Plastiques Atlantique.

- **Madame POMMÈS Myriam**
Assistante, PIERRE FABRE.

- **Madame PONTACQ Joëlle**
Assistante confirmée, FIDUCIAL CONSULTING.

- **Monsieur PRÉTOU Dominique**
Cadre en cabinet d'expertise, BDO-ARRAOU.

- **Monsieur QUINTAA André**
Agent de production, VENTANA.

- **Monsieur RAVAILLE Jean-Luc**
Directeur de magasin, LA HALLE.

- **Madame RENAUD Christine**
Agent des ressources humaines, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Madame RENOUX Michèle**
Assistante, FIDUCIAL CONSULTING.

- **Madame RICHARD Chantal**
Assistante confirmée en gestion sociale, FIDUCIAL CONSULTING.

- **Monsieur RIGOLOT Patrick**
Cadre supérieur - ingénieur, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Monsieur RIVIÈRE Jacques**
Dessinateur industriel, EXAMECA DEVELOPPEMENT.

- **Monsieur ROUY Franck**
Animateur d'équipe, CHRONOPOST-Agence de Pau.

- **Madame RUITORT-LAPIQUE Sylvie**
Déléguée médicale, SANOFI-AVENTIS FRANCE.

- **Monsieur RUSTUL Patrick**
Infirmier, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Madame SACRISTAN Nathalie**
Chargée de clientèle, SAUR.

- **Monsieur SAENZ Patrick**
Conseiller en gestion, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- **Madame SAINT-CRIT Sonia**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE.

- **Madame SALABERT Géraldine**
Agent de maîtrise, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Monsieur SALLENAVE Patrick**
Correspondant paie, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Monsieur SALLES-MAZOU Philippe**
Inspecteur d'assurances, AXA FRANCE IARD.

- **Monsieur SANCHEZ Joël**
Soudeur, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.

- **Monsieur SAURY Patrick**
Technicien chimiste, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur SAUSSIÉ David**
Employé libre service, SUPERADOUR.

- **Madame SEGUY Ariane**
Coordinatrice qualité fournisseur, B.BRAUN MEDICAL.

- **Madame SEIN Valérie**
Applicatrice, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.

- **Monsieur SERE Bertrand**
Représentant, SA RICARD.

- **Madame SERRES Marie-Hélène**
Conseillère à l'emploi, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- **Monsieur SERRIS Patrice**
Soudeur, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.

- **Madame SEVILLA Patricia**
Agent de service hospitalier, Clinique DELAY.

- **Madame SOLANA Anne-Marie**
Responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur SORHOUEZ Frédéric**
Pointeur certifieur Réception, CARREFOUR SUPPLY CHAIN.

- **Madame SOUFFRIR Dolas**
Ouvrier professionnel de fabrication, CARREFOUR.

- **Madame SUAREZ Agnès**
Agent administratif, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Monsieur TALLEFOURTANÉ Didier**
Agent de sécurité, ARKEMA FRANCE.

- **Madame TARIS Béatrice**
Assistante de gestion, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BAYONNE.

- **Madame TARIS Catherine**
Employée de bureau, BIARRITZ DIFFUSION PRESSE.

- **Madame TEILLERI Marie**
Chargée de gestion immobilière, HABITAT SUD ATLANTIQUE.

- **Monsieur THORRIGNAC Richard**
Superviseur péage polyvalent, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.

- **Madame TINARD Annie**
Secrétaire principale, JOURNAL SUD OUEST.

- **Madame TORRES Camile**
Ouvrière ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.

- **Monsieur TRELAUN Christian**
Employé de banque, BANQUE COURTOIS (SUCCESSEUR DE L'ANCIENNE MAISON COURTOIS & CIE DEPUIS 1760).

- **Monsieur URRUTIA Dominique**
Docker, SOBEM SOTRAMAB.

- **Madame USAÏ Anne-Marie**
Conseillère spécialisée épargne et prévoyance, BNP PARIBAS.

- **Madame VANNUTELLI Rosa-Anna**
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE.

- **Monsieur VAYER Luc**
Cadre technique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur VAZQUEZ Roberto**
Ingénieur conception développement, CASDEN - BANQUE POPULAIRE.

- **Monsieur VERGERON Jérôme**
Poseur, SNATP.

- **Monsieur VIÉ Christophe**
Directeur d'hypermarché, CARREFOUR TARNOS.

- **Madame WEBER Virginie**
Assistante administrative, ERILIA.

- **Monsieur WIERZBICKI Marc**
Assistant technique service inspection, ARKEMA FRANCE.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame ALCELAY Brigitte**
Cadre de gestion, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Madame ALLEGROTTI Martine**
Agent de service hospitalier, Clinique DELAY.

- **Madame ALOS Nathalie**
Ouvrière ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.

- **Monsieur ALVES Jean-Philippe**
Conseiller à l'emploi, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- **Monsieur ARTASO DE LA FUENTE Pédro**
Chef d'équipe, EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE.

- **Monsieur AUBIER Jean-Claude**
Gestionnaire appui, Pôle Emploi Nouvelle Aquitaine.

- **Madame AUBRY Muriel**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE.

- **Madame BALLANGER Martine**
Responsable point de vente, COULEURS DE TOLLENS.

- **Madame BES Florence**
Agent de maîtrise exploitation, AIR'PY.

- **Monsieur BIDEGAIN Marc**
Chef de cuisine, ASSOCIATION LAGUNTZA.

- **Monsieur BISCARRONDO Joseph**
Ouvrier manutentionnaire, SOBEM SOTRAMAB.

- **Monsieur BISENSANG Jean-Claude**
Ouvrier ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.

- **Madame BONNEMASON-CARRERE Mayalen**
ETAM Administratif, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Monsieur BONNET Serge**
Préparateur méthodes, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur BORDENAVE Jean-Marc**
Technicien opérateur extérieur, ARKEMA FRANCE.

- **Madame BÖRNER Marie-Pierre**
Responsable des ressources humaines, HABITELEM.

- **Monsieur BOUDAREL Michel**
Chef de secteur, COMPASS GROUP France Direction Régionale.

- **Madame BOURGEOIS Nicole**
Ouvrière en ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.

- **Madame BOUSQUÉ Marie-Laure**
Technicien chimiste, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Madame BRICHLER Véronique**
Formatrice, UGECAM CRP DE BETERETTE.

- **Monsieur BUCCIARELLI Gabriel**
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE.

- **Monsieur CAMINO Joseph**
Informaticien, CREDIT AGRICOLE-GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM.

- **Madame CAMPET Valérie**
Gestionnaire conseil allocataires, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.

- **Monsieur CAMY Alain**
Monteur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur CANGEMI Dominico**
Agent de maîtrise, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Monsieur CARRERE-PEYRAS Jean-Michel**
Réfèrent mécanique, SOBEGI.

- **Madame CASBAS Françoise**
Ingénieur chimiste, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur CASTEILLAN Thierry**
Inspecteur, AXA FRANCE IARD.

- **Madame CAZALA Olga**
Comptable, FONCIA BOLLING LE BATIMENT.

- **Monsieur COSTÉJA Xavier**
Pré régleur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame COUSSEN Valérie**
Préparatrice de commandes, OCP Répartition.

- **Monsieur DA COSTA MANO Armindo**
Maçon, COLAS SUD - OUEST.

- **Monsieur DAGORNE Dominique**
Modeleur, VENTANA.

- **Madame DAGUERRE Marie-Thérèse**
Agent de service hospitalier, Clinique DELAY.

- **Madame DARRACQ Mireille**
Régulateur bagages, AIR'PY.

- **Monsieur DELAUGE Dominique**
Chauffeur livreur, TRANSGOURMET AQUITAINE.

- **Madame DESSOMMES Nicole**
Technicienne de laboratoire, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur DIEGO Jean**
Chargé d'activité technique, PAU BEARN HABITAT.

- **Madame DINGUIDART Patricia**
Assistante commerciale, JCDECAUX SA.

- **Monsieur DOGNA Patrick**
Tourneur, MECALANDES.

- **Madame DONATO Catherine**
Agent de maîtrise, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Monsieur DOYENARD Gilbert**
Coordinateur, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.

- **Monsieur DUBOURG Patrick**
Conducteur de travaux, SAUR.

- **Madame DUPONT OLIVET Annie**
Directrice adjointe, UGECAM CRP DE BETERETTE.

- **Monsieur DUPONT Pascal**
Chef de chantier, TECHNIQUES HAUTE PRESSION.

- **Madame DUPRUILH Joëlle**
Agent de fabrication, BMS CIRCUITS.

- **Madame DURDUCOY Dominique**
Gardiennne, HABITAT SUD ATLANTIQUE.

- **Monsieur ESTEVEZ Constantino**
Contremaître, TERÉGA.

- **Monsieur ETCHEVERRY Bernard**
Agent technique d'atelier aéronautique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur ETCHEVERRY Philippe**
Cadre technique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur EZ ZAATOUTI Négib**
Opérateur chimiste, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur FAILLE Philippe**
Mécanicien monteur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur FERNANDEZ Philippe**
Superviseur de sécurité, AIR'PY.

- **Monsieur FERREIRA ESTEVES Adelino**
Etancheur, SMAC.

- **Madame FLORENT Marie-Dominique**
Cadre de banque, BANQUE DE FRANCE.

- **Monsieur GARAS Alain**
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE.

- **Monsieur GARIN Didier**
Agent de maintenance, PROXITHERM.

- **Monsieur GOMES José**
Opérateur fabrication chimie, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur HARDY Jean-Luc**
Ingénieur, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Madame HARISTOY Madeleine**
Secrétaire, Clinique DELAY.

- **Monsieur IBARBOURE Christian**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur JOSSERAN Olivier**
Directeur d'agence Entreprises, C.I.C. SUD OUEST.

- **Monsieur JUSTE Robert**
Technicien support, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame KAHN Isabelle**
Ouvrière en ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.

- **Monsieur LABORDE-TUYA Patrick**
Ingénieur, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Madame LACQUE-LABARTHE Florence**
Gestionnaire conseil allocataires, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.

- **Madame LAGAN Marie-Françoise**
Opérateur qualité, VENTANA.

- **Madame LAGARDE Catherine**
Responsable accueil ménage et lingerie, COMITE CENTRAL DU GROUPE PUBLIC FERROVIAIRE.

- **Monsieur LANQUETIN Guy**
Opérateur, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur LARGEAIS Bruno**
Technicien de fabrication, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur LARREGAIN Frédéric**
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

- **Madame LARRONDO Amélie**
Contrôleuse qualité, SUEZ RV Plastiques Atlantique.

- **Monsieur LARROQUE Yves**
Ouvrier d'exécution, ENTREPRISE REY-BETBEDER.

- **Monsieur LAVIGNE Bernard**
Ouvrier de fabrication, ARKEMA FRANCE.

- **Madame LE FLOC'H Martine**
Assistante des ressources humaines, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur LEPAGE Philippe**
Cadre technique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Madame LERCHUNDI Dominique**
Chef comptable, MUTUALITE 64.

- **Madame LESCLOUPÉ BERNADETTE**
Technicienne qualité, G.P.S.A..

- **Monsieur LE SOLLIEC Frédéric**
Agent de contrôle, ASF DRE SUD ATLANTIQUE PYRENEES.

- **Monsieur LETERME Pierre**
Agent des services hôteliers, UGECAM-Centre d'Héauritz.

- **Monsieur LHUILLER Serge**
Contrôleur polyvalent, GCA Walon France S.A.S..

- **Madame LOPEZ Micheline**
Magasinier réceptionnaire, Alliance Healthcare - PAU.

- **Monsieur MAGNE Jean-Bernard**
Technicien magasin de maintenance, PIERRE FABRE.

- **Monsieur MAILLAND Patrice**
Ouvrier ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.

- **Monsieur MANO Alain**
Responsable commercial, SUEZ RV Plastiques Atlantique.

- **Monsieur MARTICORÉNA Jean-Jacques**
Opérateur de production, ELIS.

- **Monsieur MAUNAS Philippe**
Ingénieur, TOTAL - ELF EXPLORATION PRODUCTION.

- **Monsieur MAURIEPAS Jean-Marie**
Technicien / Agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur MENDIZABAL Joseph**
Vendeur technique, CARREFOUR.

- **Monsieur MENGUAL Laurent**
Conducteur de synthèse, FINORGA.

- **Monsieur MOLINIER Luc**
Commandant de bord, AIR FRANCE.

- **Monsieur MONÉ François**
Cadre, SOCIETE AIR FRANCE.

- **Monsieur MONTMOULINEIX Eric**
Magasinier cariste, LEDA SAS.

- **Monsieur MORÉA Patrick**
Ouvrier ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.

- **Monsieur MOUNACQ Philippe**
Technicien de laboratoire, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur MOUNOS Patrick**
Ouvrier en ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.

- **Madame NOUGAREDE Jeanine**
Gestionnaire conseil action social, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.

- **Madame OUSTRAIN Pascale**
Conseiller CASDEN, CASDEN - BANQUE POPULAIRE.

- **Madame PARIS Nadine**
Assistante sociale, CARSAT AQUITAINE.

- **Madame PEILHO Martine**
Informaticienne, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Monsieur PELUT Jean-Jacques**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

- **Monsieur PERES Didier**
Achemineur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN.

- **Madame PESLIER Dominique**
Assistante contentieux, HABITELEM.

- **Monsieur PIERQUIN Frédéric**
Technicien de fabrication, ARKEMA FRANCE.

- **Madame PINTO DA SILVA Adelaïde**
Chargée de communication, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Monsieur POLYCARPE Claude**
Travailleur social, C A F DES PYRENEES ATLANTIQUES.

- **Madame PONTACQ Joëlle**
Assistante confirmée, FIDUCIAL CONSULTING.

- **Monsieur POTIRON Fabrice**
Responsable service commande, ALSTOM TRANSPORT SA.

- **Monsieur POURREDON Patrick**
Expert technique en télécom, NXO EXPERTS.

- **Monsieur PRÉTOU Dominique**
Cadre en cabinet d'expertise, BDO-ARRAOU.

- **Madame RENOUX Michèle**
Assistante, FIDUCIAL CONSULTING.

- **Madame RICHARD Chantal**
Assistante confirmée en gestion sociale, FIDUCIAL CONSULTING.

- **Monsieur RIVIÈRE Jacques**
Dessinateur industriel, EXAMECA DEVELOPPEMENT.

- **Monsieur ROCHE Stéphane**
Ingénieur et cadre, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE.

- **Monsieur ROUQUETTE Philippe**
Chargé d'activité opérationnelle, PAU BEARN HABITAT.

- **Monsieur ROUSSEAU Nicolas**
Ouvrier en ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.

- **Madame RUIZ Béatrice**
Ingénieur et cadre, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Madame RUIZ Saïda**
Opératrice de production, ELIS.

- **Monsieur SAGARDOY Serge**
Technicien de maintenance, SOBEGI.

- **Madame SAURAT Patricia**
Superviseur, AIR'PY.

- **Monsieur SAURE Philippe**
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Madame SCHNELL Anne Laure**
Opérateur de production, B.BRAUN MEDICAL.

- **Madame SIMON Fabienne**
Hôtesse de caisse, SODEXO.

- **Madame SOUPRE Sandrine**
Employée, OCP Répartition.

- **Madame STEPHAN Brigitte**
Infirmière, Clinique DELAY.

- **Monsieur SUHAS Francis**
Conseiller patrimonial, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE.

- **Monsieur TALLEFOURTANÉ Didier**
Agent de sécurité, ARKEMA FRANCE.

- **Madame TARIS Catherine**
Employée de bureau, BIARRITZ DIFFUSION PRESSE.

- **Monsieur TEXEIRA Manuel**
Ouvrier ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.

- **Monsieur TORMEN Pierre**
Electricien, INEO AQUITAINE.

- **Monsieur TROUILH Dominique**
Opérateur, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur TUDURI Eric**
Chauffeur-livreur polyvalent, PHOENIX PHARMA.

- **Madame UHALDE Paulette**
Infirmière, Clinique DELAY.

- **Monsieur URRUTIA Dominique**
Docker, SOBEM SOTRAMAB.

- **Monsieur URRUTIA Jacques**
Chef de groupe, ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS MULTIPLES.

- **Monsieur VAILLANT Frédéric**
Ingénieur, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS.

- **Monsieur VAYER Luc**
Cadre technique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Madame VERGÉ Catherine**
Comptable, SNATP.

- **Madame VERGER Marie-Pierre**
Agent professionnel hautement qualifié, BMS CIRCUITS.

- **Madame VERGEZ Muriel**
Technicien chimiste, ARKEMA FRANCE.

- **Madame VERMOTE Patricia**
Technicienne qualité, G.P.S.A..

- **Monsieur VERMOTE Patrick**
Technicien d'identification, G.P.S.A..

- **Madame VICENTE BOSCHER Brigitte**
Agent professionnel hautement qualifié, BMS CIRCUITS.

- **Monsieur VICTOR Claude**
Responsable d'activité opérationnelle, PAU BEARN HABITAT.

- **Madame VIGNEAU Aline**
Agent de service hospitalier, KORIAN L'OSSAU.

- **Monsieur WOLFF Philippe**
Ingénieur géologue, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ALBISTUR Sauveur**
Employé d'usine, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.
- **Madame APATHIE Nadine**
Aide-soignante, Clinique DELAY.
- **Monsieur ARIAS DOMINGUEZ Francisco**
Maçon VRD, COLAS SUD OUEST.
- **Monsieur ARRIETA Jean-Marc**
Ouvrier d'usine, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.
- **Monsieur BANZO Jean**
Chef opérateur, ARKEMA FRANCE.
- **Madame BARBIER Yvette**
Opératrice maroquinerie, EPIDAURE.
- **Monsieur BARTOLOMÉ Juan Manuel**
Chargé d'expertises dommages assurances, AXA FRANCE IARD.
- **Madame BASSETTI Christine**
Assistante, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.
- **Monsieur BETELU Serge**
Chef de projet, BMS CIRCUITS.
- **Monsieur BIENVENU Alain**
Chargé d'affaires, SOBEGI.
- **Monsieur BIGNÉ Thierry**
Chef de projet bureau d'études, ARKEMA FRANCE.
- **Madame BISBAL Marie-Christine**
Documentaliste, TOTAL SA.
- **Madame BORDES Lucette**
Comptable, HABITELEM.

- **Monsieur BRÉHERÈT Didier**
Contrôleur de gestion, LEROY MERLIN.

- **Monsieur BUCCIARELLI Gabriel**
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE.

- **Madame BURRO Sylvie**
Aide-soignante diplômée d'Etat, LES JARDINS D'TROISE DE GAN.

- **Madame CAPDUPUY Marie-Pierre**
Agent logistique, BMS CIRCUITS.

- **Monsieur CASSEN Daniel**
Chef opérateur, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur CHARRIERE Jean-Luc**
Ingénieur, TOTAL SA.

- **Monsieur CLAVÈRE Robert**
Gestionnaire clients, BMS CIRCUITS.

- **Madame CONSTANTIN Anna**
Assistante, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Madame COTTÉ Lydia**
Assistante logistique, PYRENEFROM.

- **Madame COUSINERY Michèle**
Agent de maîtrise, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Madame DARMENDRAIL Maryse**
Employée commerciale, Société des nouveaux Hypermarchés.

- **Madame DARRACQ Mireille**
Régulateur bagages, AIR'PY.

- **Monsieur DASQUET Gérard**
Responsable opérations, ALKION TERMINAL BAYONNE.

- **Monsieur DEROUSSENT Philippe**
Agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur DOYHENARD Jacques**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur DUCLA Michel**
Responsable de site, SAS AGRALIA.

- **Monsieur ETCHEGOYEN Pierre**
Agent de lancement, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame FICHTER Edith**
Assistante commerciale, SIGNATURE.

- **Monsieur FONTAINE Patrick**
chauffeur poids lourd, COLAS SUD - OUEST.

- **Monsieur GARCIA Gérard**
chauffeur poids lourd, COLAS SUD - OUEST.

- **Monsieur GARROCQ Gérard**
Technicien de maintenance, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur GASNIER Didier**
Technicien logistique frêt, AIR'PY.

- **Madame GIBOUT Olivia**
Chargée de recrutement, THALES DMS FRANCE SAS.

- **Monsieur HALÉGOUËT Denis**
Directeur régional, PAUL HARTMANN S.A..

- **Monsieur IBARBOURE Christian**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame INDA Geneviève**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

- **Monsieur IRIBARNE Jacques**
Technicien des métiers de la banque, BANQUE MICHEL INCHAUSPE.

- **Madame ITURRIA Monique**
Secrétaire, SUPERADOUR.

- **Monsieur JACOT Didier**
Agent de production, SINIAT.

- **Monsieur JEANTICOU Pierre**
Moniteur des ventes, CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU
CHARENTES.

- **Madame JOUANSERRE Sylvie**
Téléconseillère, MANDAE.

- **Madame JUNCA Marie-Claude**
Secrétaire, AIR'PY.

- **Monsieur JUSTE Robert**
Technicien support, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame LABAT Marie-Françoise**
Secrétaire médicale, SCM DES DOCTEURS CASTILLON DUVIAU LE BLEIS NAUTIN ET
TESTE.

- **Monsieur LACOUSTETE Didier**
chauffeur poids lourd, COLAS SUD - OUEST.

- **Madame LAGAN Marie-Françoise**
Opérateur qualité, VENTANA.

- **Monsieur LAGOUARDE Patrice**
Ingénieur agronome - responsable technique filière, BAYER SAS.

- **Monsieur LARROUX Adrien**
Responsable de site, SAS AGRALIA.

- **Madame LEBLOND Martine**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

- **Monsieur LEBRUSQ Pascal**
Technicien expert, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Monsieur LE GALÈS Eric**
Chauffeur poids lourds, EUROVIA AQUITAINE.

- **Monsieur LETERME Pierre**
Agent des services hôteliers, UGECAM-Centre d'Héauritz.

- **Monsieur LIESENBORGHES Marc**
Inspecteur d'assurances, AXA FRANCE IARD.

- **Madame LOPEZ Patricia**
Conducteur de machine polyvalent, PYRENEFROM.

- **Monsieur LOQUET Daniel**
Agent de maîtrise, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Monsieur MARQUE Christian**
Responsable industriel programme, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Madame MARQUISSEAU Josiane**
Chef de secteur contrôle qualité, PIERRE FABRE.

- **Madame MARTINEZ Brigitte**
Assistante, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Monsieur MICHAUD Pierre**
Technicien, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur MIGNOT Dominique**
Technicien expert, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

- **Monsieur MOLINIER Luc**
Commandant de bord, AIR FRANCE.

- **Monsieur MONDIN Jean-Pierre**
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

- **Madame MONTANÉ Marie-Pilar**
Administratif RH, OC DEVELOPPEMENT.

- **Monsieur MONTOLIEU Jean-Luc**
Agent de maîtrise, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.

- **Madame NAGOUAS Rose-Marie**
Agent logistique, BMS CIRCUITS.

- **Madame NEYENS Chantal**
Assistante audioprothèse, MUTUALITE 64.

- **Madame NOUGUÉ Martine**
Responsable SAV, BMVIROLLE.

- **Monsieur OLIVEIRA DA COSTA Joaquim**
Chef de chantier, EIFFAGE CONSTRUCTION SUD AQUITAINE.

- **Monsieur PAITRY Joël**
Technicien chimiste, ARKEMA FRANCE.

- **Monsieur PERES Didier**
Achemineur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN.

- **Monsieur PÉTIN Yves**
Ouvrier, SIGNATURE VERTICAL&MOBILITY SOLUTIONS.

- **Monsieur POULHAZAN Georges**
Chef de chantier principal, SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE.

- **Monsieur POURCIN Philippe**
Chargé d'affaires, ENDEL Engie.

- **Monsieur PRÉTOU Dominique**
Cadre en cabinet d'expertise, BDO-ARRAOU.

- **Madame PUJOS Françoise**
Contrôleur de gestion, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Monsieur RECHE Dominique**
Ajusteur, Girard transmission.

- **Madame RIBETON Véronique**
Infirmière, Clinique DELAY.

- **Madame RICHARD Chantal**
Assistante confirmée en gestion sociale, FIDUCIAL CONSULTING.

- **Monsieur RIVIÈRE Jacques**
Dessinateur industriel, EXAMECA DEVELOPPEMENT.

- **Monsieur ROUCHON Serge**
Chef de chantier principal, SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE.

- **Monsieur ROUYER Christophe**
Approvisionnement, BMS CIRCUITS.

- **Monsieur ROY Bernard**
Responsable groupe, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

- **Madame SALLABERRY Brigitte**
Relais technique, CARSAT AQUITAINE.

- **Madame SANS-CHRESTIA Danielle**
Cuisinière, LES JARDINS D'IROISE DE GAN.

- **Monsieur SANSOT Didier**
Formateur professionnel, UGECAM CRP DE BETERETTE.

- **Monsieur SAURE Philippe**
Agent technique d'atelier, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Madame SCHENTEN Corinne**
Assistante technique et administrative, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Monsieur SERIEYS Patrice**
Technicien, ARKEMA FRANCE.

- **Madame SINDÉ Patricia**
Comptable, BOURESMAU.

- **Monsieur SISOMPHOU Antony**
Comptable d'études, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Monsieur TACHON Michel**
Ingénieur, TOTAL GLOBAL HUMAN RESSOURCES SERVICES.

- **Madame TAPIA Martine**
Directrice services soins infirmiers, Clinique DELAY.

- **Madame TELLIER Marie-Thérèse**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE.

- **Monsieur THERON Pascal**
Cylindreur, COLAS SUD - OUEST.

- **Monsieur TRECUI Michel**
Ouvrier, TIMAC AGRO SAS.

- **Madame TRÉSAIN Véronique**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE.

- **Madame TEILLERI Marie**
Chargée de gestion immobilière, HABITAT SUD ATLANTIQUE.

- **Monsieur THORRIGNAC Richard**
Superviseur péage polyvalent, ASF DRE Sud-Atlantique Pyrénées.

- **Madame TINARD Annie**
Secrétaire principale, JOURNAL SUD OUEST.

- **Madame TORRES Camille**
Ouvrière ESAT, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.

- **Monsieur TRELAUN Christian**
Employé de banque, BANQUE COURTOIS (SUCESSEUR DE L'ANCIENNE MAISON COURTOIS & CIE DEPUIS 1760).

- **Monsieur URRUTIA Dominique**
Docker, SOBEM SOTRAMAB.

- **Madame USAÏ Anne-Marie**
Conseillère spécialisée épargne et prévoyance, BNP PARIBAS.

- **Madame VANNUTELLI Rosa-Anna**
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE.

- **Monsieur VAYER Luc**
Cadre technique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

- **Monsieur VAZQUEZ Roberto**
Ingénieur conception développement, CASDEN - BANQUE POPULAIRE.

- **Monsieur VERGERON Jérôme**
Poseur, SNATP.

- **Monsieur VIÉ Christophe**
Directeur d'hypermarché, CARREFOUR TARNOS.

- **Madame WEBER Virginie**
Assistante administrative, ERILIA.

- **Monsieur WIERZBICKI Marc**
Assistant technique service inspection, ARKEMA FRANCE.

- Madame UNHASSOBISCAY Annie
Agent de service hospitalier, Clinique DELAY.

- Monsieur URAIN Ignacio
Fraiseur-Tourneur, SAFRAN HÉLICOPTER ENGINES SAS.

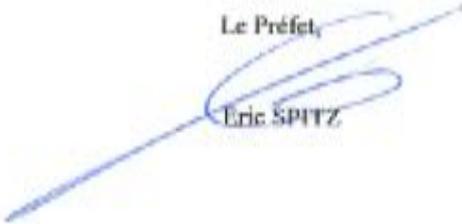
- Monsieur VAYER Luc
Cadre technique, DASSAULT AVIATION BIARRITZ.

Article 4 : Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey 64010 Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général et Monsieur le Directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 09 JUL. 2020

Le Préfet,



Eric SPITZ

Préfecture

64-2020-07-09-004

Arrêté portant attribution de la médaille régionale
départementale et communale, promotion juillet 2020

*Arrêté portant attribution de la médaille régionale départementale et communale, promotion
juillet 2020*



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Arrêté n°

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition du Directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article premier : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ADAM Virginie**
Attaché, Mairie de Biarritz.
- **Monsieur AMULET Arnaud**
Brigadier- chef principal, Mairie de Biarritz.
- **Madame APAT Valérie**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie d'Arudy.
- **Monsieur ARTOLA Pierre**
Aide-soignant, HÔPITAL MARIN.
- **Monsieur AUBER Fabrice**
Ouvrier principal, HÔPITAL MARIN.
- **Monsieur BIJON Bernard**
Médecin hors classe, CDG 40.
- **Madame BOTELLA Aurélie**
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, Mairie de Bayonne.
- **Monsieur BOUË Olivier**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Biarritz.

- **Monsieur CARLES Stéphane**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne.
- **Monsieur CAZAURAN Jean-Claude**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe classe, Mairie de Bayonne.
- **Madame CHABAULT Agnès**
Ingénieur en chef, Mairie de Biarritz.
- **Monsieur CLAVERIE Xavier**
Adjoint au Maire, COMMUNE DE BARZUN.
- **Monsieur CLÉMENT Frédéric**
Technicien principal de 1ère classe, Mairie de Biarritz.
- **Madame CLIQUET Valérie**
Psychomotricienne, HÔPITAL MARIN.
- **Madame DARQUY Nadine**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Biarritz.
- **Monsieur DARRACQ Julien**
Adjoint technique principal de 1ère classe, VALOR BEARN, SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU BASSIN-EST.
- **Monsieur DESSÉRÉ Fabrice**
Technicien principal de 1ère classe, VALOR BEARN, SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU BASSIN-EST.
- **Monsieur DIBAR Eric**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne.
- **Madame DIGNAT Isabelle**
infirmiers en soins généraux hospitaliers, HÔPITAL MARIN.
- **Madame ELIZAGOÏEN Sabrina**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, Mairie de Bayonne.
- **Madame ETCHENIQUE Hélène**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne.
- **Madame FOURTICQ Annie**
Rédacteur principal de 2ème classe, VALOR BEARN, SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU BASSIN-EST.
- **Madame HARAMBOURE Françoise**
Educatrice spécialisée, HÔPITAL MARIN.
- **Madame HIRIGOYEN Lydia**
Aide-soignant, HÔPITAL MARIN.
- **Madame IGLESIAS-NIEVES Nadine**
Agent de maîtrise, Mairie de Morlâas.
- **Monsieur IRAZOQUI David**
Aide-soignant, HÔPITAL MARIN.

- **Monsieur KARSENTY Olivier**
Brigadier-chef principal, Mairie de Biarritz.
- **Monsieur KUHN Pascal**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Billère.
- **Monsieur LABAT Frédéric**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE SORDE L ABBAYE.
- **Madame LACAULE Sadia**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Boucau.
- **Madame LAGIERE Hélène**
Adjoint technique principal, COMMUNE DE BUROS.
- **Monsieur LARRALDE Christian**
Technicien principal de 2ème classe, Mairie de Bayonne.
- **Monsieur LASSALLE-BALLIER Daniel**
1er Adjoint au Maire, COMMUNE DE BESINGRAND.
- **Madame LATORRE Elisabeth**
Adjoint technique, Mairie de Buzy.
- **Madame LE BOURHIS Sylvie**
Adjoint technique principal de 1ère catégorie, COMMUNE DE LAGOR.
- **Madame MARTIN Catherine**
Aide-soignant, HÔPITAL MARIN.
- **Monsieur MINVIELLE Maurice**
Maire depuis 2001, COMMUNE DE BARZUN.
- **Madame MORLANNE Colette**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Morlâas.
- **Monsieur PEDELABAT-LARTIGAU Olivier**
Agent de maîtrise, VALOR BEARN, SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU BASSIN-EST.
- **Madame PINA Corinne**
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe, Mairie de Billère.
- **Madame POUGNAND Cécile**
Bibliothécaire principal, Mairie de Biarritz.
- **Monsieur RAVAUX Patrick**
Infirmier de classe normale, HÔPITAL MARIN.
- **Madame RENGEL PUERTAS Françoise**
Agent technique spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, Mairie de Biarritz.
- **Monsieur ROJAS Richard**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Biarritz.
- **Madame SEMMARTRY Mireille**
Adjoint technique principal de 2ème classe, VALOR BEARN, SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU BASSIN-EST.

- **Madame URRUTY Alexandra**
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne.
- **Monsieur VELEZ Daniel**
Maire depuis mars 2001, COMMUNE DE LUCGARIER.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ARBURU Jean-Michel**
Ouvrier principal de 1ère classe, HÔPITAL MARIN.
- **Madame BADUEL Hélène**
Attaché administration, HÔPITAL MARIN.
- **Madame BENQUET Michèle**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Billère.
- **Madame BOURGES Annie**
Auxiliaire de puéricultrice principal de 1ère classe, Mairie de Billère.
- **Madame CAPDEVIELLE Claudine**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelle, Mairie de Lasseube.
- **Monsieur CRAUSTE Alain**
Conseiller municipal, Mairie de Soumoulou.
- **Madame CROUZAT Catherine**
Educateur spécialisé, HÔPITAL MARIN.
- **Monsieur DICHARRY Alain**
Brigadier- chef principal, Mairie de Bayonne.
- **Monsieur DUPOUY-LAFITTE David**
Technicien principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LUZ.
- **Monsieur ELISSALDE Frédéric**
Agent de maîtrise, Mairie de Bayonne.
- **Madame ESQUER Hélène**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie d'Arudy.
- **Madame ESTOMBA Bernadette**
Aide-soignant, HÔPITAL MARIN.

- **Madame GARCIA Marie-Christine**
Infirmière de classe supérieur, HÔPITAL MARIN.

- **Monsieur GARRAMENDIA Pascal**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LUZ.

- **Madame GUERREDO Marie-José**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Boucau.

- **Madame GUIBON Myriam**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne.

- **Madame GUITTON Brigitte**
Rédacteur principal de 2ème classe, Mairie de Biarritz.

- **Monsieur JAUREGUBERRY Joseph**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LUZ.

- **Monsieur LABORDE Corinne**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de Billère.

- **Monsieur LACARRÈRE Daniel**
adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Billère.

- **Monsieur LALANNE Pierre**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne.

- **Monsieur LAMAZOU-BETBEDER Jean**
Adjoint au Maire, COMMUNE DE LUCGARIER.

- **Monsieur LAPÈGUE Eric**
Technicien principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne.

- **Monsieur LARRAN Christophe**
Adjoint technique, Mairie de Biarritz.

- **Madame LARRETCHÉ Myriam**
Aide-soignant, HÔPITAL MARIN.

- **Monsieur LASSALLE-BALLIER Daniel**
1er Adjoint au Maire, COMMUNE DE BESINGRAND.

- **Monsieur LATXAGUE Philippe**
Technicien principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne.

- **Madame LAVIELLE Marie-Hélène**
Rédacteur, Mairie de Billère.

- **Madame LUCBÉREILH Gisèle**
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE LAGOR.

- **Monsieur MARTICORENA André**
Aide-soignant, HÔPITAL MARIN.

- **Madame MARTIN Josette**
Aide-soignant, HÔPITAL MARIN.

- **Monsieur MENINGAND Frédéric**
Blanchisseur principal, HÔPITAL MARIN.

- **Madame NEMERY Isabelle**
Aide-soignant, HÔPITAL MARIN.

- **Madame OLAÏZOLA Marie-Claire**
Aide-soignant, HÔPITAL MARIN.

- **Monsieur POULET Eric**
Brigadier- chef principal, Mairie de Bayonne.

- **Monsieur POULHAZAN Bernard**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Biarritz.

- **Monsieur PUAUD Philippe**
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne.

- **Monsieur RIPALDA Jean**
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LUZ.

- **Monsieur SALLES Yves**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame BIREMONT Fabienne**
Attachée principale administratif, HÔPITAL MARIN.

- **Monsieur BOUARD Joseph**
Ouvrier principal de 1ère classe, HÔPITAL MARIN.

- **Monsieur BROSSET Philippe**
Technicien principal de 2ème classe, Mairie de Billère.

- **Madame CAMOU Mireille**
Aide-soignante, HÔPITAL MARIN.

- **Monsieur CARBONNEIL Thierry**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Biarritz.

- **Madame DOUAT Martine**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne.

- **Monsieur ERRECA Bernard**
Ingénieur principal, Mairie de Boucau.

- **Madame ETCHEGARAY Yolande**
Attaché principal, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LUZ.

- **Madame ETCHEVERRY Christine**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne.

- **Monsieur FERNANDES Patrice**
Aide-soignant, HÔPITAL MARIN.

- **Monsieur GUERRA Eric**
Directeur territorial, Mairie de Bayonne.

- **Monsieur LARRE Daniel**
Adjoint technique territorial de 1ère classe, Mairie de Bayonne.

- **Monsieur LASSALLE-BALLIER Daniel**
1er Adjoint au Maire, COMMUNE DE BESINGRAND.

- **Monsieur LAZZAROTTO François**
Adjoint technique principal de 2ème classe, HABITAT SUD ATLANTIQUE.

- **Monsieur LEFRANC Thierry**
Aide-soignant, HÔPITAL MARIN.

- **Monsieur LUGUET Christian**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Bayonne.

- **Monsieur MAISONNAVE Jean-Yves**
Attaché principal, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LUZ.
- **Monsieur MICHELENA Laurent**
Technicien, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LUZ.
- **Monsieur MOUHICA Xavier**
Technicien principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LUZ.
- **Madame OSPITAL Marie-Christine**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne.
- **Monsieur POULET Patrick**
Brigadier- chef principal, Mairie de Bayonne.
- **Monsieur PUAUX Michael**
Attaché, Mairie de Bayonne.
- **Monsieur ROUDIÈRE Pierre**
Infirmier de classe supérieure, HÔPITAL MARIN.
- **Monsieur SEDES Bernard**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Mairie de Bayonne.
- **Monsieur TREPEU Alain**
Maire depuis 2007, Mairie de Soumoulou.
- **Monsieur WALCH Jean-Marc**
Aide-soignant, HÔPITAL MARIN.
- **Madame ZAMORA Nicole**
Aide-soignante, HÔPITAL MARIN.

Article 4: Article 4 : Le présent arrêté fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau 50, Cours Lyautey 64010 Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5: Monsieur le Secrétaire général et Monsieur le Directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pau, le 09 JUIL. 2020

Le Préfet,



Éric SPITZ

PREFECTURE

64-2020-07-10-007

Arrêté portant nomination du représentant de la Préfecture
des Pyrénées-Atlantiques au comité de la caisse des écoles
de Maslacq

**Direction de la citoyenneté, de la légalité
et du Développement territorial**
Bureau du développement territorial
et des finances locales

Arrêté

**Portant nomination du représentant de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
au comité de la caisse des écoles de Maslacq**

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU la loi du 10 avril 1967 sur l'enseignement primaire et notamment son article 15 ;

VU le Code de l'Education et notamment son article R.212-26 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant Eric SPITZ, Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Eddie BOUTTERA, Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le courriel du 6 juillet 2020 du maire de Maslacq ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques au comité de la caisse des écoles de Maslacq ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur Robert LANGLA, né le 24 avril 1953 à Bastanes (64) est nommé délégué préfectoral au sein du comité de la caisse des écoles de Maslacq.

Article 2 : Le mandat de l'intéressé prendra fin sauf désistement, en même temps que celui du conseil municipal lors du renouvellement général de cette assemblée.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau (Cours Lyautey, Villa Noulibos – 64010 PAU CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de Maslacq sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 10 juillet 2020

Le Préfet, Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Signé : Eddie BOUTTERA

PREFECTURE

64-2020-07-07-008

Arrêté préfectoral portant habilitation à réaliser l'analyse
d'impact (III - article L 752-6 du code du commerce) -
SARL ITUDES 49 ANGERS

**ARRETE PREFECTORAL n° 64-2020-
portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L 752-6 du code du commerce**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'exploitation commerciale ;
- VU** le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de commerce ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 février 2019 donnant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** la demande déposée le 26 juin 2020, complétée le 7 juillet 2020 par la SARL ITUDES dont le siège social est implanté 9 bis, rue Saint Evroult 49100 ANGERS, représentée par Mme Stéphanie CORBES, gérante et dirigeante ;
- VU** l'intégralité des pièces constituant le dossier ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier : la SARL ITUDES domiciliée 9 bis, rue Saint Evroult 49100 ANGERS, représentée par Mme Stéphanie CORBES, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce.

Article 2 : la personne, affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est la suivante :
- Mme Stéphanie CORBES.

Article 3 : le numéro d'habilitation est le suivant : **AI-08-2020-64**.

Il devra être mentionné sur l'analyse d'impact, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 4 : la durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

Article 5 : la demande de renouvellement de la présente habilitation devra être déposée trois mois avant la date d'expiration.

Article 6 : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans le mois au préfet des Pyrénées-atlantiques.

Article 7 : l'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1 du code de commerce.

Article 8. - le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Atlantiques - service de la coordination des politiques interministérielles - bureau de l'aménagement de l'espace - 2, rue maréchal Joffre 64021 Pau cédex ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) - bureau de l'aménagement commercial - direction générale des entreprises (DGE) - ministère de l'économie et des finances - 61, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cédex 13.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application «Télérecours citoyen» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 9. - le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à la SARL ITUDES ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer (SAUR).

Pau, le 7 juillet 2020

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,
signé : Christian VEDELAGO

Sous-préfecture d'Oloron Sainte Marie

64-2020-07-10-002

Arrêté 10 07 2020 du SPO portant autorisation de
l'inauguration d'une fresque murale en surplomb du fronton
de pelote place St Germain à OGEU LES BAINS LE 11

Inauguration d'une fresque murale sur ascenseur en surplomb fronton pelote à OGEU LES BAINS
07 2020
le 11 07 2020



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie

Arrêté n° 64-2020-07-10-

portant autorisation de l'inauguration d'une fresque murale sur ascenseur en surplomb du fronton de pelote , place St Germain à Ogeu- les- BAINS, le 11 Juillet 2020

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code pénal ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de M. Eric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

VU le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la demande déposée par le maire d'Ogeu-Les-Bains le 9 juillet 2020;

CONSIDERANT la propagation de l'épidémie du covid-19 sur l'ensemble du territoire national ayant justifié la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, depuis le 23 mars 2020 et sa prorogation par la loi du 11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020, du fait de sa prévalence dans la population, de sa contagiosité et de la gravité de ses effets ;

CONSIDERANT que dans le cadre des mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'article 3-I du décret n°2020-663 modifié prévoit que « *tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes, est interdit sur l'ensemble du territoire de la République. Lorsqu'il n'est pas interdit par l'effet de ces dispositions, il est organisé dans les conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1er* » ; que l'article 3-IIbis du même décret prévoit par ailleurs que « *Par dérogation au I, sans préjudice des autres procédures qui leur sont applicables, les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui y sont mentionnés sont autorisés par le préfet de département lorsque les conditions de leur organisation sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1er du présent décret.* »

CONSIDERANT que le maire d'Ogeu-Les-Bains a présenté le 9 juillet 2020 une demande d'autorisation en vue de l'inauguration d'une fresque murale sur ascenseur en surplomb du fronton de pelote, place St Germain à Ogeu-les-Bains, qui doit se dérouler le samedi 11 juillet 2020 de 11h00 à 13h30 ;

CONSIDERANT que les mesures mises en place par l'organisateur, qu'il s'engage à faire appliquer, sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1 du décret n°2020-663 modifié ; que dans ces circonstances, la manifestation prévue peut être autorisée ;

Sur proposition du sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRÊTE

Article premier : Une autorisation dérogatoire de rassemblement sur la voie publique est accordée au maire de la commune d'Ogeu-Les-Bains afin d'inaugurer une fresque murale sur ascenseur en surplomb du fronton de pelote sis place St Germain à Ogeu-les-Bains le 11 juillet 2020 de 11h00 à 13h30, sous réserve du strict respect des mesures définies dans la demande d'autorisation.

Article 2 : L'organisateur prend toute disposition pour respecter et faire respecter les mesures définies dans la demande d'autorisation.

Article 3 : La présente autorisation, délivrée en vertu de l'article 3 du décret n°2020-663 modifié, ne préjuge pas des autres autorisations réglementaires éventuellement nécessaires pour l'organisation de la manifestation visée.

Article 4 : Le sous-préfet directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie, le colonel commandant de groupement de la gendarmerie départementale, le maire d'Ogeu-Les-Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Oloron-Sainte-Marie, le 10 juillet 2020

P/ le Préfet
Le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie



Christophe FÉCATE

Sous-préfecture d'Oloron Sainte Marie

64-2020-07-10-001

Arrêté 10 07 2020 du SPO portant autorisation de la
cérémonie Tributo de las 3 Vacas ou JUNTE DE
RONCAL au col de la Pierre St Martin à ARETTE LE 13

Autorisation de la JUNTE DE RONCAL à ARETTE

JUILLET 2020

Arrêté n° 64-2020-07-10

**portant autorisation de la cérémonie « Tributo de las 3 Vacas » ou « Junte de Roncal »
au col de la Pierre St Martin à ARETTE**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code pénal ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de M. Eric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

VU le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la demande déposée par M. Pierre CASABONNE, Maire d'ARETTE le 9 juillet 2020 portant sur l'organisation de la cérémonie « Tributo de las 3 Vacas » ou « Junte de Roncal » ;

CONSIDERANT la propagation de l'épidémie du covid-19 sur l'ensemble du territoire national ayant justifié la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, depuis le 23 mars 2020 et sa prorogation par la loi du 11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020, du fait de sa prévalence dans la population, de sa contagiosité et de la gravité de ses effets ;

CONSIDERANT que dans le cadre des mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'article 3-I du décret n°2020-663 modifié prévoit que « *tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes, est interdit sur l'ensemble du territoire de la République. Lorsqu'il n'est pas interdit par l'effet de ces dispositions, il est organisé dans les conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1er* » ; que l'article 3-IIbis du même décret prévoit par ailleurs que « *Par dérogation au I, sans préjudice des autres procédures qui leur sont applicables, les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui y sont mentionnés sont autorisés par le préfet de département lorsque les conditions de leur organisation sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1er du présent décret.* »

CONSIDERANT que les mesures mises en place par l'organisateur, qu'il s'engage à faire appliquer, sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1 du décret n°2020-663 modifié ; que dans ces circonstances, la manifestation prévue peut être autorisée ;

Sur proposition du sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRÊTE

Article premier : Une autorisation dérogatoire de rassemblement sur la voie publique est accordée à M. le Maire d'ARETTE afin d'organiser la cérémonie « Tributo de las 3 Vacas » ou « Junte de Roncal, au col de la Pierre St Martin, à la borne 262, le 13 juillet 2020 de 12h00 à 12h30, sous réserve du strict respect des mesures définies dans la demande d'autorisation.

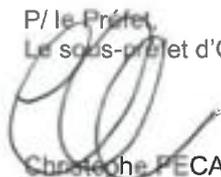
Article 2 : L'organisateur prend toute disposition pour respecter et faire respecter les mesures définies dans la demande d'autorisation.

Article 3 : La présente autorisation, délivrée en vertu de l'article 3 du décret n°2020-663 modifié, ne préjuge pas des autres autorisations réglementaires éventuellement nécessaires pour l'organisation de la manifestation visée.

Article 4 : Le sous-préfet directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie, le colonel commandant de groupement de la gendarmerie départementale, le maire d'ARETTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Oloron-Sainte-Marie, le 10 juillet 2020

P/ le Préfet,
Le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie



Christophe PECATE

Sous-préfecture d'Oloron Sainte Marie

64-2020-07-08-002

Arrêté SPO portant autorisation du vernissage d'un atelier
sur la commune de BORCE

Autorisation d'un vernissage d'atelier à BORCE



Arrêté n° 64-2020-07-08-

portant autorisation du vernissage d'un atelier sur la commune de Borce

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code pénal ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de M. Eric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

VU le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la demande déposée par Mme Geneviève OLIVER le 4 juillet 2020 portant sur l'organisation du vernissage d'un atelier avec musique et buffet le 10 juillet 2020 ;

VU l'avis du maire de Borce ;

CONSIDERANT la propagation de l'épidémie du covid-19 sur l'ensemble du territoire national ayant justifié la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, depuis le 23 mars 2020 et sa prorogation par la loi du 11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020, du fait de sa prévalence dans la population, de sa contagiosité et de la gravité de ses effets ;

CONSIDERANT que dans le cadre des mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'article 3-I du décret n°2020-663 modifié prévoit que « *tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes, est interdit sur l'ensemble du territoire de la République. Lorsqu'il n'est pas interdit par l'effet de ces dispositions, il est organisé dans les conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1er* » ; que l'article 3-IIbis du même décret prévoit par ailleurs que « *Par dérogation au I, sans préjudice des autres procédures qui leur sont applicables, les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui y sont mentionnés sont autorisés par le préfet de département lorsque les conditions de leur organisation sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1er du présent décret.* »

CONSIDERANT que les mesures mises en place par l'organisateur, qu'il s'engage à faire appliquer, sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1 du décret n°2020-663 modifié ; que dans ces circonstances, la manifestation prévue peut être autorisée ;

Sur proposition du sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie,

ARRÊTE

Article premier : Une autorisation dérogatoire de rassemblement sur la voie publique est accordée à Mme Geneviève OLIVER afin d'organiser le vernissage d'un atelier avec musique et buffet, au 26 rue de la Carrère à Borce, le 10 juillet 2020 de 18h00 à 21h00, sous réserve du strict respect des mesures définies dans la demande d'autorisation.

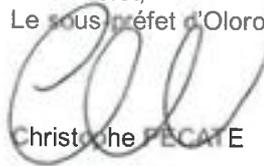
Article 2 : L'organisateur prend toute disposition pour respecter et faire respecter les mesures définies dans la demande d'autorisation.

Article 3 : La présente autorisation, délivrée en vertu de l'article 3 du décret n°2020-663 modifié, ne préjuge pas des autres autorisations réglementaires éventuellement nécessaires pour l'organisation de la manifestation visée.

Article 4 : Le sous-préfet directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie, le colonel commandant de groupement de la gendarmerie départementale, le maire de Borce, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Oloron-Sainte-Marie, le 8 juillet 2020

P/ le Préfet,
Le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie



Christophe PÉCATE